This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 402529 DUPL

N° 405
EX LIBRIS
ALBA AD ALTA
Victor Morin
Montréal
PEVELLAT SC.

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
FORESTRY LIBRARY

6c/91

LE

CLERGÉ CANADIEN

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

P. Bernard.

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

M L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

QUÉBEC
L. BROUSSEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1896

F
1027
.D25
B5

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada en l'année mil huit cent quatre-vingt-seize, par LÉGER BROUSSEAU, au Bureau du Ministre de l'Agriculture.

Romancelang.
Duchaine
6-21-50
71257

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

M. L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

M. L. O. David vient de lancer dans le public une brochure qu'il intitule : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre.* La brochure en elle-même est peu de chose, et le nom de l'auteur qui ne s'est jamais fait remarquer que par un talent de jeunesse condamné à ne pas mûrir ne lui donne aucune importance sérieuse. Les circonstances seules lui donnent une portée bien plus grande que sa valeur.

Ces cent vingt pages résument les griefs de tout un parti politique, qui, dans ses heures de naïf orgueil, aime à se croire et à s'appeler le peuple, contre le clergé du pays. Elles ont été annoncées longtemps à l'avance par les journaux du parti au Canada et aux Etats-Unis, publiées d'abord dans l'*Electeur*, organe officieux du premier ministre, avant même d'être livrées en brochure au public. —D'aucuns disent qu'elles ont été écrites sous l'inspiration du chef du parti libéral et que dans sa pensée elles sont un réquisitoire destiné à être produit à la fois devant le souverain tribunal de l'Eglise catholique et devant le tribunal moins compétent, mais plus facile à préjuger, de l'opinion publique.

A tort ou à raison, le public voit derrière M. David—si non tout le parti libéral au Canada—au moins la fraction honnête et respectable de ce parti, celle qui ne voudrait pas rompre avec l'Eglise et qui compte des membres actifs et zélés jusque dans les

rangs du clergé.—Ce manifeste, dit-on, traduit moins les sentiments personnels de M. David que ceux du parti dont il est l'organe d'autant plus sincère et fidèle que chez lui la raison n'a jamais eu l'habitude de rectifier les impressions et de diriger le sentiment.—C'est là toute l'importance de ce document qui n'a aucune autre valeur—et c'est uniquement pour cela que nous nous en occupons.

Disons franchement notre pensée : ce manifeste nous attriste et nous humilie profondément—à la fois comme canadien et comme catholique. Etranger par goût et par vocation à la politique—où l'on trouve à servir bien plus souvent des intérêts et des passions que des principes—nous nous étions plu à croire que dans les rangs du parti libéral, depuis vingt-cinq ans, il y avait en grand nombre des catholiques sincères et convaincus assez consciencieux pour mettre les intérêts religieux du pays avant l'intérêt politique d'un parti, et assez éclairés

pour comprendre que l'intérêt de la religion et de la conscience chrétienne et religieuse est le premier intérêt de notre pays.—Après ce manifeste du parti—qu'aucun de ses chefs ni de ses organes n'a, que nous sachions, blâmé ni désavoué—nous nous demandons ce que nous devons penser des chefs, et ce que nous devons penser du parti lui-même.

Ce pamphlet est une mauvaise action.—Consciencieusement ou non,il travaille efficacement à ruiner la foi et la religion du peuple, sous prétexte de l'éclairer et de l'instruire mieux que ceux à qui le Saint-Esprit en a donné la mission.—C'est une grande faute qui ruinera, non pas l'Eglise que l'on veut atteindre, mais le parti que l'on veut exalter et fortifier par de si indignes et si maladroites manœuvres.—Vraiment, devant ce mélange ineffable de vrai et de faux, de profession de foi naïve et d'erreurs inconscientes, d'inexactitudes inexcusables et de jugements inconsidérés, tout lecteur intelli-

gent et honnête, quelque peu préoccupé des intérêts de la justice et de la vérité, se demandera si le parti n'a pas d'organe plus sérieux et plus réfléchi, si ses théologiens savent bien leur catéchisme, si ses penseurs ont quelques notions de logique et si ses meilleurs écrivains sont aussi légers de conscience que de jugement.—Ce n'est pas seulement un malheur pour le parti : c'est une humiliation pour tout le peuple dont le parti libéral se vante d'être l'honneur et dont il menace d'être le fléau.

Avant de relever chapitre par chapitre les principales erreurs de fait et de doctrine contenues dans le manifeste, nous ferons quelques observations qui pourront être utiles à M. David et à ses lecteurs.

I

1.—Nous faisons d'abord objection au titre : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre.* En réalité, M. David ne traite

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

P. Bernard.

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

M L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

QUÉBEC
L. BROUSSEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1896

ses enfants, nous eût rassurés davantage sur l'orthodoxie de l'auteur et du parti et eût mieux éclairé la question.

Le premier mérite d'une profession de foi, après l'exactitude de la doctrine, c'est la précision et la clarté. Celle de M. David en ce qui regarde l'Eglise n'est ni précise, ni claire—ce qui ne prouve nullement qu'elle soit d'une exactitude de doctrine irréprochable.—Il ne faudrait rien moins que les hautes lumières de l'incomparable théologien de l'*Electeur—Doctor inconfusibilis*—pour trouver un sens vraiment sérieux et vraiment catholique à cette page qui la termine :

" Son culte (l'Eglise), ses sacrements, ses enseignements s'adressent à tous les esprits, à tous les cœurs et mettent partout à la disposition de l'homme des sources de foi et de consolation, de résignation et d'espérance.

" Cela veut-il dire que tous ses membres sont des hommes parfaits ?

" Non. Mais étant donnés deux hommes

ou deux peuples de même nature, dans les mêmes conditions intellectuelles et morales, celui qui pratiquera sincèrement et d'une manière intelligente tout ce que l'Eglise catholique enseigne, sera plus parfait que l'autre, sera plus capable de produire des actes de vertu, de dévouement et de sacrifice.

" Cela ne veut pas dire non plus que tous ceux qui la représentent et l'interprètent sont des saints et méritent toujours l'admiration des hommes. Non, en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, ses évêques et ses prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines.

" Ils ont droit de compter sur l'Esprit Saint quand ils parlent des hauteurs du monde spirituel, mais non pas lorsqu'ils descendent sur le terrain laissé aux disputes des hommes.

" Ils perdent leurs forces lorsqu'ils touchent de trop près la terre et provoquent des conflits funestes à leur sacerdoce."

Ce bon M. David ! il est théologien à ses heures.—Il a découvert que tous les membres

de l'Eglise ne sont point parfaits. Il était très nécessaire qu'il le dise pour qu'on le crût. Avant cette définition tout bon libéral était tenu de croire que M. Angers, qui est catholique, est un homme parfait. Depuis, un conservateur peut sans être hérétique croire que MM. Laurier, et Tarte—qui sont catholiques aussi à leur manière—peuvent avoir quelques inperfections.—Cette doctrine est claire pour tout le monde.

Que veut dire encore M. David, " qu'en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur ? " — Qu'appelle-t-il doctrine ? qu'appelle-t-il *vérités* fondamentales ? Que viennent faire ici ces vérités fondamentales ? Veut-on dire qu'en dehors des principales vérités de dogme et de morale les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines ?—C'est dire trop et trop peu.

Si l'on parle des évêques pris individuel-

lement, ils sont sujets à toute erreur et à toute passion humaine en tout temps et en tout lieu. Si l'on parle d'eux collectivement, c'est-à-dire unis à tout le corps enseignant de l'Eglise, ils participent à son infaillibilité et à son indéfectibilité, non seulement lorsqu'il s'agit de quelque vérité fondamentale de dogme et de morale, mais lorsqu'il s'agit d'une vérité quelconque contenue implicitement ou explicitement dans le dépôt de la révélation.

Encore est-ce trop de restreindre le divin pouvoir des évêques à ce qui est purement de dogme et de morale.—Les Evêques n'ont pas été institués seulement pour enseigner, mais aussi pour gouverner. *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*— Régir, c'est diriger, c'est gouverner, c'est faire acte de roi.—Il ne s'agit plus seulement ici de doctrine et de vérités fondamentales ; il s'agit de la vie du chrétien tout entière, qui, devant être ordonnée jusqu'en

ses moindres actions à une fin surnaturelle, est soumise en tout à la haute direction du seul pouvoir surnaturel constitué sur la terre.

Ce ne sont pas là toutes les obscurités de la profession de foi libérale.

Quel est au juste ce monde spirituel hors duquel l'Esprit-Saint ne doit pas sortir? Quelles sont au juste ses limites ? Touche-t-il la terre par quelque endroit ?

A quelle hauteur doivent monter les Evêques pour rencontrer sûrement l'assistance de l'Esprit-Saint ?

Quel est au juste ce " terrain laissé aux disputes des hommes " sur lequel l'Esprit-Saint a promis de ne jamais mettre le pied sans leur permission ?

A quelle hauteur dans les nuages les évêques et les prêtres doivent-ils rester pour ne pas *perdre leur force* et ne jamais provoquer ni subir des conflits avec les intérêts divers et les passions des hommes ?

Tout cela importe à savoir—mais tout cela n'est pas dit bien clairement.—Des mots ! des mots ! et rien que des mots.—Etait-ce bien la peine d'écrire une longue profession de foi pour oublier de dire précisément ce qu'il importait de dire et de bien dire ? Le parti libéral, dans lequel il y a des hommes intelligents et des catholiques sincères, se résignera-t-il en silence à laisser arborer en son nom un pareil symbole ? Croit-il que se sera le plus sûr moyen de rassurer Rome et l'Episcopat sur sa foi et ses tendances ?

Ne serait-il pas temps pour le théologien qui a fait sa marque dans l'*Electeur* de rentrer dans son *studio* et d'élaborer un symbole plus complet et plus précis, où l'Episcopat pourrait trouver réalisée la doctrine du parti, et la limite exacte des devoirs qu'il ne doit pas omettre et les droits qu'il doit respecter ? M. David dispensé pour un temps de ses préoccupations de haute théologie

suivrait avec profit un catéchisme de persévérance dans sa paroisse ; et dans ses loisirs ouvrant le vieux Boileau qu'il apprit sans doute autrefois, il retrouverait ce précepte si souvent oublié depuis, et qui le dispenserait d'écrire hors de propos :

" Avant donc que d'écrire, apprenez à penser. "

4.—Malheureux dans la profession de foi qui commence sa brochure, M. David l'est peut-être davantage dans l'homilie pastorale qui la termine. C'est un genre délicat et difficile, et M. David n'a point tout ce qu'il faut pour y réussir.—Nous reviendrons peut-être sur ce sujet.—En attendant nous voudrions le convaincre qu'il y a fait plus d'une inconvenance.

D'abord il est d'usage, lorsque l'on prêche —et même en Amérique aucun prédicateur bien élevé n'oserait briser avec une tradition si constante et si vénérable,—il est de rigueur lorsque l'on prêche que l'on dissimule quelque peu son pantalon et sa redin-

gote.—Sur ce point les prélats d'Amérique sont aussi intransigeants que ceux de France et d'Italie.—De quel droit M. David monte-t-il dans la chaire en habit laïque pour faire la conférence aux prêtres et aux Evêques ? C'est à tout le moins une inconvenance dont un homme d'aussi belles manières ne devrait pas se rendre coupable.

Je sais bien ce que peut me répondre M. David : qu'il n'a pas l'habitude de se déguiser, que n'ayant pas l'usage de la soutane et du surplis depuis son bas âge il craindrait en les endossant de se donner un certain air de sacristain qui ne conviendrait pas à un homme de sa qualité, et ne disposerait nullement un auditoire comme le sien à le prendre au sérieux et à subir l'entraînement de sa parole.—C'est possible.—Alors sa place n'est pas dans la chaire, mais au pied —dans la nef—où il prêchera par son silence, son respect et sa tenue respectueuse plus

efficacement et plus glorieusement qu'il ne le saurait faire en chaire par les plus longs discours.

Mais, se dit M. David, je suis père de famille,—j'entends mal parler des prêtres,—je suis bon citoyen,—je suis catholique sincère et je vois que la religion va périr.

Vous êtes père de famille ! Quelle bonne raison pour vous de vous taire. Ne savez-vous pas que toute famille s'édifie par le respect—j'allais dire par la religion de l'autorité paternelle. Si vous êtes père de votre famille, vous êtes fils de la grande famille catholique. Vous injuriez votre mère devant vos enfants, et vous ne voyez pas que vous apprenez à vos enfants le mépris de votre autorité ?—Comment donc l'autorité paternelle serait-elle inviolable si l'autorité de l'Eglise ne l'est pas ? L'Eglise n'est-elle plus votre mère ? N'a-t-elle pas au moins autant que vous droit à l'honneur et au respect de ses enfants ?

Vous entendez mal parler des prêtres et des Evêques !—Est-ce une raison d'en parler mal vous-même ?—S'ils n'ont aucun tort, est-ce à vous de les attaquer ou de les défendre ? Si en quelque chose ils ont paru faiblir parce qu'ils sont hommes, est-ce à vous de publier avec tant d'éclat ce que vous n'avez mission ni de corriger ni de reprendre ? Si vos enfants entendaient mal parler de vous, seraient-ils excusables de donner une publicité retentissante à ces mauvais propos, sous le beau prétexte que vous êtes sujet comme tout homme aux erreurs et aux passions humaines ?

Vous êtes bon citoyen !—Alors vous savez que dans la société, dans une société démocratique surtout, le respect de la religion est la plus sûre, j'allais presque dire, l'unique garantie de l'ordre social.—Mais quelle peut être sur le peuple l'influence d'une religion dont les ministres n'ont plus le respect de ceux qui se croient et se disent

les meilleurs citoyens ?—Qui donc parmi le peuple honorera vos évêques et vos prêtres, si vous, qui êtes un bon citoyen, vous vous faites un devoir de les signaler à la défiance et à la désaffection des peuples ?

Vous êtes bon catholique !—D'intention, personne n'en doute ; mais de fait et d'action, qui le croira tant que vous n'aurez pas désavoué cette brochure qui n'a de catholique que ses protestations d'amour et de fidélité à l'Eglise constamment annulées et démenties par tant d'accusations calomnieuses et d'imputations injurieuses à ses ministres ? Celui-là est catholique d'intention mais ne l'est plus d'action qui, au lieu de suivre dans ses paroles et sa conduite la direction de l'Eglise et de ses ministres, veut imposer à l'Eglise ses propres vues et sa direction.—Dans l'Eglise catholique, les laïques jusqu'ici ont été le troupeau et les Evêques seuls ont été les Pasteurs. L'avènement au pouvoir du parti libéral n'a rien changé : ce sont

les Pasteurs qui dirigent et le troupeau qui est dirigé.

Si M. David entreprend de changer quelque chose à cet ordre invariable depuis J.-C., non seulement il cessera d'être bon catholique, mais il ne sera plus catholique du tout.

Nons savons bien que ce n'est pas le zèle de son parti politique, mais le pur amour de l'Eglise qui dévore M. David et lui a fait écrire cette lamentable brochure. Il a voulu venir en aide à l'Eglise qui menace ruine. Que M. David se rassure. J.-C. ne s'est pas encore retiré d'elle, et il saura mieux que M. David lui inspirer ce qui est nécessaire et opportun pour le salut des âmes.

M. David connaît-il l'histoire d'Oza, ce lévite pieux et bien intentionné, qui, voyant trébucher l'arche d'alliance, y porta la main pour l'empêcher de tomber ?—L'arche d'alliance ne tomba point ; ce fut Oza qui tomba frappé de mort.

Ainsi en arrive-t-il à ceux qui veulent faire pour l'Eglise plus que Dieu ne leur demande. Nous souhaitons qu'un tel malheur n'arrive point à M. David et que Dieu lui tienne compte de ses bonnes intentions. Mais les hommes n'ont point d'ordinaire les miséricordes de Dieu, et ils pourraient bien un jour venger à leur manière l'honneur de la Sainte Eglise. Ce sera l'heure pour l'Eglise de se venger. Elle se vengera, comme elle l'a toujours fait depuis dix-huit cents ans, en entourant de ses maternelles et divines tendresses celui qui l'insulte gratuitement aujourd'hui, peut-être sans le savoir ; elle le défendra, si elle le peut, des injustices des hommes et le couvrira des justices de Dieu, en disant comme son Epoux et son Maître : " Père, pardonnez-lui, il n'a pas su ce qu'il faisait. "

II

Suivons M. David chapitre par chapitre.

Qu'on ne s'attende pas cependant que

nous relevions toutes les erreurs de fait ou de doctrine qui lui échappent plus ou moins consciemment à peu près à chaque page. A un pareil travail l'année entière ne suffirait pas. Il suffit à notre dessein que nous en relevions juste assez pour que le lecteur sérieux soit bien convaincu que la vérité sur les faits et la doctrine est en général le contraire de ce que prétend M. David.

I.—" Depuis la fondation du pays jusqu'en 1837."

Nous n'avons guère à reprendre dans les trois ou quatre pages que M. David consacre sous ce titre à un éloge sans réserve du clergé canadien dans le passé. Nous trouvons bien qu'il y a là moins de choses que de mots et plus de phrases que d'idées ; mais il ne faut pas demander à un homme plus qu'il ne peut faire. Condenser deux cents ans d'histoire en trois ou quatre pages, dire tout ce qu'il faut et rien que ce qu'il

faut, c'est le travail d'un esprit robuste et d'une portée plus qu'ordinaire. Qui aurait la cruauté de l'exiger de M. David? C'est beaucoup que ses jolies phrases de jeune homme sonnent à peu près juste.

Pourtant ces pages qui sont peut-être les meilleures de la brochure—et qui seraient belles si elles étaient mieux remplies de faits et de pensées—ne laissent pas que de suggérer plus d'une réflexion peu favorable à l'auteur.

Il nous semble difficile de concilier M. David avec lui-même. Son principal grief contre le clergé de son pays, celui-là même qui semble le prétexte de tout l'ouvrage, c'est l'intervention du clergé dans *la politique* —c'est-à-dire dans ce qu'il plaît à M. David d'appeler de ce nom. C'est le début même du réquisitoire au chapitre suivant: "1837-" 1838. Date fatale qui marque le com-" mencement de l'intervention du clergé " dans la politique et la diminution de son " prestige."

Un lecteur intelligent conclura naturellement que si M. David a voué une admiration sincère et sans réserve au clergé canadien avant 1837, c'est que celui-ci s'est bien gardé d'intervenir dans la politique.—Or il n'en est rien.

S'il y a un fait évident, c'est que le clergé canadien a été bien plus intimement mêlé à la politique avant 1837 que depuis. Si M. David n'y trouve point à redire, plus d'un écrivain de son école est encore aujourd'hui d'un avis différent. Qu'on relise la vie du premier Evêque de Québec, et l'on verra que l'intervention de l'Episcopat dans les affaires civiles et politiques qui intéressent le salut des âmes est aussi ancienne que l'Episcopat lui-même. Frontenac s'en est plaint de son temps avec autant d'amertume que nos libéraux d'aujourd'hui.—Mgr Plessis lui-même n'a point trouvé grâce à tous les yeux. M. David le sait bien, puisqu'il le justifie d'avoir cherché à concilier le peuple

et le pouvoir. Il en appelle même au bon sens pour rendre hommage à la sage et patriotique intervention du clergé à cette époque difficile.

..." Depuis l'établissement du pays jusqu'en 1837 le clergé canadien a noblement fait son devoir ; il a mérité la confiance du peuple en rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, en ne séparant pas dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie."

Rien n'est plus juste. Mais c'est précisément en intervenant à sa manière dans la politique que le clergé jusqu'à 1837 " n'a point séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie." Voilà le fait que M. David ne peut nier, s'il n'ignore tout à fait l'histoire de son pays. Lors donc qu'il écrit immédiatement : " 1837-1838. Date fatale qui marque le commencement de l'intervention du clergé dans la politique, etc.," il oublie ce qu'il vient de dire, et condamne ce qu'il vient d'admirer.

Ce n'est pas le clergé canadien qui a changé de direction et de conduite après 1837 ; c'est M. David qui change de principe à ce moment donné de l'histoire et qui condamne après ce qu'il justifie avant cette date. Date fatale, non pas au clergé canadien qui a continué après 1837 ce qu'il a fait avant et qui s'est inspiré dans sa conduite des mêmes sentiments de patriotisme et de religion et des mêmes principes éternels de morale politique qui ne changent pas comme certains esprits avec les intérêts et les passions, mais date fatale à M. David qui juge diversement des faits de même nature selon qu'ils gênent ou ne gênent pas ses sympathies et les intérêts des siens.

M. David juge favorablement le passé, parce qu'il est désintéressé. Selon lui, ce ne serait pas faire preuve de jugement sérieux que de condamner ou de blâmer l'attitude du clergé canadien jusqu'à 1837. Cela nous

console et nous rassure sur la réputation future de notre clergé d'aujourd'hui—pris dans son ensemble. Un jour viendra, qui n'est peut-être pas éloigné, où les publicistes sérieux,—et ceux même qui sont droits et de bonne foi sans être tout à fait sérieux,—apprécieront notre clergé d'aujourd'hui comme M. David apprécie le clergé d'autrefois. L'histoire dira un jour que ce n'est pas le clergé canadien qui a séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie, mais des politiciens plus épris de leurs chimères que des vrais intérêts du pays, auxquels le clergé a résisté chaque fois que le demandaient les besoins de la religion et de la morale qui restent après 1837 comme avant les premiers intérêts de la patrie.

II.—"1837-1838."

" Date déplorable " où M. David se perd d'une manière lamentable. Impossible de

le suivre pas à pas. Tâchons de résumer son argumentation.

Le clergé, dit M. David, ne devait pas intervenir dans les troubles de 1837-1838. Les insurgés étaient dans le cas de légitime défense contre le pouvoir, puisque la théologie catholique reconnaît le droit d'insurrection contre un pouvoir tyrannique. Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal, a manqué de patriotisme en excommuniant les révoltés qui étaient les meilleurs citoyens du pays. Sans cette intervention du clergé, le gouvernement en face d'une insurrection plus puissante eût concédé davantage et réprimé moins cruellement ce commencement de révolution.

Pour plus de clarté, traitons successivement la question de doctrine, puis le fait historique qui en est l'occasion. Nous dirons ensuite quelques mots de l'attitude de Mgr Lartigue et du clergé canadien en 1837-1838.

I.—M. David prétend que l'Evêque de Montréal n'avait point le droit ni le devoir de condamner la prise d'armes de 1837-1838 contre le pouvoir public légitimement constitué, parce que le pouvoir était tyrannique et que la doctrine catholique reconnaît le droit de soulèvement et de résistance des sujets contre un pouvoir tyrannique. Il cite à l'appui de ses prétentions Balmès et Mgr Ireland ; il a même la prétention de se réclamer de Suarez et de Saint Thomas d'Aquin.

La clarté et la précision ne sont point les qualités maîtresses de M. David. Ici comme ailleurs, il mêle et confond toutes choses et réussit par ce procédé à mettre des erreurs monstrueuses sur le compte des plus graves théologiens et des docteurs de l'Eglise. Ne serait-ce pas lui qui écrivit il y a douze ou quinze ans dans un journal de Montréal que Saint Thomas d'Aquin fut de son temps ce qu'on appellerait aujourd'hui un catholique libéral ?

Pour bien comprendre la doctrine des théologiens catholiques sur le droit de résistance des sujets à un pouvoir tyrannique, il faut faire d'abord plusieurs distinctions qui ont totalement échappé au théologien libéral.

Il y a tyrannie et tyrannie, résistance et résistance.

Un pouvoir peut être tyrannique parce qu'il n'est pas légitimement constitué, qu'il est notoirement sans aucun droit vis-à-vis de la nation. A un tel pouvoir, s'il n'est pas encore constitué et établi de fait, tous les citoyens ont le droit et le devoir de résister, comme tout individu a le droit de défendre sa vie contre un injuste agresseur. Mais si le pouvoir, bien qu'illégitime d'origine, est cependant reconnu de fait et accepté par la société, aucun théologien ne reconnaît le droit au simple particulier de prendre les armes pour le renverser.

S'il s'agit d'un pouvoir légitimement con-

stitué qui gouverne injustement, la résistance peut être permise ; l'agression ne l'est jamais.

Nous appelons ici résistance ce que les philosophes appellent la résistance passive ; agression, ce qu'ils appellent résistance offensive [1].

La théologie catholique enseigne donc que l'agression contre un pouvoir légitimement constitué n'est jamais permise aux simples particuliers, sous prétexte qu'il gouverne injustement. Les sujets ne sauraient être les juges de ceux qui ne sont aucunement soumis à leur juridiction. Pour juger, condamner et punir, il faut être constitué en autorité. Encore que celui qui est revêtu du pouvoir puisse abuser de son autorité et encourir un châtiment, il ne peut et ne doit être repris que par un

1.—Zigliara—*Summa Philos.*—*Philos. mor.* pars II L. II, c. 2, a. VII.

tribunal supérieur que la société investit de ces fonctions.

Encore un tribunal supérieur ne peut-il toujours déposséder un pouvoir abusif. L'abus d'un droit ne détruit pas le droit lui-même. M. David, père de famille, peut abuser de son autorité paternelle au détriment de ses enfants ; mais le fait même de cet abus d'autorité ne lui enlève point tout droit au respect et à l'obéissance de ses enfants. Ainsi, toutes les illégalités ou abus de pouvoir que peut commettre un gouvernement ne doivent point nécessairement entraîner sa déchéance, mais seulement dans les cas prévus par la constitution, s'il y en a, ou lorsque la déchéance est nécessaire au salut de la société.

Ce tribunal supérieur, il a existé dans le passé. Toutes les nations chrétiennes, à un moment de l'histoire, ont reconnu au Pontife Romain, père commun des rois et des peuples, le droit de juger leurs diffé-

rends. Or, même à cette époque, ce n'est qu'à la dernière extrémité que le tribunal souverain se résignait à prononcer la déchéance d'un prince légitimement constitué.

En fait, ce tribunal suprême n'existe plus. Les princes n'y ont rien gagné—et les peuples non plus. Mais les principes qui ont toujours dirigé l'action de ce tribunal souverain n'ont pas changé avec les temps et les circonstances. Ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient alors. Jamais l'Eglise catholique n'a permis à un seul de ses théologiens d'enseigner que les sujets n'ont le devoir d'être soumis qu'aux gouvernements qui n'abusent jamais de leur pouvoir, et qu'ils peuvent, chaque fois qu'ils le jugent à propos, redresser à main armée les griefs dont ils se plaignent.

Cette doctrine du droit de révolte et d'insurrection agressive contre un gouvernement tyrannique dans son exercice, mais

légitimement constitué, n'est pas la doctrine d'un seul catholique qui sait son catéchisme ; c'est la doctrine de Wicleff condamnée par le concile de Constance et par le Pape Martin V dans la constitution " Inter cunctas."

Quant à Saint Thomas d'Aquin pour lequel M. David semble avoir une grande dévotion, peut-être parce qu'il ne l'a jamais lu et qu'il n'est guère en état de le comprendre, il traite la question *ex professo* dans son opuscule " De regimine Principum ", Livre I, ch. VI. Nous conseillons à M. David de lire le chapitre entier. En voici le résumé succinct :

" Si la tyrannie du pouvoir n'est pas excessive, il vaut mieux la tolérer pour un temps que d'exposer la société civile à des périls bien autrement graves en s'insurgeant contre lui. Si la tyrannie est excessive et tout à fait intolérable, il ne faut point combattre de son autorité privée le pouvoir constitué, mais recourir à l'autorité publique.

Si la constitution donne au peuple ou à un corps constitué dans l'Etat le droit de constituer le pouvoir, le peuple entier ou le corps constitué, sénat, parlement ou tribunal, peut prononcer la déchéance du pouvoir prévaricateur. S'il y a un pouvoir supérieur qui ait le droit de donner au peuple un gouvernement, c'est à ce pouvoir qu'il faut recourir et s'en remettre. Si enfin tout recours humain est impossible, il faut recourir à Dieu qui fait des rois et des puissants ce qu'il veut."

Ce n'est pas que le saint Docteur ignore la doctrine de M. David ; il la mentionne, mais pour la réfuter : " Si l'excès de la tyrannie est intolérable, quelques-uns ont pensé qu'il y a lieu alors pour des hommes courageux de détruire le tyran et de s'exposer à la mort pour la délivrance du peuple..... Mais ce serait un danger pour le peuple et pour ses chefs, si de leur propre autorité de simples citoyens pouvaient attenter à la vie des tyrans." D'ordinaire,

ce ne sont pas les bons, mais les méchants qui courent volontiers ces aventures. Or les méchants ne supportent pas mieux un gouvernement juste qu'un régime tyrannique. Cette doctrine livrerait donc la société en proie aux factieux et aux anarchistes.

Du reste, si M. David veut avoir la doctrine moderne de l'Eglise comme sa doctrine ancienne sur les relations mutuelles du pouvoir et des sujets dans la société civile, il n'a qu'à lire attentivement l'exposé magistral qu'en a fait Sa Sainteté Léon XIII dans ses encycliques sur l'origine du pouvoir civil et sur la constitution des Etats [1]. Il verra que la doctrine officielle de l'Eglise romaine ne diffère nullement sur ce sujet de celle du Docteur Angélique.

Quand on veut avoir la doctrine de l'Eglise catholique, c'est dans ses sources

1.—Voir à l'appendice quelques citations tirées de ces sources.

officielles qu'il faut aller la chercher, et non pas dans les œuvres d'un docteur particulier qui n'a d'autre autorité que celle de son savoir, de son intelligence et de sa docilité à suivre l'enseignement traditionnel. Balmès et Mgr Ireland ne prouvent rien contre Saint Thomas et Léon XIII. Mais c'est la tactique ordinaire des esprits ignorants et légers, qui ont le parti pris, non de s'éclairer et de s'instruire, mais de s'entêter dans leurs erreurs et de s'y fortifier, de ne pas écouter les enseignements de ceux qui ont mission de les instruire, et de se faire à eux-mêmes des docteurs dont les paroles n'ont souvent d'autre valeur que celle qu'on veut bien leur donner.

La parole de Balmès, que cite M. David en faveur du droit d'insurrection, n'a pas la portée qu'il lui donne : s'il la comprenait bien, il ne la citerait pas. Que dit Balmès ? Que dans les circonstances extrêmes, c'est-à-dire lorsque la société elle-même va

sûrement périr par la faute du pouvoir, la résistance est permise. Elle est permise dans ces circonstances extrêmes seulement. Mais quelle résistance, offensive ou défensive? A qui est-elle permise? Par quels moyens? Le texte cité ne le dit pas, et par conséquent ne prouve rien.

Quant à la citation de l'Archevêque de St. Paul, elle ne prouve qu'une chose : c'est que le prélat sait faire des phrases vibrantes qui électrisent M. David. A nous, qui ne sommes pas si facilement électrisables, elles ne démontrent absolument rien—si ce n'est que les mots ne sont pas des idées et que les phrases ne sont pas des arguments. Le vent d'ouest passé, le silence se fait, et il n'en reste rien [1].

II.—Malheureux sur la doctrine, M. David ne l'est pas moins sur les faits. A l'en croire,

1.—Les prélats américains appellent volontiers l'éloquence quelque peu ardente de Mgr Ireland : le "blizzard" de l'ouest.

les hommes qui ont pris les armes en 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, armés pour la cause du peuple et du clergé (p. 20.)—Sans l'intervention du clergé, les insurgés auraient triomphé ou du moins obtenu les réformes qu'ils désiraient ; la répression eût été moins sévère. Enfin, toujours d'après M. David, c'est à l'insurrection de 1837 que nous devons la liberté. Tout cela, ce n'est pas de l'histoire ; c'est du pur roman qui ne fait illusion qu'au romancier. La vérité, c'est qu'en 1837, si la population avait des griefs contre une bonne partie des gouvernants, si la chambre réclamait justement le droit de voter les subsides qu'on s'obstinait à lui refuser, le gouvernement n'en était pas moins un gouvernement légitimement constitué, et qui ne conspirait nullement contre l'existence de la société. Bien plus, il est impossible de nier que, depuis la conquête jusqu'à cette époque, le joug du pouvoir, au lieu de s'appe-

santir, devenait de moins en moins lourd. Le gouvernement se rapprochait de plus en plus de la forme de gouvernement de l'Angleterre. Depuis la conquête, le Canada en était à sa quatrième constitution et chaque nouvelle constitution était un acheminement visible à une liberté politique plus complète. Si nos hommes politiques n'avaient pas toute l'influence à la quelle ils avaient droit, le peuple cependant ne souffrait guère et ne se sentait pas malheureux. D'un bout du pays à l'autre on se trouvait aussi heureux, plus peut-être qu'on ne l'avait été sous aucun autre gouvernement.

Où sont dans un pareil état social les griefs qui légitiment une insurrection à main armée ?—Dans l'imagination de M. David.

C'est aussi dans son imagination que M. David a trouvé que ses héros de 1837 se sont dévoués pour la cause du peuple et du clergé. Assurément la religion n'était pour rien dans cette révolution, et le peuple, pas

plus que le clergé, n'eût guère eu de bénéfice de son succès. Le clergé avait toute la liberté et l'indépendance dont il avait besoin pour son ministère, le peuple était suffisamment protégé dans ses biens et vivait dans une sécurité parfaite. La révolution se serait faite, non pas au bénéfice du peuple ni du clergé, mais au profit de la classe moins nombreuse qui aspirait à sa part légitime dans la direction des affaires publiques.

Quand M. David dit que les rebelles de 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, ou il veut sciemment tromper les lecteurs qui ne sont pas au courant des faits, ou il ne connaît pas la portée des mots qu'il emploie. Le peuple n'était en réalité menacé ni dans sa vie, ni dans sa liberté, ni même dans ses biens. On lui refusait seulement certains droits politiques auxquels il pouvait légitimement prétendre pour ses représentants, mais dont il n'aurait

pas senti le besoin, si ses chefs ne l'avaient excité autant dans leur intérêt que dans le sien. Ce grief suffit à motiver une agitation constitutionnelle, mais non à légitimer une prise d'armes.

La plupart des chefs, M. Papineau lui-même, ne semblent pas avoir voulu pousser la résistance à ce point ; ils blâmèrent la prise d'armes, mais ne purent l'empêcher. Ils n'avaient pas encore appris par leur expérience qu'il est plus facile de lancer le peuple dans une voie dangereuse que de l'arrêter à temps.

Pas plus que le plus grand nombre de ses chefs, la population prise dans son ensemble ne désirait prendre les armes contre le pouvoir constitué. C'est une petite minorité surexcitée par ses chefs ardents et courageux, mais d'un équilibre intellectuel assez peu sûr, et d'une imprévoyance égale à leur courage, qui se jeta inconsidérément dans cette aventure sans

issue où l'on pouvait tout perdre sans une chance même problématique de gagner quelque chose.

Quoi qu'en dise M. David, la lutte à main armée n'a jamais été une lutte nationale. Elle a été une lutte essentiellement politique et factieuse, faite au nom de la nation, sans son aveu, par des chefs sans autorité, conduite sans sagesse comme elle avait été entreprise sans prévoyance, inutile au peuple et désastreuse pour ceux qui s'y engagèrent de bonne foi, inutile, funeste même à la nation.

C'est là le fait que tout historien sérieux constate et auquel les phrases de M. David ne changent rien.

Ce que M. David rêve des chances qu'aurait eues l'insurrection sans l'intervention du clergé n'a pas plus de réalité.

De fait, l'insurrection aurait pu s'étendre davantage et aboutir à des résultats plus désastreux encore. Il est fort douteux

qu'elle eût jamais pris les proportions d'une lutte vraiment nationale à main armée. La masse du peuple était de l'avis du clergé et ne voyait aucune raison suffisante à une prise d'armes. En cette circonstance, ce n'est pas le clergé, ce sont les rebelles qui se sont séparés de l'immense majorité de la nation. Si M. David savait la portée des mots qu'il emploie, il devrait dire que c'est l'intervention du clergé qui a été vraiment nationale et la lutte armée des patriotes qui a été antinationale.

L'insurrection eût-elle été nationale, le peuple entier eût-il été fanatisé comme les habitants de St Charles, de St Eustache et de St Denis, par des agitateurs exaltés et " des ambitieux coupables ", comme les appelle Garneau, il n'est pas probable que l'intervention du clergé eût pu conjurer le danger. L'expérience a toujours démontré qu'un peuple lancé dans la voie des révolutions violentes par les démagogues qui

l'aveuglent et exploitent sa crédulité ne s'arrête jamais pour écouter la voix de la prudence et de la religion.

Tout ce que l'on doit dire—et c'est l'exacte vérité—c'est que le clergé, en rappelant au peuple la doctrine catholique sur les devoirs des sujets envers l'autorité constituée, l'a fort opportunément mis en garde contre les fauteurs de sédition, et confirmé dans ses dispositions de loyauté et dans la saine appréciation de sa situation politique. En 1837, si le peuple dans son ensemble a eu plus de sens politique que plusieurs de ses chefs, c'est en partie au clergé qu'il le doit. Le clergé s'en reconnaît volontiers coupable, mais les hommes seuls qui, comme M. David, aiment mieux écouter le sentiment que la raison (p. 23) voudront lui en faire un crime.

Vouloir faire retomber l'insuccès des *patriotes* sur l'intervention du clergé, c'est une fantaisie que rien ne légitime ; faire

retomber sur le clergé la répression sanglante de la sédition qu'il a cherché à prévenir, c'est une calomnie que réprouve l'histoire. La vérité, c'est que si le peuple, clergé en tête, n'eût donné des preuves si manifestes de loyauté, la répression eût été plus cruelle encore et les conséquences de la révolte bien autrement funestes au pays tout entier.

Enfin, quand M. David assure que nous devons la liberté aux rebelles de 1837-1838, il abuse de la crédulité du lecteur. Quoi qu'il en dise, si nous avions à souffrir des injustices de la part de l'administration, nous n'étions certes pas des esclaves avant 1837. La rébellion ne nous a valu que la suspension de la constitution, ce qui n'était pas précisément l'octroi de la liberté politique, et l'union législative des deux Canadas qu'elle a rendue inévitable.

Si M. David avait l'esprit assez sérieux pour lire l'histoire au lieu de l'imaginer, il

avouerait que les meilleurs de ses héros de 37 ont été des dupes qui ont versé leur sang inutilement pour une cause qu'ils avaient toutes les chances de perdre et aucune de gagner ; et que les autres ont été des ambitieux criminels qui ont mené à la boucherie des populations naturellement honnêtes et pacifiques, après les avoir affolées et enivrées de chimères et d'espérances insensées.

III.—La justification de Mgr Lartigue n'est pas difficile.

La question n'est pas de savoir si Mgr Lartigue a pris l'attitude que désirait une partie de la population. Un évêque catholique, quoi qu'en dise M. David, n'est pas populacier par état et par vocation. Il n'a pas été fait évêque pour suivre son peuple, mais pour le diriger et le conduire. Ce n'est pas le pasteur qui suit les brebis ; ce sont les brebis qui doivent écouter la voix du pasteur et le suivre. Qu'un certain

nombre de fidèles eussent désiré que leur évêque prît une attitude différente, c'est fort possible. Eussent-ils été même le grand nombre, cela ne prouve pas qu'ils avaient raison. Il y a bien des membres dans le corps humain, mais en eux tous il y a moins de sens que dans la tête seule ; et c'est la tête seule qui les doit diriger.

Dans la direction de son troupeau, l'évêque ne s'inspire que des intérêts des âmes, et, quand il peut les servir, des intérêts même temporels de ceux qui sont à la fois ses frères et ses enfants. S'il doit compter avec les erreurs des fidèles, c'est pour les combattre en enseignant toute vérité avec une patience qui ne se lasse pas et une science devant laquelle toute erreur doit céder. S'il doit connaître toutes leurs passions, c'est pour les dompter et leur faire porter le joug de la morale chrétienne. Pour lui le temps de parler et d'enseigner, c'est quand l'erreur marche la tête haute,

et qu'elle séduit les âmes ; c'est quand les passions humaines tentent de secouer le joug et de courir sans frein à leurs convoitises.—Plus donc les temps sont troublés par les erreurs et les passions, plus l'évêque doit être ferme et vigilant dans son ministère d'enseignement et de correction.

Mgr Lartigue, nous en avons la preuve des mains de M. David même, a parfaitement accompli son devoir de pasteur. Il s'est conduit, non en populacier qui cherche avant tout les bonnes grâces de ceux qu'il a mission de conduire, mais en évêque qui éclaire les consciences, combat vaillamment les erreurs et les passions, et met tout son zèle pour protéger son troupeau contre des dangers spirituels et temporels où il le voit entraîné par des hommes sans mission et sans conscience.

Il s'adresse d'abord au clergé et lui enjoint de prêcher au peuple " qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité

légitime et qu'il ne doit point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre."—C'était son droit et son devoir. C'est quand un principe est combattu qu'il faut l'affirmer, et quand une loi de Dieu est méprisée qu'il faut la défendre.

Quant à l'expression " sous lequel nous avons le bonheur de vivre " qui scandalise M. David, le prélat eût peut-être pu la remplacer par une autre qui n'eût pas laissé à des hommes exaltés le prétexte de donner le change au public sur ses véritables sentiments. Il n'avait en effet nulle intention de justifier les torts réels de l'administration, mais de dire que malgré ces griefs, si graves et légitimes qu'ils pussent être, le peuple canadien se trouvait heureux à l'ombre du drapeau britannique, et ne sentait nul désir de changer d'allégeance, ce qui était, non pas une imagination, mais un fait certain.

Pour être plus sûr que ses enseignements arriveront au dernier des fidèles et éclaireront toutes les consciences, il fait lire un mandement dans toutes les églises de son diocèse, pour engager le peuple à ne pas prêter l'oreille aux fauteurs de sédition.— Ce mandement, dit M. David, "était convenable sous le rapport de la forme et du fond;" ce qui n'empêcha pas les patriotes de *sortir des églises et de se prononcer contre l'intervention du clergé.*

Nous trouvons cette sortie des églises peu convenable pour le fond et pour la forme, et nous ne voyons pas que les héros de M. David fussent fondés à se plaindre de l'intervention de l'évêque, qui accomplissait fidèlement le premier devoir de sa charge pastorale.

Deux fois avertis par leur évêque et menacés des peines sévères qu'il doit infliger aux contempteurs de son pouvoir divin, les rebelles aimèrent mieux se séparer de

l'Eglise que d'obéir. Ils reçurent le châtiment qu'ils avaient mérité et que Mgr Lartigue avait en vain cherché à prévenir.

C'était le temps pour le Pasteur d'ouvrir les yeux à ceux qui n'avaient pas voulu voir, et de leur montrer, à la lueur des sinistres événements, quels chefs ils s'étaient donnés et quels pasteurs ils s'étaient choisis à la place de leur évêque et de leurs prêtres. Il le fit avec éloquence, dans un mandement que M. David cite longuement et dont il se dit, à tort, fort scandalisé.

Que dans les rangs des victimes de St Denis, St Charles et St Eustache, il y ait eu des citoyens honnêtes, aimant sincèrement leur pays—auxquels on avait persuadé qu'il fallait prendre les armes pour le sauver —nous ne le nierons pas. Mgr Lartigue le savait mieux encore que M. David.

C'est là ce qui justifie l'indignation trop légitime du pasteur contre les chefs criminels qui, abusant de la bonne foi et de la

crédulité du peuple, le menait à la boucherie comme un animal qu'on égorge pour son plaisir. Appliqués à de pareils hommes, qui n'étaient pas le grand nombre, les mots de *brigands et de rebelles* n'étaient pas trop durs sur les lèvres d'un père qui leur demandait compte de tant de vies inutilement sacrifiées, d'un si grand nombre de ses fils qu'ils avaient arrachés de ses bras et si criminellement perdus.

Que M. David qui est bon père de famille—il a pris soin de nous le dire—et qui n'a pas l'habitude de laisser la raison refroidir chez lui le sentiment—il nous l'a prouvé maintes fois dans sa brochure—que M. David fasse une supposition que je souhaite à jamais irréalisable. Plutôt, je fais moi-même la supposition. Je suppose qu'un étranger entre dans la famille de M. David, qu'il s'insinue dans l'esprit et le cœur de ses enfants, que malgré les supplications et les larmes du père il lui arrache quelques-

uns de ces enfants et les conduise à une mort affreuse. Quel mot tombera des lèvres du père ainsi trahi ? Quel sera le langage de l'amour paternel si cruellement offensé ?

Or, sachez-le, M. David, dans tout évêque digne de ce nom et de son auguste ministère il y a vraiment un cœur de père, plus profond et plus vaste peut-être, plus fort aussi, mais non moins tendre ni moins aimant que le vôtre. Dans la poitrine de l'évêque, l'Esprit Saint a mis ce cœur de père qui lui rend tous ses fils en J. C. plus chers que lui-même, afin que pour chacun d'eux il soit prêt à donner sa vie pour sauver la vie de leur âme et, s'il le faut, la vie de leur corps. Quiconque lira sans prévention et sans parti pris cette page émue du premier évêque de Montréal y reconnaîtra sans peine l'accent indigné sans doute, mais plus encore attristé d'un cœur paternel et vraiment épiscopal.

Les interprétations fausses et malveillantes que M. David y ajoute pour le besoin de sa cause ne prouvent chez lui qu'un défaut de sincérité ou un défaut de discernement. Ce ne sont pas tous les *patriotes* que l'Evêque dans sa très vive mais légitime indignation traite de *brigands*, mais les chefs qui les avaient entraînés et séduits au mépris de l'autorité épiscopale, les meneurs de révolte et les coryphées de faction, comme il les appelle très justement.

M. David n'aime guère qu'on raisonne. Pourtant, il est parfois à propos de raisonner. Si l'on appelle justement brigand celui qui assassine les gens pour la satisfaction d'une passion criminelle, quelle qu'elle soit, quel nom mériteront ceux qui en ont sacrifié des centaines à leurs utopies et à leur criminelle ambition ? Libre à M. David de les appeler les meilleurs citoyens de leur pays ; mais les gens qui se croient encore tenus de raisonner un peu leur donneront à bon droit un autre nom.

Mgr Lartigue disculpé, comme il est seul incriminé, nous ne voyons pas que jusqu'ici le clergé canadien ait séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie ou qu'il ait refusé de rendre à César ce qui est à César.

Avant de passer à un autre chapitre, cueillons en passant quelques perles que M. David a précieusement enchâssés dans celui-ci.

"Disons en passant que quelques-uns de ces bandits (de 1837-1838) devinrent plus tard les chefs du parti conservateur et les idoles du clergé devant lesquelles on fit un devoir au peuple de se prosterner."

1. Si M. David entend dire que quelques-uns des agitateurs constitutionnels devinrent plus tard les chefs du parti conservateur, nous n'avons pas à le nier, ni à les excuser. S'il veut dire que quelques-uns des meneurs de la révolte à main armée se sont mis à

la tête du parti conservateur sans avoir donné au pays des preuves manifestes de leur loyauté, il fait erreur. Le clergé n'avait pas à se montrer plus difficile et plus défiant que le pouvoir qu'ils avaient combattu.

2. Le clergé canadien n'a jamais eu d'idoles, que nous sachions, pas plus dans les rangs du parti conservateur qu'ailleurs. Encore moins a-t-il fait un devoir au peuple de se prosterner devant des hommes politiques de son choix. Il est dans les mœurs du clergé de s'incliner avec respect devant tout homme qui représente la majesté du droit et du pouvoir public, et de ne se prosterner que devant Dieu.

M. David sait-il bien ce que c'est qu'une idole ? Strictement parlant, c'est un objet que l'on adore pour Dieu. Dans un sens plus large, c'est un objet de prédilection aveugle dont on ne veut pas voir les défauts et auquel on sacrifie, à l'occasion, ses principes, sa foi et sa conscience.

Non, s'il y a eu des idoles, elles n'ont pas été dans le camp du clergé ; elles ont été, ici comme partout, dans le camp des hommes qui se croient trop grands et trop sages pour s'incliner devant l'Eglise et se prosterner devant Dieu.

Qui a plus d'idoles et y sacrifie avec une plus naïve impudeur que M. David ? Qu'est-ce donc que sa brochure, si ce n'est un sacrifice public et d'agréable odeur que M. David fait pieusement à toutes les idoles de son esprit et de son cœur ? Et que ne leur a-t-il pas sacrifié dans cette brochure ? —Il leur a sacrifié la doctrine catholique. Il leur a sacrifié la morale. Il leur a sacrifié la vérité historique. Il leur a sacrifié la mémoire vénérée du premier Evêque de Montréal et de plusieurs autres qui ont été l'honneur et la lumière du peuple. Il leur a sacrifié, avec l'humble soumission que doit tout catholique à la direction de l'autorité religieuse, l'honneur qu'il doit aux

pasteurs de son âme et de son peuple, lesquels sont bien encore, quoi qu'il en dise, par leurs talents et leurs vertus la gloire de notre Eglise et de notre race. Il leur a sacrifié jusqu'à sa réputation d'écrivain sincère et consciencieux, quoiqu'un peu léger de croyance et d'enthousiasme facile, —jusqu'à sa renommée de droiture et de candeur que personne ne mettait en cause.

Au fond, que reproche tant M. David au clergé canadien ? C'est de ne point rester dans une muette adoration devant les idoles de M. David et de son parti. C'est de ne pas faire taire tous les principes et les droits sacrés de la conscience catholique pour l'intérêt de ces chères idoles.

Une autre fois, regardez bien autour de vous avant de parler des adorateurs d'idoles. S'il y a jamais eu des adorateurs d'idoles dans les rangs du clergé, ils n'ont sûrement jamais été dans les rangs des évêques ni des prêtres qui ont accepté sincèrement et

suivi loyalement leur direction. Vous devriez le savoir aussi bien que nous.

Laissons M. David ergoter à tort et à travers sur les Vendéens, les Carlistes et la révolution des Etats-Unis. S'il ne sait pas pourquoi l'Eglise intervient parfois et parfois n'intervient pas, la faute n'en est pas à l'Eglise qui est toujours sage, mais à lui qui est souvent ignorant et, de nature, moins prompt à raisonner juste qu'à sentir vivement. C'est : 1°. qu'il y a insurrection et insurrection. 2°. C'est que M. David est loin d'avoir une connaissance suffisamment approfondie de l'histoire ; il ne paraît même pas susceptible de l'acquérir jamais. 3°. C'est enfin que M. David eût-il une profonde connaissance des faits, il lui manquerait encore cette lumière et cette assistance de l'Esprit Saint qui est donnée à l'Eglise, non seulement pour faire ce qu'elle doit, mais pour le faire au moment opportun.

Le Saint-Esprit aurait-il droit de différer d'opinion avec M. David sur la meilleure manière de gouverner l'Eglise et de pourvoir au salut des âmes ?

Encore une perle (p. 21.)

"Saint Thomas d'Aquin,Suarez et les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement qu'on peut être catholique et avoir recours à la force pour se défendre contre un gouvernement injuste et tyrannique."

Nous avons démontré suffisamment plus haut que M. David fait erreur en ce qui concerne Saint Thomas. La doctrine du droit d'insurrection n'a pas encore été baptisée, et nous ne connaissons aucun docteur ancien ou moderne qui consente à lui servir de parrain ; à moins que ce ne soit un de ces docteurs dont les arguments ne sont jamais admis que dans les objections aux thèses catholiques.—Nous ne revenons pas sur la doctrine ; c'est chose jugée.

Nous désirerions seulement connaître les sources théologiques où M. David puise cette abondance de doctrine. Nous voudrions savoir de lui quels sont les plus illustres docteurs de notre temps et comment ces illustres docteurs établissent clairement qu'on peut être bon catholique et combattre les armes à la main un gouvernement légitimement constitué. Nous avons besoin d'être bien éclairé là-dessus, et le public, les évêques même autant que nous.

M. David cite deux noms—Balmès et Mgr Ireland—avec deux phrases de l'un et une phrase de l'autre. C'est quelque chose, mais cela ne démontre pas suffisamment que "les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement" le droit d'insurrection à main armée. —Balmès et Mgr Ireland sont-ils au jugement de M. David les plus illustres docteurs de notre temps ? Il faudrait le dire plus clairement ; car tout le monde ne le sait pas, même parmi les théo-

logiens. Balmès et Mgr Ireland sont-ils seulement la majorité des illustres docteurs de notre temps ? En ce cas, notre temps ne serait guère illustre en docteurs. Pourtant il n'en manque pas dans les rangs du parti. Il y a M. Charles Després, qui enseigne dans la *Revue du clergé français.* Il y a aussi un théologien remarquable à l'*Electeur*. Peu de docteurs des temps passés ont su donner comme eux des entorses aux vieilles doctrines et aux préjugés théologiques de l'ancien monde et de l'ancien temps.

Quant aux docteurs qui auraient enseigné la doctrine traditionnelle de l'Eglise et de ses théologiens sur les devoirs des sujets envers le pouvoir constitué, faut-il leur nier toute valeur ou au moins ne pas les compter parmi "les illustres docteurs de notre temps?" Nous ne voulons pas citer les noms d'un bon nombre de théologiens de notre temps qui passent pour avoir quelque valeur et

illustration et qui ne semblent pas aussi connus ni aussi bien notés de M. David que Balmès et Mgr Ireland. Sur un seul nous voulons avoir l'opinion de M. David.

Il y a un docteur que Dieu a donné à son Eglise pour notre temps, et qui, en dehors même de la divine mission qui le fait le docteur infaillible du monde chrétien, par la profondeur de sa doctrine, la clarté et l'ampleur magistrale de l'exposition, la limpidité du raisonnement et l'élégante propriété du langage,s'est fait la réputation d'un illustre docteur de notre temps. C'est Léon XIII.—M. David compte-t-il Léon XIII parmi les illustres docteurs de notre temps ? Son opinion aurait-elle quelque poids, comparée à celle de Balmès et de Mgr Ireland ?

A notre connaissance, Léon XIII s'est donné la peine de traiter *ex professo* la question qui nous occupe dans une lettre qui a eu même dans notre pays et dans

toute l'Amérique un certain retentissement. M. David voudrait-il nous dire si la doctrine très nettement formulée par Léon XIII confirme celle qu'il prête si légèrement à Mgr Ireland et à Balmès ?—Si Léon XIII combat cette doctrine de M. David, que devient son affirmation qu'elle est clairement établie par les plus illustres docteurs de notre temps ?

Encore une perle (p. 23) ; inestimable, celle-là !

" Il est d'ailleurs des circonstances où l'esprit n'a pas besoin de raisonnements si subtils," c'est-à-dire de se demander si on fait une chose permise ou criminelle, " lorsque le cœur parle, lorsque l'âme est sous l'empire d'une noble et généreuse passion, lorsqu'elle voit en danger de périr ce qu'elle aime, famille, patrie, liberté, religion."

Admirable de sincérité !

Notons en passant que les meneurs

révolutionnaires dont il s'agit 1° n'étaient nullement sous l'empire involontaire d'une noble et généreuse passion ; 2° que ni famille, ni patrie, ni liberté, ni religion n'étaient en danger. Par conséquent cette phrase vibrante n'excuse pas ceux qu'elle veut excuser.

Mais que dire de cette doctrine ? Plus les intérêts qui sont en jeu sont graves, moins on est tenu de raisonner et d'éclairer sa conscience avant d'agir. Le tout, c'est de laisser parler son cœur et d'abandonner son âme sans contrôle à l'empire d'une noble et généreuse passion. On ne saurait mal faire.—Le mal dans ces circonstances graves, c'est de raisonner beaucoup et sans doute d'écouter la voix des pasteurs plutôt que celle de ses nobles et généreuses passions !

Vous avez raison ! Cette doctrine vous mettra à couvert des plus justes censures. Vous sortirez de cette brochure innocent comme l'enfant qui revient du baptême.

Vous n'aurez qu'à dire que, étant sous l'empire d'une noble et généreuse passion, vous étiez par le fait même dispensé de vous guider par ces principes de religion et de morale qui doivent diriger les chrétiens dans leurs actions ordinaires.

M. David, qui n'est pas très au courant de son histoire, se demande pourquoi l'on n'a pas laissé enterrer les restes de Chénier dans le cimetière catholique, et pourquoi on a laissé au même cimetière un monument avec une inscription à la mémoire des victimes de l'insurrection de 1837-1838, laquelle inscription faisait croire que les cendres de Chénier reposeraient un jour dans le caveau de ce monument.

Pourquoi Chénier n'a-t-il pas eu les honneurs d'une sépulture chrétienne ?—Parce qu'il est mort sous le coup d'une excommunication. Il a été brave, personne ne le conteste ; il avait d'excellentes intentions,

cela peut être ; mais, dans le cas présent, l'Eglise n'est juge ni de la bravoure ni des intentions. Elle juge du fait. Chénier lui a refusé son âme ; elle refuse le corps de celui qui l'a méprisée. Elle ne pourrait le recevoir dans la terre bénite, où reposent les restes de ses enfants fidèles et soumis, sans se rendre coupable de sacrilège.

Mais on a enterré avec respect et avec les bénédictions de l'Eglise plusieurs des patriotes de 1837.—Oui, parce qu'ils se sont réconciliés avec l'Eglise et qu'ils sont morts en paix avec elle. M. David veut savoir quelle réparation ils ont faite et à quelles conditions ils ont été réconciliés. C'est demander un peu plus qu'on n'est tenu de dire, même à un juge : l'hon. juge Lynch en sait quelque chose. C'est le secret du tribunal où tout s'efface et se pardonne, et que Dieu seul révélera au jour où rien ne sera caché.

Fallait-il demander solennellement au

public ce qu'un enfant qui sait son catéchisme pourrait si facilement répondre ?

Mais pourquoi ce monument et cette inscription ?

Probablement, parce que quelqu'un les y a mis.

Mais pourquoi les a-t-on tolérés dans le cimetière de la Côte des Neiges ?—Parce qu'un monument et une inscription ne profanent point un cimetière. Les interdire ou les supprimer eût donné inutilement à certains écervelés qui se rencontrent parfois dans les partis politiques une opportunité de débiter quantité de sottises que le peuple n'a jamais besoin d'entendre.

Mais l'inscription annonce que les restes de Chénier doivent venir là.—C'est en quoi elle fait erreur et montre que ses auteurs ne savaient pas plus que M. David ce qu'ils disaient. Si M. David avait bien médité son catéchisme au lieu de réfléchir longue-

ment à cette inscription qui ne prouve rien, il n'aurait pas été induit en erreur et rêvé pour son saint une apothéose à laquelle l'Eglise n'a jamais eu l'intention de consentir et ne consentira jamais.

" Si Chénier s'était fait tuer à St Charles, il aurait reçu la bénédiction du curé."

C'est possible. La bénédiction d'un curé n'est pas un sacrement et ne saurait réconcilier à l'Eglise un catholique excommunié par son évêque.—Et quand il eût été béni par M. Blanchet, il n'en eût pas moins été dûment et légitimement excommunié par Mgr Lartigue et mort sous le coup de cette excommunication, indigne de la sépulture catholique.

Mais ce prêtre est devenu plus tard évêque de Nesqualy.—Cela ne prouve pas précisément qu'il ait eu raison de bénir les patriotes devant la porte de l'église St Charles. Saint Augustin fut un grand et saint évêque; cela ne prouve nullement

qu'il ait eu raison de faire tout ce qu'il raconte dans ses *confessions*. C'est une consolation pour nous. C'est la preuve que de tout temps certains prêtres, respectables d'ailleurs, se sont laissé tourner la tête dans les tourmentes politiques et n'ont pas bien su ce qu'ils faisaient, parce qu'ils n'ont pas prêté une oreille assez docile aux enseignements de leur Evêque. C'est la preuve encore que Dieu, dans sa miséricorde, supplée à ce qui manque aux hommes dont il fait ses ministres et les princes de son peuple : il n'exige point qu'ils n'aient jamais commis de fautes, parce qu'il sait bien comment les en purifier ; il ne les rejette point parce qu'à un moment donné ils ont pu perdre la tête, car il sait bien que lui et lui seul ne la perdra jamais.

Nous n'avons pas tout relevé. Ce chapitre est d'une inépuisable richesse de pensées et d'expressions bien senties et peu

raisonnées, comme les aime M. David, et où il excelle. Mais il nous faut courir rapidement à travers les autres qui ont moins d'importance, quitte à revenir sur nos pas, si nous en avons le loisir et l'occasion.

III.—" Depuis l'Union jusqu'a la Confédération."

Ce chapitre est, avec le premier, celui où M. David a le moins maltraité le clergé—et la vérité. Il avoue avec une certaine candeur et franchise que le parti libéral, en faisant connaître clairement dans l'*Avenir* et le *Pays* son but et son programme, ne mérita que trop la condamnation du clergé et donna raison de croire qu'il menaçait très sérieusement la religion et la société.

Voici ses paroles :

" Lorsque Papineau revint de l'exil et se sépara de M. Lafontaine, lorsque le parti libéral s'organisa et que l'*Avenir* et le *Pays* firent connaître son but et son programme,

les prêtres lui déclarèrent une guerre acharnée.

" Ce n'est pas étonnant.

"Le nouveau parti était composé,en grande partie, de jeunes gens de talent dont les idées trop libérales, trop avancées, devaient nécessairement effrayer une société profondément conservatrice et religieuse.

" L'abolition de la dîme, le vote des chefs du parti libéral en faveur des écoles mixtes, leur alliance avec George Brown, l'ennemi le plus acharné de nos institutions religieuses et nationales, les discours échevelés prononcés à l'Institut Canadien et les écrits de la presse libérale en faveur de l'abolition du pouvoir temporel du Pape et du triomphe des idées nouvelles, donnaient au clergé raison de croire qu'en détruisant le parti libéral, il sauvait la religion et la société."

C'est donc avouer implicitement, que, si le clergé a fait la guerre au parti libéral, ce n'est point comme parti politique, mais comme parti antireligieux et révolutionnaire avant tout.

Avant cette organisation sur une base essentiellement anticatholique, le parti libéral politique ou réformiste et ses chefs Lafontaine et Morin avaient eu toutes ses sympathies et le cordial appui du clergé. M. David oublie de le dire—à dessein peut-être—pour ne pas infirmer la thèse insoutenable qu'il a entrepris de défendre.

Que dans cette longue guerre de vingt ans passés il y ait eu du côté du clergé comme du côté libéral " des exagérations, des imprudences et des excès de langage," M. David l'affirme. Mais, comme il n'en donne aucune preuve, il est difficile de voir le sérieux et la portée de son affirmation. —S'il entend parler de certains coups portés isolément par quelque membre du clergé, nous ne voyons pas qu'il importe beaucoup de contredire. Mais s'il entend parler des actes officiels du clergé et de son action collective, ou s'il veut insinuer que les manquements inévitables en toute dispute

humaine ont été aussi nombreux et aussi graves d'un côté que de l'autre, nous protestons contre cette affirmation insoutenable et nous demandons les preuves.

Nous n'accusons pas M. David d'intentions perverses ; mais nous n'aimons pas ces demi-jours, si fréquents chez lui, où l'on voit tout et l'on ne voit rien. Nous nous défions de ces demi-justices en apparence bien intentionnées, qui peuvent parfois dissimuler des insinuations perfides et n'être au fond que de vraies iniquités. En tout ce chapitre, l'auteur préoccupé, avant tout de trouver à redire à l'attitude du clergé, paraît visiblement ennuyé d'être forcé par l'évidence à lui donner raison. Il l'approuve, mais pour lui prêter des torts qui ne sont pas très graves toutefois, et qui, n'étant nullement prouvés, pourraient bien à la fin n'être plus des torts du tout. Tout cela manque de netteté et de décision, si ce n'est d'affirmation : l'auteur va, il vient ; il avance,

il recule ; fait deux pas à droite, fait trois pas à gauche ; il dit blanc, il dit noir ; il dit demi-blanc, il dit demi-noir ; à la fin on ne voit plus que demi-gris ou demi-bleu, proprement nuance David, et l'on se demande si l'on voit bien quelque chose ou si l'on ne voit rien du tout.

Essayons de tirer quelque chose de ce nuage.

Notons d'abord que M. David, qui écrit avant tout pour se plaindre—à Rome, dit-on, et au public aussi—que le clergé canadien est intervenu trop souvent et mal à propos dans la politique du pays depuis 1837-1838, ne formule pas une seule accusation pour une période de vingt-sept ans, depuis 1840 jusqu'à 1867.—C'est qu'en effet, pendant tout ce temps, si le clergé a combattu avec une grande énergie et une grande constance un parti alors essentiellement anticatholique et révolutionnaire par son but et son programme, il s'est cependant gardé

d'intervenir pour blâmer ou approuver aucune mesure politique—sauf pour l'Acte d'Union et le règlement de la question des biens des Jésuites, où il était l'interprète de tous les catholiques et de tous les " Canadiens ", comme on disait alors.

S'il en est ainsi, que devient la thèse de M. David, que depuis 1837 le clergé est intervenu trop souvent dans la politique, qu'il n'a plus " rendu à César ce qui est à César," et qu'il a " séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie ? "—De son aveu, elle est donc fausse pour à peu près trente ans. Trente ans sur soixante, c'est bien près de la moitié—même " en Amérique "—" sur ce continent ".

M. David ne se tient pas pour battu. Obligé de convenir que le clergé n'est point coupable du méfait dont on l'accuse, il trouve tout de même moyen de nous dire qu'il n'est pas innocent. (p. 30)

" Le parti libéral fut partout repoussé. "

—Oui, non comme parti politique, mais comme parti antireligieux qui ne prenait même pas la peine de déguiser ses aspirations anticatholiques ;—" et malgré les efforts qu'il fit plus tard pour donner autant de garanties, sous le rapport religieux, que le parti conservateur, le clergé resta son ennemi acharné."

Ici M. David a vraiment la science des mots. Il dit tout ce qu'il veut dire et ne dit pas tout ce qu'il devrait dire.—C'est un signe de maturité ; on ne dira plus qu'il n'a pas l'espérance de vieillir.

Le parti libéral, reconstitué par M. Papineau sous l'Union sur cette base que nous avons dite, " a fait des efforts pour donner autant de garanties sous le rapport religieux que le parti conservateur." On ne nous dit pas à quelle époque précise furent faits ces efforts ni ce qu'ils furent : il est difficile de les apprécier. On ne nous dit même pas si ces efforts furent bien sérieux, et si

en réalité ils donnèrent les garanties désirables. C'est ce que le lecteur a besoin de savoir, et ce que M. David a bien le soin de ne pas dire. Pourquoi ?—Parce que, de fait, depuis l'Union jusqu'à la Confédération, il n'a jamais donné "sous le rapport religieux" autant de garanties que le parti conservateur.—M. David le sait. Et s'il est assez libéral pour ne pas dire toute la vérité, il ne l'est pas encore assez pour dire effrontément un mensonge qui ne serait cru que des lecteurs assidus du *Réveil* ou de l'*Electeur*.

Ce que M. David ne peut pas dire parce que sa thèse en souffrirait trop, nous l'allons dire sans amertume, mais en toute sincérité.

Pourquoi le parti libéral de cette époque n'a-t-il pas donné "sous le rapport religieux autant de garanties que le parti conservateur ?"

Disons de suite, pour éviter toute fausse interprétation, qu'ici et plus loin, à moins

que le contexte n'exige manifestement un autre sens, quand nous disons *parti libéral* et *parti conservateur*, nous entendons parler des membres canadiens-français de ces partis.

Nous disons donc que le parti libéral de cette époque n'a pas donné "sous le rapport religieux autant de garanties que le parti conservateur."

Il n'a jamais en corps et tout entier renié franchement et ouvertement tout son passé antireligieux. Anticatholique et révolutionnaire de naissance, malgré les protestations et les dispositions meilleures de quelques-uns de ses chefs que les circonstances des nécessités politiques lui ont imposés, il est resté d'instinct et d'inclination ce qu'il ne pouvait plus être ouvertement de principe et d'action. Les chefs catholiques, qu'il s'est donnés moins pour se changer lui-même que pour changer l'opinion, ont été moins des chefs d'action que de parade, dont la

mission était moins de régir le parti que de le représenter décemment au dehors, tandis que l'influence réelle et sérieuse sur le parti était presque entièrement pour les vieux chefs que l'on découronnait en public et que l'on vénérait en secret. Si M. David ne veut pas le savoir, le clergé, lui, ne devait ni ne pouvait l'ignorer. Il lui était permis de constater que, si le parti libéral avait su s'attacher des catholiques sincères et leur laisser pour le besoin de la cause l'honneur du commandement, il gardait toujours dans ses cadres tout le bataillon des esprits aventureux, révolutionnaires et anticatholiques du pays, qu'il avait ralliés depuis son origine ; que ces esprits naturellement faux, ou faussés, s'y trouvaient à leur aise et chez eux, et qu'obligés de s'effacer pour un temps, ils n'avaient jamais abandonné sincèrement l'espoir de reprendre un jour le commandement au moment opportun, d'entraîner leurs chefs où ils ne vou-

draient pas aller, ou de leur en substituer d'autres qui n'auraient plus besoin de cacher ou de renier le vieux programme du parti. —Enfin, le clergé pouvait-il ignorer davantage que toutes les attaques, et les seules attaques dirigées contre la religion et ses ministres venaient toujours de ce côté ; que c'est de là, et de là seulement, que sortait la propagande des idées malsaines par les livres, les journaux et les associations, tandis que de ce même côté on ne faisait à peu près rien pour le service et la défense de l'Eglise et des idées chrétiennes.

On le voit, M. David a bien raison de ne pas dire que les efforts du parti libéral ont donné des garanties sérieuses sous le rapport religieux ; s'il est bien sûr qu'il a essayé, il est plus sûr encore qu'il n'a pas réussi.

On comprendra que le clergé, après ces tentatives suivies de si minces résultats, n'était nullement tenté de désarmer. Il

n'est pas resté sur le pied de guerre, mais de paix armée. Qui pourrait l'en blâmer ? C'était son droit et son devoir.

Quant à dire, comme M. David, que le clergé soit resté jusqu'à la Confédération l'ennemi acharné du parti libéral, c'est une de ces exagérations que M. de Maistre ne pourrait pas appeler " le mensonge des honnêtes gens." On ne donne aucune preuve de cet acharnement. Il serait plus juste de dire que, jusqu'à cette époque et même depuis, le clergé en général est resté sur la réserve et a tenu le parti en suspicion ; —suspicion qui nous paraît bien naturelle et pas tout à fait imméritée.

Dans les mêlées générales et dans les escarmouches particulières de cette époque, le clergé aurait-il, comme on l'accuse, manqué à la justice et à la charité envers ce parti toujours si juste, lui, et si charitable pour le clergé ? Lui aurait-il inutilement et sans provocation porté des blessures

trop cruelles et vraiment imméritées ? Qu'on nous les montre, ces blessures, et nous les panserons soigneusement jusqu'à guérison.

Que, depuis la suspension des hostilités, la charité fît un devoir de n'avoir plus aucune défiance envers le parti, parce qu'il avait changé de chefs et que ces chefs nouveaux,—assure M. David qui les a tous confessés,—étaient aussi catholiques et aussi moraux que leurs adversaires, c'est une prétention qui nous paraît exorbitante et peu fondée en raison. Si les chefs méritaient personnellement la confiance, le reste du parti la méritait-il comme eux ? Ces chefs étaient loin d'être tout-puissants. Ils avaient, nous l'avons vu, une queue qui ne ressemblait nullement à la tête. Or, à certains moments donnés dans les partis—et dans les partis libéraux plus que dans les autres—la queue pèse plus que la tête et finit par entraîner la tête où elle ne voudrait pas aller.

Du reste, dirons-nous à M. David, la confiance ne doit pas se réclamer de la justice ni se demander pour l'amour de Dieu. La confiance est un peu comme le crédit. Si vous voulez l'avoir, soyez-en digne par vos paroles et vos actions. Au seul mérite elle se donne, et au seul mérite elle ne peut se refuser.

La charité et la justice qu'invoque si facilement M. David auraient dû lui faire un devoir de ne pas écrire les lignes suivantes :

" Longtemps *on* a fait croire au peuple qu'un catholique ne pouvait combattre le parti conservateur sans être un libéral plus ou moins dangereux. "—Qui *on ?* Le clergé ? Evidemment, c'est ce que vous voulez dire. Trouvez-nous donc une seule phrase d'un seul évêque qui enseigne au peuple cette doctrine. Cette fois, M. David, vous êtes libéral consommé. Vous êtes à la hauteur de la *Patrie*, de l'*Electeur* et du *Réveil*.

"Toutes les questions politiques, toutes les fautes du parti au pouvoir étaient reléguées en dernier plan; il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir."

Et depuis quand le clergé a-t-il eu la mission de mettre au premier plan les questions politiques? ou de relever les fautes administratives ou politiques d'un parti au pouvoir, quel qu'il soit? A qui a-t-il jamais dit qu'il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir?—Pures imaginations de M. David, qui ne sont ni la pure justice ni charité pure.

"Toute une génération a été ostracisée pour des idées exagérées qu'on aurait pu faire disparaître sans briser l'avenir et les espérances d'hommes dont les connaissances, les études et le patriotisme auraient pu rendre de grands services à notre société."

M. David sait-il bien ce qu'il veut dire ?

Au moins il ne le dit pas clairement—ce qui laisse croire qu'il ne le conçoit pas parfaitement. Cette génération a-t-elle été ostracisée pour les idées exagérées des autres dont elle n'était en rien responsable ? Ce n'est guère probable, et nullement prouvé. A-t-elle été ostracisée à cause d'idées exagérées qui étaient les siennes, ou dont elle était solidaire à un degré ou à un autre ? En ce cas, que n'a-t-elle corrigé ses idées exagérées, avec lesquelles elle ne pouvait rendre que de forts mauvais services à la société, quels que fussent ses connaissances, ses études et son patriotisme ?

Et puis, si ailleurs il y avait aussi des études, des connaissances et du patriotisme sans idées exagérées, sans doute on ne pouvait rendre de grands services à notre société ?

IV.—" La Confédération ".

Ici M. David raconte à sa manière l'origine de la Confédération canadienne. Puis il fait le

procès de cette forme de gouvernement à laquelle, bien entendu, il ne voit que des inconvénients et aucun avantage ; il avoue cependant avec candeur que son grand et incomparable chef en pense quelque bien, même à peu près autant que Sir G. E. Cartier, l'un de ses auteurs, et qu'il s'y est rallié sincèrement. Enfin il daigne nous indiquer le seul moyen qu'il connaisse de reculer les orages et les tempêtes que doit nécessairement amener la Confédération et qui auraient déjà tout emporté, religion et nationalité, si la haute valeur intellectuelle et morale de M. David n'avait conjuré de si grands et effroyables malheurs.

Sur tous ces points nous ne, contredirons guère M. David. Que les âmes qui ont absolument besoin de croire le croient ; que les autres se contentent de sourire ! Nous n'écrivons pas pour mettre dans sa vraie lumière un fait d'histoire purement politique, mais pour venger, quand il y a lieu, l'honneur de l'Eglise d'attaques calomnieuses.

Elle a dans ce chapitre sa bonne part des attentions de M. David. Cette fois ce n'est plus *on*, ce qui veut dire tout le monde et personne ; ce n'est plus le clergé, indéfiniment, ce qui peut signifier tous les prêtres et tous les évêques ou quelques individus pris dans les rangs du clergé ; ce sont les Evêques tous et nommément qui sont mis en cause. Ils sont accusés d'avoir fait en partie la Confédération ; d'avoir approuvé la nouvelle constitution, sauf Mgr Bourget ; la constitution une fois votée, sanctionnée et promulguée, d'avoir enseigné à leurs fidèles que c'était leur devoir de l'accepter loyalement et de donner leurs voix aux hommes qu'ils croiraient les plus capables d'en tirer le meilleur parti.—Puis, quand on les a convaincus de tant de fautes énormes contre la nation et la religion, on leur insinue que le seul moyen de les réparer, c'est d'aplanir toutes les difficultés devant M. Laurier, afin qu'il reste toujours à la tête du pays, que lui seul est capable de gouverner.

M. David, " sous l'empire d'une grande et noble passion ", n'est pas tenu de raisonner ni de voir juste. Nous trouvons toutefois qu'il use en enfant gâté de la permission qu'il s'est octroyée plus haut (p. 23.)

Rétablissons brièvement les faits.

Quelles qu'aient été les raisons qui ont décidé les hommes politiques des deux côtés de la chambre, sauf la petite exception de M. Dorion et de ses quelques satellites, à voter la constitution fédérale, il est sûr que les Evêques n'en sont nullement responsables. Ils ne sont nullement intervenus dans les débats ni au moment de la délibération, ni aux élections qui ont précédé la délibération. Ils ne sont pas intervenus davantage avant la sanction de la constitution par le parlement et la couronne d'Angleterre et sa promulgation officielle. Quoi qu'ils aient pu faire ensuite, ils n'ont pu en rien être cause même partielle d'une constitution déjà faite et promulguée en dehors de leur participation.

Mais, répond M. David, on nous avait fait croire, à nous opposants, qu'après le vote et la sanction de la constitution nous pourrions faire l'appel au peuple, et les Evêques n'ont pas voulu entendre parler d'appel au peuple contre une constitution promulguée et imposée par l'autorité souveraine.

Qui vous a fait cette promesse ? Les Evêques ou vos adversaires politiques ? Ce ne sont sûrement pas les Evêques. Si l'on vous a bien dit ce que vous prétendez, on s'est évidemment moqué de vous sans aucun déguisement, et si vos chefs d'alors ont pris cette promesse au sérieux, ils pouvaient être bien honnêtes assurément, mais ils ont pour cette fois poussé la naïveté jusqu'à une limite où elle devrait changer de nom. Quel homme sérieux, ayant quelque notion de politique et de gouvernement, peut croire un moment que l'on soumettra au jugement de la multitude une constitu-

tion que l'on vient de voter après libre et mûre délibération par une majorité considérable, et sanctionnée et promulguée déjà par l'autorité souveraine ? Si l'on vous a promis cet appel au peuple, c'était probablement pour mettre un terme à vos interminables criailleries, comme on promet *Santa-Claus* aux enfants qui n'entendent pas raison ; tout le monde, excepté les petits criards, sait ce que valent ces promesses et à quoi elles obligent.

Quoi qu'il en soit de ces promesses, les Evêques n'y étaient pour rien, comme ils n'étaient pour rien dans votre crédulité ; ils ne devaient ni ne pouvaient en tenir compte. La constitution une fois promulguée, ils n'avaient que deux questions à se faire : 1° Cette constitution est-elle manifestement contraire à la loi de Dieu, et sera-t-elle pour la conscience des fidèles un lien d'iniquité ?—2° A-t-elle été votée légalement, promulguée et imposée au pays par le

pouvoir légitime ? Et, en effet, si la constitution n'est pas manifestement contraire à la loi de Dieu, dès qu'elle est promulguée par le pouvoir légitime, elle s'impose à la conscience de tous les sujets. Si donc les Evêques interviennent, ce ne peut être que pour engager les fidèles à l'obéissance sincère et à une parfaite loyauté. C'est ce qu'ils ont fait.

Quand M. David dit que tous les Evêques, sauf Mgr Bourget, ont approuvé la nouvelle constitution, il fait erreur. Ou il n'a pas lu les mandements dont il parle, ou il ne les a pas compris. Qu'on en juge par celui de Québec, publié le 12 juin, 1867, par Mgr Baillargeon, de douce et sainte mémoire.

Le Prélat annonce d'abord la proclamation par Sa Majesté de la nouvelle constitution.

" Cet ordre de choses, continue-t-il, ayant été établi par l'autorité compétente, à la

demande même de nos représentants dans la Législature canadienne, il ne nous reste plus, N. T. C. F., qu'à nous y soumettre de bon cœur ; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre Gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de la société ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

" N'oublions pas, N. T. C. F., l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source ; c'est lui qui la délègue aux hommes pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains."

Suivent les textes apostoliques et évangéliques qui établissent cette doctrine.

" Ainsi donc, N. T. C. F., continue le Prélat, comme l'Union fédérale, qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant en toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous la donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus grand bien du pays.

" Avant que la Confédération eût été décrétée par le Parlement Impérial, et lorsqu'elle n'était seulement qu'à l'état de projet, il était sans doute permis de la discuter, et même d'employer tous les moyens permis pour l'empêcher de devenir

loi. En effet, bien des personnes, dont le patriotisme ne saurait être révoqué en doute, croyaient y voir des dangers sérieux pour l'avenir, et regardaient comme un devoir de s'y opposer. Mais aujourd'hui la discussion n'est plus possible ; la loi est promulguée ; l'œuvre de l'autorité doit être respectée ; refuser de s'y soumettre, ce serait renverser l'ordre établi de Dieu, et résister à sa volonté ; ce serait marcher à l'anarchie, à la trahison, à la révolte et à tous les maux qui en sont la suite.

" Ce qui doit nous rassurer, N. T. C. F., c'est que la nouvelle forme de gouvernement, qui vient de nous être donnée, a été préparée avec soin, par des hommes bien connus, eux aussi, par leur patriotisme, aussi bien que par les services qu'ils ont rendus à leur commune patrie. Si elle n'est pas sans défauts, si elle n'est pas tout ce qu'on aurait pu désirer qu'elle fût, rappelons-nous que rien n'est parfait dans ce monde, et que, dans un pays comme le nôtre, où tant d'intérêts divers sont en présence, il était impossible de se refuser à de mutuelles

concessions, et d'arriver à un arrangement qui pût donner satisfaction à tout le monde. C'est aux hommes, à qui vous allez confier le soin de vous représenter dans l'un et dans l'autre parlement, de s'unir fortement ensemble pour conjurer le danger, s'il existe, et pour tirer le meilleur parti possible de la situation. Vous avez donc une raison de plus de les choisir parmi ceux qui se distinguent davantage par leur honnêteté, leur énergie et leur dévouement à la chose publique."

Je le demande à tout lecteur qui n'est pas, comme M. David, dispensé de raisonner par quelque noble et grande passion, était-il possible à un évêque de tenir un langage plus empreint à la fois de sagesse politique et de charité chrétienne? Etait-il possible de pousser plus loin la courtoisie et l'impartialité pour les hommes politiques des deux partis ?

Où donc M. David voit-il dans cette page une approbation de la Confédération ?

Mais, reprend-il, on a lu ce mandement et d'autres de même genre sur les *hustings ;* on les a commentés, et c'est ainsi que les libéraux ont été vaincus.

De deux choses l'une. Ou ces commentaires étaient mal fondés, et les Evêques n'en sauraient être plus responsables que le Saint-Esprit ne l'est de tous les abus que l'on a toujours faits et que l'on fait encore des écrits des Apôtres et de l'Evangile. Ou ces commentaires étaient justes et fondés en raison ; alors de quoi M. David se plaint-il ? Si ses amis se sont mis dans une position fausse et impossible, la faute en est-elle aux Evêques qui les avaient avertis comme tous leurs fidèles de ne pas s'y mettre, parce qu'elle était légalement, socialement et chrétiennement intenable ?

M. David ne peut donc en justice accuser les Evêques ni d'avoir fait la Confédération à laquelle ils n'ont eu aucune part, ni d'avoir approuvé la nouvelle constitution, encore

moins de " l'avoir fait accepter comme un dogme par le peuple" (p. 37). Tout ce qu'il peut leur reprocher, c'est d'avoir empêché, par des avis inspirés à la fois de la plus grande charité chrétienne et de la plus haute sagesse politique, quelques esprits peu équilibrés d'entraîner une partie du peuple dans une voie illégale et factieuse, également réprouvée par le bon sens politique et par le premier principe de la morale sociale. C'est un crime dont il est inutile de les excuser.

Relevons en passant deux phrases où nous trouvons M. David tout entier.

" Inutile de dire que les libéraux, vaincus aux élections de 1867, en grande partie, par le clergé, pour avoir combattu un projet qu'ils trouvaient fatal à l'avenir de la religion et de la nationalité, furent profondément blessés et humiliés."

D'abord, nous l'avons prouvé, ce n'est ni en grande ni en petite partie par le clergé que les libéraux ont été vaincus : le

clergé n'a fait que donner au peuple, comme c'était son droit indiscutable, les principes éternels de morale chrétienne et sociale qui devaient le guider dans ces circonstances. Si le peuple a jugé que ces instructions ne lui permettaient pas d'élire des représentants libéraux, la faute en est aux libéraux eux-mêmes qui n'ont pas su rassurer le peuple sur la fermeté de leurs principes.

En second lieu, ce n'est point pour avoir combattu le projet de confédération, mais pour avoir combattu ou menacé la constitution déjà votée, sanctionnée et promulguée, que le peuple les a rejetés.

En troisième lieu, il n'est nullement prouvé que ce fut par pur intérêt *pour l'avenir de la religion* que les libéraux d'alors combattirent avec tant d'acharnement le projet de confédération. Il n'a guère été dans les traditions du parti libéral de chercher avant tout le bien de la religion, et aujourd'hui encore ce n'est pas le principe du grand chef. Nous le verrons plus loin.

Que les libéraux aient été " blessés ", c'est possible ; mais ils n'avaient pas à se plaindre d'une blessure injuste faite par le clergé en général—moins encore par la main des Evêques.—Il y a dans le parti libéral comme ailleurs des gens qui se blessent de peu de chose, et quelquefois de rien, qui s'en prennent à tout le monde de tous les malheurs qui leur arrivent et de ceux mêmes qu'ils ont cherchés. Ces blessures guérissent difficilement ; mais la faute en est rarement à ceux qu'on accuse.

" Le clergé pour la deuxième fois fut accusé d'avoir entravé *un gouvernement national* et d'avoir *assumé*[1] la responsabilité d'un régime politique plein de dangers pour nos destinées religieuses et nationales, d'avoir froissé bien des âmes françaises et vraiment catholiques."

1—Le texte porte *assuré* : nous avons pris sur nous de corriger ce que nous croyons l'erreur du *prote*. M. David est assez riche pour qu'on ne lui prête pas les fautes d'autrui.

M. David, qui est pour l'instruction pratique, doit savoir compter jusqu'à trois. C'est bien la troisième fois que le *clergé est accusé*.—Comptons plutôt.—En 1837-1838, une fois ; c'est la première.—Depuis l'Union jusqu'à la Confédération, une fois ; c'est la deuxième. En 1867, une fois ; c'est bien la troisième.

M. David, cette fois, a la modestie de ne pas nous dire que l'accusation a été prouvée et qu'on en doit tenir compte : c'est un bon point de sagesse que nous lui donnons de grand cœur.

" Le clergé fut donc accusé " faussement et sottement—on ne prouve nullement le contraire—" d'avoir entravé un mouvement national."—Un mouvement national ! le mouvement de M. Dorion et de ses quelques satellites !—Oui, tout est national avec M. David, excepté l'immense majorité de la nation.

Quant à ces âmes vraiment catholiques

qui ont été froissées de paroles comme celles de Mgr Baillargeon, il nous est permis de mettre en doute ou leur froissement ou leur catholicisme. Il y a catholiques et catholiques, et il est fort à craindre que M. David ne soit pas ici très bon juge—à moins qu'il n'ait reçu un certain don de discernement des esprits, que rien n'a trahi jusqu'à présent.—Puis,nous ne sommes pas sûrs de ses nombres :—" bien " des âmes ! ce " bien " n'est guère défini, et pourrait bien signifier quelques-unes, quelques esprits chagrins et quelques caractères malheureux qui en veulent au ciel et à la terre de toutes les mésaventures où ils se jettent uniquement par leur faute. Avec M. David, on n'est jamais bien fixé sur le sens des mots.

Ainsi il dit, page 36, que le clergé est accusé d'avoir entravé un *mouvement national*, c'est-à-dire une faible opposition représentant une petite partie de la population ;

et, à la page 37, les conservateurs et le clergé en faisant accepter au peuple la Confédération ont commis une grande *erreur nationale.* Alors la nation était moralement entière avec M. Dorion et le parti libéral, puisque le mouvement de M. Dorion était *national ;* et elle était tout entière, ou à peu près, avec les conservateurs dans un mouvement contraire que M. David appelle une erreur *nationale.* Elle avait donc le don de penser à la fois le " oui " et le " non " sur le même sujet,—à peu près comme M. David.

Vraiment, M. David est un homme *national.*

Ne passons pas à une autre page avant d'avoir fait observer à notre écrivain national une lacune dans son argumentation. Il se demande à qui les résultats de la Confédération ont donné raison ? (p. 36). Voici la réponse ; elle mérite d'être lue et complétée —ou notamment abrégée :

" La manière dont le droit de veto et de désaveu a été exercé, la destitution par le gouvernement fédéral des lieutenants-gouverneurs, l'argumentation, tous les discours, de la majorité anglaise et protestante dans le parlement fédéral, l'abolition des écoles séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, etc.... tout fait voir que ceux qui ont manqué de prévoyance patriotique ne sont pas les adversaires de la Confédération ; ils l'ont fait accepter comme un dogme par le peuple et ont commis une grande erreur nationale."

Cette argumentation ne nous satisfait point.—Elle est loin d'énumérer tous les désastres qui nous sont venus avec la Confédération : l'invasion de la chrysomèle si désastreuse aux pommes de terre, l'incendie du faubourg St-Jean à Québec et l'éboulis de la rue Champlain à Québec, les désastreuses inondations du St-François et de la rivière Chaudière en 1896, etc. Si M. David voulait énumérer tous les griefs

sérieux contre la constitution présente du pays, sa phrase déjà longue d'une page serait évidemment longue de plus d'un volume. Le lecteur y verrait aussi clair. Telle qu'elle est, puisque M. David veut bien ne pas tout dire, pour conclure sensément, elle est encore trop longue des deux-tiers. M. David aurait dû supprimer les vingt lignes avant les quatre points. S'il eût dit immédiatement "....tout fait voir, etc.," les lecteurs qui ne le connaissent pas auraient pu croire sur sa parole qu'il pouvait démontrer que la Confédération a été une grande erreur nationale. Après les preuves qu'il en apporte, l'illusion n'est plus possible.

En quoi la manière dont le droit de *veto* et de désaveu a été exercé a-t-elle pu prouver quelque chose ? Voyons, M. David, Dieu vous a donné la raison pour raisonner juste ; mais quand pour raisonner à tort et à travers vous aimez mieux rester sous l'empire d'une noble et grande passion, en

quoi vos erreurs prouvent-elles que votre raison n'est pas raisonnable et que Dieu a fait une grande erreur de vous la donner ?

En quoi la destitution d'un lieutenant-gouverneur, accusé de gouvernement personnel au mépris de la constitution d'une Province dont il devait être le premier gardien et le plus fidèle serviteur, porte-t-elle une atteinte sérieuse et funeste aux intérêts nationaux des Canadiens-français, surtout s'il est remplacé par un autre qui est également canadien-français et, croyons-nous, également catholique ?

Par quel procédé de logique M. David prouvera-t-il que, si les écoles séparées et la langue française ont été abolies au Manitoba, la Confédération en est cause ?—Vos amis, les libéraux fanatiques du Manitoba, se sont-ils inspirés de la constitution pour violer les droits des catholiques vos compatriotes, et manquer à la parole solennellement donnée par leur chef à l'Archevêque de St-Boniface ?

La constitution n'a-t-elle pas, au jugement du Conseil Privé d'Angleterre, pourvu au redressement des griefs de nos frères opprimés par vos amis ? Les catholiques canadiens-français du Manitoba ne seraient-ils pas déjà rentrés en possession de leurs droits comme catholiques et comme français, si vous tous, libéraux canadiens-français et catholiques, à l'exception de cinq seulement qui ont su être catholiques et canadiens avant d'être libéraux, vous n'aviez lâchement et honteusement trahi au moment décisif cette cause sacrée de ceux qui sont deux fois vos frères par les liens du sang et ceux de la foi ?

Si écourtée qu'elle est, la preuve de M. David est encore infiniment trop longue pour les intérêts de sa thèse et ceux d'un parti politique qu'il veut justifier et glorifier aux dépens de l'honneur de l'Eglise.

Est-il plus heureux dans les suggestions

et injonctions qu'il fait au clergé pour l'avenir ?

Recueillons-nous. Nous voici arrivés au point culminant du chapitre,—peut-être de toute la brochure. Nous ne serions pas étonnés qu'elle ait été écrite tout entière pour faire accepter à Rome et au public ces quatre ou cinq pages (39-43).

Que veut bien dire M. David dans ces quelques pages ? Sa pensée n'est pas facile à saisir : ici plus encore qu'ailleurs elle ondoie à travers une multitude de petits alinéas qui se succèdent quelquefois sans se suivre parfaitement ; on la voit bien glisser à travers les touffes épaisses des phrases et des mots, mais où est le corps ? où est la tête ? où est la queue ?—Essayons de voir et de saisir.

M. David commence par apprendre aux Evêques et au clergé qu'il ne faut pas songer à avoir au Canada une politique française et catholique,—ce qu'ils savaient déjà

presque aussi bien que M. David. Il leur dit ensuite que l'organisation d'un centre catholique ici, comme en Allemagne, est une impossibilité manifeste (ce qui est uniquement pour M. Tardivel, lequel n'est pas encore évêque ni prêtre, que nous sachions, mais à peu près laïque comme M. David); que le groupement des députés canadiens-français en un seul parti politique serait très dangereux au point de vue religieux et au point de vue des intérêts de notre race, (ce qui entendu dans un certain sens n'est contesté ni par les Evêques ni par les prêtres); que la Providence nous sauvera sans doute des effroyables dangers que M. David seul a su prévoir dans l'avenir, non point par un miracle—il ne serait pas sage d'y compter—mais par un homme providentiel dont M. David a bien vérifié la mission, et qui est l'unique ressource de la Providence dans l'impasse où elle se trouve ; que cet homme providentiel est M. Laurier, premier ministre

de la Confédération canadienne, lequel est le seul homme qui puisse avoir raison de toutes les difficultés politiques présentes, futures, et même passées ; qu'enfin le clergé et les catholiques ne doivent pas demander beaucoup à un homme d'une telle valeur et d'une si grande mission, parce que ce serait perdre la seule chance que nous aurons peut-être jamais d'avoir un premier ministre canadien-français.

Tout cela mérite d'être pesé, sauf la question du centre catholique que nous abandonnons à ses patrons.—Reprenons.

M. David a-t-il l'intention de faire croire que les Evêques voudraient organiser un parti politique purement catholique ?—Ce n'est pas, que nous sachions, un désir de l'épiscopat ni même d'aucun Evêque. Tout ce que l'on demande aux députés canadiens-français, à Ottawa, c'est qu'ils ne prêtent jamais leur concours à des mesures hostiles aux croyances catholiques et aux intérêts

canadiens-français ; c'est que, se tenant sur le terrain constitutionnel, ils ne perdent pas une occasion de servir ces croyances et ces intérêts ; c'est que, tout en faisant au bien public les concessions permises par la foi et la morale catholiques, ils ne sacrifient jamais à l'esprit de parti politique des intérêts de race et de religion que la constitution garantit et qu'eux ont le devoir de protéger. Or, cette ligne de conduite n'a rien qui puisse légitimement froisser nos concitoyens d'une autre croyance et d'une autre origine, ou les engager à former contre nous un parti anglais et protestant.

Rendons-leur cet hommage, que, s'il y a parmi eux des hommes, en certain nombre, que la passion, les préjugés et l'ignorance surtout fanatisent, il y en a aussi un bon nombre—et parmi les chefs—qui ont, avec un grand sens politique, un esprit large et droit, un amour sincère de la justice, un grand respect des droits qui savent s'affir-

mer—et plus d'un parmi eux a su faire au moment décisif, pour sauver et défendre nos droits, des actes de justice et de courage dont quelques-uns des nôtres, même aux premiers rangs, ne se sont pas sentis capables.

M. David au fond sait bien qu'il n'est question nulle part d'un parti catholique qui n'a aucune raison d'être. Il veut seulement faire entendre ce qu'il n'ose pas dire franchement, comme son chef, savoir qu'aujourd'hui on ne doit plus demander à un député catholique de régler sa conscience suivant les principes de la foi et de la morale catholiques dans la vie politique comme dans la vie privée. Il veut surtout faire entendre que demander à tous les députés catholiques, libéraux et conservateurs, de voter une loi rétablissant les écoles catholiques du Manitoba avec tous leurs privilèges et garanties, ce serait créer un parti politique exclusivement catholique et donner

lieu d'organiser un parti exclusivement protestant qui nous accablerait par le nombre.

La raison qu'insinue M. David est si manifestement fausse qu'il ne peut pas l'alléguer de bonne foi. Il sait comme nous que le parti conservateur tout entier, comme parti, s'est engagé solennellement par la voix de son chef à voter pour cette législation réparatrice. Or le parti conservateur, depuis les dernières élections, est en grande majorité anglais et protestant. Lors même que tous les catholiques qui sont dans les rangs du parti libéral appuieraient une pareille mesure en ralliant le parti conservateur, la division de la Chambre ne se ferait pas entre catholiques et protestants, mais entre constitutionnels et inconstitutionnels, entre protecteurs et oppresseurs des minorités, de quelque religion et de quelque langue qu'elles soient. La loi votée, tous les députés reviendraient dans les cadres ordinaires de leurs partis.

Nous ne conviendrons pas davantage, avec M. David, que ce n'est qu'à force de concessions que nos hommes politiques se font pardonner leur religion et leur nationalité. Que par ce moyen quelqu'un des nôtres ait pu arriver au premier rang et s'y maintenir à la condition très humiliante de ne jamais commander et de toujours obéir, M. David peut en être mieux informé que nous ; mais il ferait mieux de ne pas le dire, dans l'intérêt de ses chefs. Pour nous, nous avons d'autres principes et une autre expérience à l'appui.

Non, le secret de la vraie force politique n'est point ici plus qu'ailleurs tout entier dans l'élasticité de la conscience et la souplesse sans limite de la volonté ; il est ici, comme ailleurs, avant tout, dans une intelligence à vues larges et droites, dans un tact exquis, dans un jugement sain et solide, dans une volonté énergique et persévérante qui ne doute jamais d'elle-même, dans l'élé-

vation et la fermeté du caractère. Est-ce à force de concessions et de capitulations que Sir George E. Cartier s'est fait la réputation de premier homme d'Etat de notre pays et qu'il a exercé une si profonde influence sur la politique de son temps ?—Plus près de nous, est-ce en dissimulant ses croyances et en sacrifiant ses principes que Sir John Thompson, un catholique de fait et de pratique, pas de nom seulement, a exercé un si grand ascendant non seulement sur le parti qu'il a dirigé, mais sur le Parlement et le pays tout entier ? Et quand ce converti, catholique sans reproche dans sa vie publique comme dans sa vie privée, mourut soudainement sur les marches du trône, ne fut-il pas honoré des regrets de la Souveraine qui l'avait comblé d'honneurs, unanimement loué et regretté de l'élite politique de l'Angleterre et du Canada ?

Personne ne désire plus que nous que pour le bien du pays et l'honneur de notre

race M. Laurier soit l'homme incomparable et vraiment providentiel que M. David prétend. Mais, à coup sûr, ce n'est point par un système de concessions indéfinies qu'il nous sauvera et qu'il acquerra l'ascendant propre à un chef d'Etat. C'est par le commandement, et non par l'obéissance, que le pouvoir s'empare des volontés ; c'est par la conviction de sa force, et non par l'aveu de son impuissance, qu'il en impose aux passions.

M. David, qui est encore jeune à cinquante ans, et naïf comme les jeunes gens, insinue au clergé que c'est l'intérêt suprême de notre race, voire même de la religion, que le chef du gouvernement fédéral soit l'un des nôtres et que nous devons tout sacrifier, même nos plus légitimes revendications, pour garder longtemps un si grand honneur. Nous sommes d'un autre avis. Nous savons que si M. Laurier, pour rester le chef politique de notre pays, doit être le

moins catholique des catholiques et le moins français des canadiens-français—nous allions dire, plus protestant que les protestants et plus anglais que les anglais,—nous ne serons jamais moins protégés ni défendus que sous son gouvernement. C'est pourquoi, malgré M. David et comme nos Evêques, nous ne désirons point avant tout que le chef du gouvernement soit de notre race, mais qu'il soit droit, loyal et fort, et sache rendre justice à tous, sans égard pour ses intérêts personnels ou ceux de son parti. Si M. Laurier veut être cet homme, il aura l'appui de tous ; s'il ne peut pas ou ne veut pas l'être, qu'il ne compte point sur nous. Son règne ne durera qu'un parlement, et un autre viendra qui saura rendre justice à tous. C'est ce que nous désirons, et le peuple comme nous.

Au fond, le peuple pense comme ses Evêques. Il est facile de tromp er sa crédulité, parce qu'il est honnête. Il n'a pas

cru qu'on pût le trahir, parce que lui ne trahit jamais ; mais l'illusion ne durera qu'un temps. Un jour viendra, et ce jour n'est pas si loin qu'on pense, où, voyant qu'il a été honteusement joué et vendu par les siens, il se retournera vers eux dans un superbe mouvement d'indignation et de mépris et arrachera de leur front déshonoré cette couronne du pouvoir pour laquelle ils auront inutilement sacrifié, avec les droits de ceux qui sont deux fois leurs frères, l'honneur de leur race et de la sainte Eglise leur mère.

V.—" Depuis la Confédération. "

Sur ce chapitre nous serons bref.

" Après l'établissement de la Confédération, le parti libéral, vaincu, abandonné par tous ceux qui cherchaient les faveurs du pouvoir (et non pas, comme M. David le prétend ailleurs, par l'action injuste du clergé), fit les *efforts les plus louables* pour calmer les appréhensions du clergé et obtenir, sinon ses sympathies, au moins sa

neutralité. Il s'est *même humilié* en faisant plus d'une fois des déclarations solennelles qu'on n'exigeait pas de ses adversaires, en changeant de nom, de chefs, en répétant sur tous les tons qu'il voulait tout simplement exercer ses droits politiques, remplir un devoir sacré, celui de combattre une politique qu'il croyait funeste au pays.

" Tout fut inutile ; le clergé resta sourd, immuable dans ses affections comme ses préventions politiques, et continua d'ostraciser le parti libéral. Des abus déplorables furent commis dans la chaire et même au confessionnal.

" Les libéraux se décidèrent enfin à sa protéger. "

M. David nous parle des efforts louables et humiliants faits par le parti libéral pour calmer les craintes du clergé. Nous croyons tout simplement qu'ils n'ont été ni si louables ni si humiliants.—Ni si louables, parce que ces efforts étaient loin d'être désintéressés. L'expérience venait de montrer que le parti n'était viable qu'à la

condition de changer de nom, de chef et de programme. Quelle louange mérite-t-il pour un changement qu'il ne pouvait éviter sans mourir de sa belle mort ?

Ni si humiliants.—Un chrétien ne s'humilie point, quand il fait ouvertement profession de sa foi, fût-ce pour rassurer ceux qui à tort ou à raison pourraient en douter. Un parti ne s'humilie pas davantage, quand il change de nom et de chef, si c'est pour prendre un nom aussi honorable, et un chef plus habile et plus acceptable.

Mais, dit M. David, il nous a fallu faire des déclarations solennelles pour rassurer le clergé.—Oui, parce qu'à l'origine vous avez manifestement professé des principes subversifs que le clergé devait combattre, vous l'avez vous-même reconnu ; parce que, en outre, si vous avez dû renier comme parti ces mêmes principes, un groupe considérable des vôtres et influent dans votre parti est resté ostensiblement dévoué au

même programme et n'a cessé, au vu et su de vos chefs, de faire de la propagande antireligieuse et parfois révolutionnaire. N'était-ce pas assez pour inspirer une légitime défiance ?

Que des abus déplorables, certains excès de langage aient été commis par quelques membres du clergé, à l'occasion des élections ou en d'autres temps, nous n'avons nullement l'intention de le nier. Nous ne désirons nullement les justifier. Autant il importe de défendre les droits de l'Eglise, de l'Episcopat et des prêtres qui lui sont unis et agissent de concert suivant les lois saintes de la discipline ecclésiastique pour le bien des âmes et les intérêts religieux de la société civile, autant il importe à la paix et à l'honneur de l'Eglise et au bon ordre de la société qu'aucun membre du clergé inférieur n'intervienne de son chef dans les questions les plus délicates de morale et de doctrine, pour lier la conscience des fidèles

quand son Evêque n'a pas jugé opportun de la lier, ou pour délier ce que l'Evêque a jugé à propos de lier, au mépris des lois de la discipline et de son serment d'obéissance !

Mais si ces abus et ces scandales sont infiniment déplorables, ils n'ont été en général ni si nombreux ni si graves qu'on a bien voulu le dire. Il ne faut pas juger toujours du nombre et de la gravité des coups par les cris de ceux qui les reçoivent.

Quoi qu'il en soit, il est notoirement injuste et calomnieux de tenir le clergé responsable de ces fautes isolées d'un nombre très peu considérable de ses membres. Ces hommes plus zélés que prudents, par le seul fait de leur désobéissance, se sont mis en dehors de l'action commune et collective du clergé ; et non seulement leur action privée était blâmée et condamnée d'avance par les ordonnances des ordinaires et des conciles, mais elle a été réprimée, censurée dans le temps, chaque fois qu'elle a été dénoncée,

avec preuves à l'appui, à l'autorité des Evêques.

Encore deux explications et nous aurons fini avec ce chapitre.

M. David semble croire que Mgr Conroy fut délégué par le Saint-Siège au Canada sur la demande des libéraux qui voulaient faire redresser leurs griefs contre l'Episcopat et le clergé. Nous croyons qu'il fait erreur. La mission de Mgr Conroy eut une autre cause et une autre origine, qu'il est inutile de dire parce qu'elle n'importe pas au débat.

Il est très-vrai que la S. C. de la Propagande chargea le distingué prélat de voir à la parfaite observance des décrets des conciles provinciaux au sujet de l'intervention des prêtres dans la politique. Mais ni le délégué ni la S. Congrégation de la Propagande ne firent des ordonnances nouvelles ou différentes de celles des Evêques.

M. David n'a pas fait attention à un paragraphe de la lettre du cardinal Siméoni

qu'il cite avec complaisance, sans se douter qu'elle se retournera plus tard contre lui ; sans cela il eût mieux interprété ce document et eût été plus réservé dans ses conclusions.

En effet, M. David fait dire à Mgr Conroy que les deux partis politiques sont égaux devant l'Eglise: c'est affirmer notablement plus qu'on ne trouve dans les documents officiels. Quand le cardinal Siméoni déclare que " la condamnation du libéralisme n'atteignait pas le parti *libéral* par le seul fait qu'il s'appelle *par hasard* libéral, et que ceux-là font mal qui *sans autre fondement* déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé réformiste," il ne dit nullement que ce parti mérite toute confiance, et qu'il n'est en rien suspect, mais seulement qu'il n'a pas été condamné positivement ni atteint par la condamnation portée en général contre la doctrine libérale et non contre les

partis. Ce n'est pas à dire que le parti libéral n'a jamais donné aucun autre fondement à des plaintes de l'Eglise, et que devant elle, sur les questions politico-religieuses, les deux partis doivent être égaux.

Si chacun peut avoir ses préférences pour un parti politique quand il s'agit de questions purement économiques et civiles, le prêtre comme prêtre n'en doit point avoir. Il ne faut pas dire que les partis politiques sont approuvés comme tels, parce que de la politique pure l'Eglise entend ne s'en occuper ni pour l'approuver ni pour la blâmer. Mais s'il s'agit des questions ayant un côté religieux, c'est autre chose. Que M. David relise ce qu'il a transcrit sans le comprendre.

" En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire..... et qu'il ne *se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est*

lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux intérêts de l'Eglise."

Si M. David avait bien compris cette phrase, il se fût dispensé d'écrire sa malheureuse brochure.

Nous n'écrivons nullement pour les intérêts du parti conservateur auquel nous sommes aussi étranger qu'au parti adverse. Aussi ne nous attarderons-nous pas à le justifier des imputations calomnieuses de M. David. D'autres soucis plus graves préoccupent notre esprit et nous ont forcé à prendre la plume.

M. David termine ce chapitre par une histoire que nous aimons à transcrire pour l'édification du lecteur.

" Un jour, dit M. David, j'assistais à une réunion où il s'agissait des moyens à prendre pour décider les curés, dans un certain comté, à se prononcer pour un candidat libéral. Quelqu'un ayant remarqué que les libéraux ne devaient pas se contredire en

poussant le clergé à commettre une faute qu'ils ont toujours dénoncée, un homme important, un ministre, exprima son opinion dans les termes suivants :

" Le clergé nous a fait assez de mal
" pour que nous n'ayons pas de scrupules à
" nous servir de son influence toutes les
" fois que nous en aurons la chance.....
" Tant pis pour lui ! "

D'où l'on peut conclure que pour certains chefs libéraux le premier principe, c'est de ne tenir à aucun principe, et que, s'ils crient si haut contre l'intervention du clergé, ce n'est nullement dans l'intérêt de la religion et de la nation, mais dans le seul et unique intérêt du parti qui est plus sacré à leurs yeux que tons les autres.

VI.—" Les immunités."

M. David aurait dû intituler ce chapitre : les énormités. Il en écrit plus d'une et des plus fortes dans ces quelques pages.

Il se demande d'abord comment on a pu

dans un pays comme le nôtre émettre "des doctrines aussi extravagantes" que celles des immunités ecclésiastiques. Très fort canoniste, M. David! et, pour un bon catholique, très respectueux des lois ecclésiastiques qui remontent aux premiers âges du christianisme et qui ont leur racine jusque dans les ordinations des Apôtres!

On croirait à entendre les plaintes de M. David que le clergé canadien s'est levé d'un bout à l'autre du Canada pour réclamer le privilège de fouler aux pieds impunément l'honneur et les droits des habitants du pays. Il nous semble que les réclamations *du clergé* n'ont jamais été si loin. Il réclamait, non point le privilège de n'être point jugé, mais celui de n'être point traduit sans l'autorisation de son juge naturel, l'évêque du diocèse, devant des tribunaux séculiers en matière civile ou pour des délits de droit commun, comme aussi de n'être traduit que devant des tribunaux ecclésiastiques pour des délits

imputés dans l'exercice du ministère. Ce privilège n'a rien d'exorbitant ; il y en a de même ordre dans la société civile, dont personne ne se plaint.

Un juge remettra, par exemple, à un père de famille ou à un chef d'institution le soin de corriger un délinquant au lieu et à la place du pouvoir civil. Or, le prêtre étant déjà soumis à la juridiction épiscopale, il n'était pas injuste qu'il ne pût être poursuivi devant deux tribunaux différents pour un seul et même délit. Et comme il s'agissait d'actes de ministère ecclésiastique, le juge le plus compétent n'était sûrement pas le juge séculier. Quel grave inconvénient à ce qu'un catholique, qui croit avoir à se plaindre de torts injustement commis à son détriment par un prêtre dans l'exercice de son ministère, s'adresse d'abord à l'Evêque qui est le juge et le père commun de l'un et de l'autre, afin que ces torts soient réparés autant que l'exigent la justice et le respect des droits de tous ?

M. David prétendrait-il qu'il y a moins de garanties de discernement, de justice et d'équité dans un évêque que dans un juge séculier ? ou que la loi de l'Eglise est moins sage que la loi civile ? Prétendrait-il qu'un juge séculier saura mieux qu'un évêque déterminer où finit le ministère et où commence le délit ?

Quand on y regarde de près, cette doctrine n'a rien de tellement extravagant ni de répugnant pour un catholique dévoué comme M. David, qui témoigne, quand cela fait son compte, tant de zèle pour le bien des âmes et l'honneur de la religion.

Il est vrai qu'il n'y avait pas à ce moment d'officialités régulierement constituées comme aujourd'hui ; mais nos évêques n'en rendaient pas moins prompte et sérieuse justice quand ils en étaient requis. Ce mode de justice paternelle avait pour des catholiques sincères, qui savent combien il est difficile de ne pas avilir la religion en

humiliant ceux qui la représentent aux yeux des peuples, l'avantage de faire redresser leurs griefs et de les faire rentrer promptement dans leurs droits sans exciter de scandale. La charité n'y gagnait pas moins que la religion. Si les avocats y perdaient quelque chose, la société civile n'y perdait pas et les parties non plus.

Ajoutons que l'Evêque ne refusait point d'ordinaire l'autorisation de poursuivre en matière purement civile, s'il ne réussissait pas à concilier les parties. Nous avons dans notre vie deux exemples de cette justice, prompte et peu coûteuse en matière purement civile, et qui réconcilierait M. David avec cette justice ecclésiastique pour laquelle il professe un si superbe dédain. Inutile de les citer ; il n'a pas besoin de voir clair, mais d'aveugler les autres, s'il le peut, autant que lui-même. N'en parlons plus.

Mais que viennent faire dans les immunités les malheurs des Métis et ce " pauvre Riel ? " Ils viennent prêter un prétexte à des phrases déclamatoires comme toujours, et fausses comme jamais.

" Quant à la question métisse, on a reproché au clergé de n'avoir pas encore tenu compte assez du sentiment national, qui a poussé notre population à sympathiser avec les Métis maltraités, persécutés, poussés à bout ; d'avoir encore donné raison aux orangistes de croire et de dire que le gouvernement ne courait aucun danger en faisant monter Riel sur l'échafaud. On a dit que si Riel avait été exécuté, c'est parce que Sir John Macdonald, après avoir pesé toutes les influences, crut qu'il avait plus à craindre de l'énergie permanente des orangistes que des clameurs passagères des Canadiens-français ; c'est parce qu'il compta sur le clergé pour apaiser ceux-ci."

Remarquons d'abord le procédé de M. David. Quand il veut porter contre le clergé une accusation plus grave, il se cache,

il se dissimule derrière un *on* quelconque.— Ainsi il laisse supposer que cette rumeur, qui peut ne provenir que d'un sot, a une grande importance, peut-être même qu'elle est l'opinion universelle, tout au moins celle du plus grand nombre des hommes graves et réfléchis. Il se garde bien de dire franchement : Moi, mes gens, mon parti, ou quelques hâbleurs qui savent rarement ce qu'ils disent, ou des écrivailleurs qui ne comprennent pas les mots qu'ils écrivent : le lecteur serait sur ses gardes et n'hésiterait guère ; car il sait bien qu'une affirmation ne peut valoir que ce que vaut celui qui la fait. Cela ne fait pas le compte de M. David. Il recueille tous les mauvais propos qu'il entend, toutes les sottes accusations contre le clergé ; il les reproduit avec complaisance et approbation comme des jugements prouvés, authentiques et sans appel, et avec un *on* placé à propos il charge la conscience publique de ces juge-

ments injustes et diffamatoires, dont en aucun cas elle ne voudrait se rendre coupable. C'est tout simplement une iniquité.

Assurément les sympathies du clergé, comme celles du peuple, étaient tout entières pour les Métis français du Nord-Ouest. Mais elles n'étaient pas et ne pouvaient pas être pour l'insurrection et la guerre civile. Cette insurrection était trop manifestement un non-sens politique et un attentat criminel : un non-sens politique, parce qu'elle n'avait aucun but réalisable et n'avait aucune chance d'aboutir qu'à des désastres ; un attentat doublement criminel, et parce qu'elle s'attaquait à la paix publique et au pouvoir légitime, et parce qu'elle devait exposer et sacrifier inutilement la vie d'un grand nombre de citoyens.

M. David, dans une phrase insidieuse, hypocrite comme il y en a tant dans sa brochure, et en particulier dans ce chapitre, veut faire rejaillir le sang de Riel sur le

clergé canadien : c'est une infamie ! Le sang de Riel, si tant est qu'au jugement de l'histoire il doive retomber sur quelqu'un, retombera en grande partie, je ne dis pas sur ces patriotes sincères qu'entraînaient de nobles sympathies, mais sur ces politiciens sans principes et sans vergogne, sur ces vulgaires ambitieux, sans portée d'esprit, sans noblesse de caractère, comme il s'en trouve toujours dans les partis politiques, qui, pour avancer leurs propres affaires, par leurs manœuvres déloyales ou antipolitiques, contribuèrent à amoindrir ceux qui seuls auraient pu par leur influence et leur sagesse sauver l'infortuné, s'il était possible de le sauver. Il retombera sur ces démagogues à courte vue qui, surexcitant sans à propos les passions populaires et faisant d'une question de justice politique et d'ordre social avant tout une question de race et de sentiment national, ont mis le pouvoir public dans la nécessité d'affirmer son

droit à l'obéissance de tous les sujets, de quelque race et de quelque langue qu'ils soient.

Nous n'avons pas à reviser ce procès qui a été fait suivant les formes légales ; nous n'avons pour cela ni mission ni autorité. Il faudrait être appuyé sur de bien fortes preuves pour accuser, à la face d'un pays, un juge d'avoir vendu le sang innocent, un chef de gouvernement, à qui la confiance du peuple a remis librement le soin de ses destinées pendant trente ans, d'avoir commis, par faiblesse et par égoïsme, un assassinat politique pour se maintenir au pouvoir, et le pouvoir souverain d'avoir connivé à ces deux exécrables injustices en n'exerçant pas à propos son droit de grâce et de miséricorde. Nous ne voyons nullement qu'il importe à la paix et à la morale publiques de prêcher au peuple que c'est la justice qui est criminelle, et non pas le criminel condamné par elle.—Sans doute,

la justice humaine peut faire des erreurs ; mais ceux qui la condamnent sont-ils infaillibles ? et leur erreur est-elle moins dangereuse pour la société que celle de la justice ? Dans le cas de Riel, la justice s'est-elle égarée ? a-t-elle frappé un insensé, croyant frapper un coupable ? La science humaine, appelée à éclairer la justice, s'est-elle trompée dans ses affirmations ? Dieu seul le sait d'une science infaillible. Probablement, M. David n'en sait guère plus que nous. Au moins, dans le temps, ses amis ne le savaient pas au juste. Pour les uns Riel était un martyr, pour les autres un fou ; pour les uns il était un héros, pour les autres un inconscient. Pour nous, nous savons seulement que les fous les plus dangereux pour la société sont ceux qui excusent tous les crimes sous prétexte de folie.

Admirons la logique de notre penseur national.—Tout à l'heure, p. 40, il s'épouvantait à la seule pensée que l'on pût songer

à former un parti canadien-français ou un parti catholique ; il avertissait solennellement les conservateurs et le clergé que ce serait une faute politique immense qui liguerait contre nous toutes les forces anglaises et protestantes et anéantirait pour toujours notre influence dans la Confédération. Et vous et vos amis, qu'avez-vous fait dans ce fameux mouvement national ? N'avez-vous pas, exploitant les sentiments généreux de compatriotes bien intentionnés, travaillé de toutes vos forces à grouper ensemble tous les députés canadiens-français pour les lancer dans une véritable guerre de race, dans une lutte imprévoyante que vous ne vous contentez pas de rappeler, mais que vous faites un crime à nos Evêques de n'avoir pas favorisée ? Vous leur reprochez d'être intervenus, non pas sur le terrain politique, mais sur le terrain doctrinal, pour éclairer la conscience de leurs fidèles, que vous égariez par vos principes

dangereux, et leur bon sens traditionnel que vos déclamations insensées menaçaient de perdre d'une manière lamentable. Mais si les dangers d'un parti national canadien-français sont aussi redoutables que vous le dites pour notre religion et notre race, les Evêques, qui auraient par leur sage intervention arrêté le peuple sur cette pente fatale, n'auraient-ils pas bien mérité de la religion et de la patrie ? Oui, si M. David était tenu de raisonner ; mais M. David a toujours ses grandes et nobles passions qui l'en dispensent.

C'est pourquoi il fait le procès aux Evêques. Il s'en prend d'abord à son Ordinaire. Il se garde bien de dire ce que savent tous ceux qui le connaissent, que son Archevêque est la mansuétude et la patience même, et qu'il a fallu un dévergondage sans limites d'idées malsaines et de passions révolutionnaires pour le décider à une démarche qu'il savait bien devoir

contrister une partie de son troupeau, peut-être même de son clergé. C'était le grand danger de ce mouvement où il y avait beaucoup plus de sentiment que de raison, qu'il menaçait de tourner la tête à bien des prêtres comme à de simples fidèles. L'Archevêque ne pouvait plus ne pas intervenir. Il intervint avec un calme et une mansuétude dignes de sa charge et de son caractère doux et pacifique. On ne lui pardonna point cet acte de fermeté que l'on avait eu le tort de ne pas attendre de lui, et qui n'était au fond qu'un acte de sagesse chrétienne et de charité pastorale très opportun pour sauver l'honneur de l'Eglise et le bon sens chrétien du peuple. M. David y revient encore.

" Pendant que la population en larmes s'assemblait pour demander la grâce ou au moins la commutation de la sentence de ce pauvre Riel, Mgr Fabre lançait une lettre où il disait qu'un vent de révolte soufflait au sein de notre peuple. Hélas ! il aurait

bien pu laisser souffler ce vent de révolte, laisser brûler ce feu de paille, comme l'appelaient nos ennemis en riant."

Qui ne croirait que Mgr de Montréal n'est intervenu que parce que son peuple paisiblement assemblé demandait avec larmes la commutation de la peine de ce pauvre Riel ? Si nous avions le loisir de refaire, d'après les journaux du temps, le récit de ces assemblées et les discours de ceux qui y péroraient avec autant de doctrine et de bon sens que M. David dans sa brochure, on serait édifié une fois de plus sur la candeur et la sincérité de notre historien.

Oui, c'est bien la révolte, et c'est aussi l'erreur et la sottise, que M. David et d'autres moins innocents que lui soufflaient au peuple dans ces assemblées et dans les articles de journaux. N'avons-nous pas entendu alors soutenir par des hommes qui se tenaient pour docteurs, qu'il est permis

au simple particulier d'en appeler aux armes contre le pouvoir pour redresser ses griefs ; qu'il n'est jamais permis au pouvoir public de punir du dernier supplice des rebelles, causes volontaires de la mort d'un grand nombre de citoyens ; et autres erreurs aussi contraires au bon sens qu'à la morale chrétienne ?

Non, l'Evêque ne pouvait pas laisser souffler ce vent d'erreur et de révolte. Sans doute le feu de paille, dont nos concitoyens n'avaient que trop de raison de rire, se serait vite éteint ; mais l'erreur serait restée dans l'esprit du peuple, au grand détriment de sa conscience et de son bon sens.

" C'était la première fois depuis longtemps, ajoute M. David, que les Canadiens-français prouvaient au monde que les sentiments d'énergie et de noble fierté de leurs ancêtres n'étaient pas complètement éteints dans leurs cœurs."

Si la population en larmes s'était seule-

ment " assemblée pour demander la grâce ou la commutation de la sentence de ce pauvre Riel," comme vient de le dire M. David, nous ne voyons pas en quoi elle manifestait les sentiments d'énergie et de noble fierté de ses ancêtres. C'est donc qu'il y avait autre chose : des discours de protestations, d'indignation, de menaces, des insultes violentes et grossières, toutes choses qui témoignaient, non de l'énergie et de la fierté, mais de la passion aveugle et surexcitée. Ce n'est pas ainsi qu'un peuple manifeste sa force : c'est souvent ainsi qu'il trahit sa faiblesse et son impuissance. La force d'un peuple est dans sa tête, et non dans ses poumons. Avec vos assemblées démagogiques où vous ne traitiez qu'en vaines déclamations et par des appels au sentiment et aux passions populaires les questions les plus graves de la politique, vous appreniez au peuple,—ce qu'il ne sait que trop déjà,—à mettre le sentiment à la place de la raison et les passions au lieu des principes.

" Un jour viendra où on s'apercevra que, lorsque l'énergie manque pour défendre l'honneur de la patrie, elle manque aussi pour défendre la religion."

L'honneur de la patrie, qui l'avait mis en jeu ? Il n'en était pas question. Quelles qu'aient pu être les arrière-pensées de quelques francophobes, jamais notre peuple n'eût été déshonoré ni humilié par la mort de Riel, si vous n'aviez si activement travaillé pour qu'il le fût. M. David a toujours le talent de mettre la patrie où elle n'est pas, et l'honneur où il n'y a pas d'honneur. Riel était poursuivi, non comme coupable d'être catholique et canadien-français, mais comme coupable de rébellion à main armée et responsable de la mort de ses concitoyens. Où notre honneur était-il engagé à crier au monde entier qu'il était de notre sang et que pour ce seul crime il allait être exécuté ?

Je retourne à M. David sa phrase singulièrement modifiée et corrigée.

" Un jour viendra, et même il est déjà venu, où l'on s'aperçoit que, lorsque l'énergie manque aux chefs politiques pour défendre la religion, elle manque aussi pour défendre l'honneur de la patrie ! "— Ce n'est pas au clergé ni aux vrais fidèles qu'est dû ce compliment peu flatteur, mais trop mérité.

Continuons le chapitre *des immunités*.

L'attaque de M. David contre Mgr Laflèche est encore moins justifiable et moins patriotique que sa réclamation contre son Archevêque. Et, en effet, qui connaissait mieux la situation des Métis français du Nord-Ouest que le vénérable évêque des Trois-Rivières, lui qui avait vécu de longues années avec eux et les tribus sauvages et ouvert avec les premiers missionnaires ces plaines immenses du Nord-Ouest à la civilisation catholique et française ; lui qui était resté depuis l'ami, le confident, le conseiller intime et préféré, nous allions dire le

maître et le père du vénérable Archevêque de St Boniface, dont personne assurément ne contestera les lumières et le patriotisme ? Qui pouvait parler sans crainte d'être accusé de faire de la politique et de trahir les Métis et leur cause, si ce n'est ce vaillant apôtre, qui, après avoir été longtemps par ses sages conseils, ses saints exemples, ses vertus apostoliques le soutien, la force et la joie des ouvriers évangéliques de ces vastes contrées, n'a cessé depuis de porter dans son corps les stigmates des souffrances héroïquement supportées au service de la religion, et dans son cœur l'amour de ces peuples qu'il avait engendrés à la foi, aux jours de sa jeunesse sacerdodale ? Qui donc avait mission pour parler, si ce n'est lui ? Qui pouvait le faire avec une telle autorité et de telles garanties de justice et d'impartialité ? Qui pouvait refuser d'écouter avec respect un tel serviteur de la religion et de la patrie canadienne-française ?

M. David, le patriote par excellence, le national M. David.

" Inutile de dire que Mgr Laflèche jugea à propos d'exposer ses principes sur le respect dû à l'autorité, principes qui auraient pour effet, s'ils étaient suivis, de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans autorité."

C'est tout. Voilà au moins un Evêque exécuté sommairement. Mais ce jugement qui semble clair et définitif ne nous satisfait pas entièrement. S'il est permis à un humble mortel, qui est encore tenu à un certain respect pour les évêques et leurs enseignements, de demander des éclaircissements à un personnage qui est si manifestement au-dessus d'eux et peut traiter de si haut et leur doctrine et leur personne, nous demandons très respectueusement à M. David lequel des principes de Mgr Laflèche sur le respect dû à l'autorité aurait pour effet de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans

autorité ? Et comme la doctrine de Mgr Laflèche est aussi ancienne que le pays, nous demandons respectueusement à M. David si les Canadiens-français ont été depuis l'origine un peuple sans force, sans autorité ? Et comme tous les peuples catholiques, en particulier la France, ont été dirigés par les mêmes principes, nous demandons encore à M. David si l'ancienne France a été quatorze siècles sans force et sans autorité ? Enfin, puisque cet excellent M. David a de si excellentes doctrines pour l'éducation et le perfectionnement des peuples, nous lui demandons toujours respectueusement quels principes sur le respect dû à l'autorité il faudrait enseigner aux Canadiens-français pour en faire un peuple ayant quelque force et quelque autorité ?

En attendant qu'il plaise à M. David de nous instruire plus parfaitement sur ces questions, nous nous permettrons de lui

faire observer que, pour un ennemi féroce des immunités. il s'en octroie libéralement de plus d'une sorte et que les prêtres eux-mêmes n'ont pas d'ordinaire la prétention d'exiger : immunités de l'enseignement du Pape et des Evêques, immunités des ordonnances épiscopales, immunités du respect dû à la personne des Evêques non moins qu'à leur doctrine, immunités de l'histoire, immunités de la morale sociale, immunités des lois les plus élémentaires d'une polémique honnête et sérieuse, immunités de ce commandement de Dieu qui défend de mentir, d'injurier et de calomnier son prochain, fût-il même un évêque, immunités parfois des lois de la logique et du bon sens.

"On se demande maintenant comment on a pu dans un pays comme le nôtre émettre sérieusement des "prétentions" si extravagantes."

M. David devient ineffable, toujours dans le chapitre des immunités.

"Mais tenons compte des sympathies manifestées par une grande partie du clergé, des services funèbres chantés dans la plupart des églises à la mémoire du patriote métis, et de la neutralité sympathique d'un grand nombre de prêtres aux élections provinciales de 1887.

"Ne condamnons que ce qui ne peut être excusé ou justifié."

C'est précisément le contraire que fait M. David : il ne condamne que ce qui peut et doit être justifié, et il n'excuse et ne justifie que ce qui n'est ni excusable ni justifiable.

Notons en passant qu'on a déjà fait remarquer à M. David dans le *Courrier du Canada* qu'il n'y a pas eu d'élections provinciales en 1887. Une pareille erreur de date n'est pas étonnante chez lui, bien qu'il fût, dit-on, député à cette époque : nous avons vu tout à l'heure qu'il n'a pas la mémoire des chiffres et qu'il compte diffici-

lement jusqu'à trois ou quatre.—Nous en aurons d'autres preuves.

Ici, toutefois, la date précise importe peu ; nous voyons à peu près ce dont il s'agit. M. David a-t-il raison de tant s'applaudir de ce qu'il appelle, non sans charme et sans élégance, la neutralité sympathique d'un certain clergé ? Nous n'en sommes pas bien sûr.—D'abord nous savons que les Evêques, n'ayant alors aucun intérêt religieux à défendre, observèrent la neutralité parfaite dont ils avaient sagement fait une loi conciliaire pour eux-mêmes et leur clergé. Nous savons aussi que les prêtres fidèles aux lois de la discipline ecclésiastique observèrent une neutralité qui n'eut rien ni d'antipathique ni de sympathique, mais qui fut exclusivement ce qu'elle devait être, ecclésiastique et sacerdotale ; et, grâce à Dieu, en ce temps-là comme à toutes les époques de notre histoire, ce fut le très grand nombre.—Quant à l'exception qui a

gardé cette *neutralité sympathique* qui enchante M. David, a-t-elle été notable, au moins par le nombre ? C'est possible, quoique peu probable. Quoi qu'il en soit, il serait prudent à lui, et pour l'honneur de son parti et pour l'honneur de l'Eglise, de le crier moins haut. Il laisse trop voir que ce qui l'irrite, ce n'est point l'intervention du clergé dans la politique, mais une intervention qui n'est pas dans les intérêts de son parti. Il prouve plus manifestement encore que l'honneur du clergé et l'intérêt de l'Eglise ne le touchent guère, puisqu'il rend grâces aux prêtres assez peu scrupuleux et assez irréfléchis pour les sacrifier aux intérêts vulgaires d'un parti politique.

Dans la même phrase déjà très riche, M. David nous parle " des services funèbres chantés dans la plupart des églises à la mémoire du patriote métis."

La plupart des églises nous semble risqué ; car dans certains diocèses les Evêques

n'ont point favorisé ce genre de dévotion moins religieuse que politique. Ils y ont mis pour conditions que l'on prierait, mais sans trop de solennité et sans tapage ; et comme c'était surtout le tapage qu'on voulait, on s'est dispensé de prier, au moins publiquement.—Nous connaissons un trait charmant, qui édifiera le lecteur.

Un bon politicien libéral, grand dévot de Riel et qui, depuis vingt ans, n'avait mis les pieds à l'église qu'une seule fois, pour l'enterrement de son père, s'en vint exhaler son indignation devant un Grand-Vicaire de ses amis, parce que l'Evêque n'avait pas jugé à propos de prêter sa cathédrale pour une démonstration qui lui semblait moins religieuse que politique.—" Mon cher ami, lui dit l'ecclésiastique, si tu as tant de charité pour l'âme de Riel, fais donc dire pour lui plusieurs messes basses, et tu y assisteras. Cela coûtera moins cher et vaudra mieux pour lui et pour toi."—Le

raisonnement fut trouvé juste. L'histoire dit qu'il ne fut plus question de messe ni de service, et qu'on ne répliqua rien.

Dans d'autres diocèses, les Evêques ont permis ou toléré qu'on chantât des services pour le repos de l'âme de Riel. C'était leur droit. Le malheureux supplicié était mort dans la communion de l'Eglise. Aucune loi canonique ne lui interdisait la sépulture chrétienne ni les suffrages de ses frères. Si des hommes peu scrupuleux sur leurs moyens d'action se faisaient de ces prières, offertes pour lui, un engin politique quelconque, tant pis pour eux ! Pour leur faute, ces évêques ne voulurent point priver l'infortuné du secours spirituel dont il pouvait sûrement avoir besoin ; ils aimèrent mieux tolérer ce que plusieurs regardaient comme une sorte d'irrévérence envers les cérémonies saintes que de priver un malheureux de l'assistance à laquelle il avait droit ; ils firent comme Dieu qui se montre

souvent moins soucieux de son point d'honneur que préoccupé du salut des hommes. Qui oserait les en blâmer ?

Mais sûrement aucun service funèbre n'a été chanté dans une seule église *à la mémoire* du patriote métis—au moins pas au vu et au su d'un évêque. Aucun évêque ne l'eût toléré. Depuis dix-huit cents ans, il n'y a eu dans le monde qu'un seul supplicié pour des délits politiques ou de droit commun à la mémoire duquel on a pu chanter des services : c'est celui qui fut canonisé par J.-C. sur la croix, et qui s'appelle dans l'histoire *le bon larron.* Mais depuis *le bon larron,* l'Église a toujours consenti à prier pour ses enfants criminels ou suppliciés ; elle n'a jamais ni permis ni toléré aucun service funèbre ou autre à la mémoire de personne, si ce n'est de ceux qui sont morts uniquement pour Dieu et la foi ou qu'elle a canonisés.

Quand M. David mourra,—ce qui arri-

vera un jour, quoiqu'il ne vieillisse pas aussi vite que la plupart des hommes,—comme il a fait pour son pays infiniment plus que Riel : il a été député, il a fait le mouvement *national* (avec d'autres), il a fait les martyrs de 1837, il a fait des biographies *nationales*, il a fait des journaux ou des articles de journaux *nationaux*, etc., il a fait une brochure *nationale*, ses amis lui seront sans doute plus reconnaissants qu'au patriote métis. S'ils viennent demander à l'Eglise de chanter dans toutes les paroisses des services funèbres pour le repos de son âme, comme il a toujours été bon catholique quoi qu'un peu malgré le Pape et beaucoup malgré les Evêques, l'Eglise ne lui refusera sûrement pas ce service de charité ; mais elle ne chantera sûrement pas non plus ni ne laissera chanter un seul service à *sa mémoire*, bien qu'elle doive être incontestablement plus grande et plus *nationale* que celle de ce pauvre Riel.

Mais ce n'est plus le temps de rire avec M. David. Il grandit, même il devient immense ! Jusqu'ici, en effet, il s'était contenté de condamner les Evêques le plus souvent et de les approuver quelquefois, non pas en son propre nom, mais comme délégué de l'*opinion nationale*. Quelle est la nation qui a signifié son opinion à M. David et qui lui a donné plein pouvoir de promulguer *urbi et orbi* ses jugements infaillibles et sans appel ? Où est la minute authentique de cette délégation ? Ce sont des détails qui n'ont pas été expliqués clairement par M. David, sans doute parce qu'il les a jugés de peu d'importance. Maintenant, c'est bien autre chose ; il va juger et condamner de lui-même, de sa propre autorité, non plus seulement un prêtre ou un évêque, mais l'épiscopat tout entier ; et ce jugement est sans réplique et sans appel.

Tous les Evêques, Mgr Laflèche en tête, bien entendu, sont cités au tribunal souve-

rain de M. David (L. O.) p. 61 ; ils sont accusés et convaincus (sans faits articulés et sans preuve) d'être des fauteurs, des coopérateurs et des aides des chefs des sociétés secrètes, et d'avoir ainsi depuis trente ans, au grand scandale de la religion et de la nation, désobéi à des ordres de l'Eglise " donnés sous peine d'excommunication."

L'accusation est grave, nous ne le nions pas. Et la preuve ? elle est accablante. " La plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes ; " les Evêques les ont toujours " favorisés ", et ont même fait pour eux " des croisades violentes. "—Comment prouve-t-on ces preuves ?—Elles n'ont pas besoin d'être prouvées : elles sont claires, évidentes par elles-mêmes. Ce n'est plus *on* qui parle et qui affirme, ce qui serait déjà considérable ; c'est M. David en personne, constitué juge suprême et sans appel, arbitre des vivants et des morts.

Véritablement nous sommes consterné ; nous ne voyons pas comment nos Evêques peuvent se tirer d'une situation si terrible, et comment ils pourraient infirmer la preuve ou contester la justice de la sentence qui les frappe.—Une seule chose nous rassure : c'est la clémence infinie du juge qui n'a pas encore prononcé l'excommunication méritée par trente ans de prévarications et la déposition qui en devrait être la conséquence.

Puisque sa bonté est si grande, Monseigneur (David L.-O.) permettra-t-il à son très humble serviteur de lui demander quelques explications que lui seul peut donner ?—Monseigneur tient-t-il passibles de l'excommunication tous ceux qui ont à un degré quelconque imité la désobéissance criminelle des Evêques ? —En ce cas, il excommunierait bien des gens sans qu'il s'en doute, et la liberté politique à laquelle il tient tant consisterait à voter pour le parti libéral sous peine d'excommunication. S'il

est défendu aux Evêques sous peine d'excommunication de favoriser le parti conservateur parce que ses chefs sont la plupart des chefs de sociétés secrètes, il est également défendu à tout catholique de voter pour ce parti ; car voter pour le parti conservateur, c'est manifestement aider, supporter et favoriser ses chefs. C'est donc encourir l'excommunication. Or, depuis trente ans, le gouvernement ayant presque toujours été conservateur, c'est donc l'immense majorité des Canadiens qui est sous le coup d'une excommunication.

Cette situation est grave, très grave même. Avant Monseigneur (David L. O.), elle n'a vraiment été bien jugée et bien comprise par personne, ni par un prêtre, ni par un évêque, ni par aucun des délégués apostoliques qui pourtant ne manquaient pas tout à fait de pénétration et d'intelligence, et qui ont reçu les confidences appréciations et révélations des deux partis. L'un d'eux

même au témoignage d'un M. David, écrivain national, "a proclamé que les deux partis politiques sont égaux devant l'Église." Il suit de là que si le parti conservateur est condamné, le parti libéral ne l'est pas moins ; et que si l'on ne peut, sous peine d'excommunication, voter pour l'un, on ne peut davantage, sans encourir la même peine, voter pour l'autre. Donc, en résumé, un catholique ne peut en sûreté de conscience être ni conservateur ni libéral.

Nous aimerions à savoir, quand on dit que la plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes, si l'on entend parler des chefs canadiens-français et catholiques du parti ? S'il s'agit des protestants seulement, nous voudrions savoir si ce sont bien les amis de ces hommes considérés comme *chefs de parti*, ou pas plutôt les *fauteurs* des *sectes* condamnées, qui ont été excommuniés par les Papes ? En d'autres termes, nous aimerions à savoir

si donner son appui cordial à un chef d'État qui est en même temps membre ou chef de sociétés secrètes, c'est vraiment encourir l'excommunication de l'Église ou seulement celle de Monseigneur (David L. O.) ? Que faut-il penser d'un Pape comme Léon XIII qui, distinguant la tolérance civile de la tolérance dogmatique, non seulement entretient des relations avec des chefs d'État membres de sociétés secrètes, mais oblige les évêques, les prêtres et les simples fidèles à respecter leur légitime autorité ? Évidemment, le Pape prévarique comme les Évêques ; on ne peut plus compter sur lui. Il est temps que Monseigneur (David L.O.) soit constitué de par l'opinion nationale chef suprême de l'Eglise, et qu'il apprenne au St-Esprit ce qu'il doit faire pour la bien diriger !

Vous êtes immense, M. David ! et vous vous étonnez qu'on ne vous réponde pas ?

Nous avons été entraîné par l'intérêt du sujet et la gravité des questions, si imprudemment soulevées par M. David, au delà des limites que nous nous étions d'abord prescrites. C'est pourquoi nous demandons au lecteur et à M. David lui-même la permission d'interrompre ici notre travail, nous proposant bien de le reprendre avant peu dans une seconde brochure et de poursuivre notre ondoyant adversaire jusque dans les derniers retranchements du sophisme et de l'erreur où il s'abrite pour insulter l'Episcopat et le clergé de son pays.

P. BERNARD.

APPENDICES

A

" Bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée. —C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander." (Encycl. *Diuturnum* sur l'origine du pouvoir civil.)

" Si ceux-ci (les sujets) sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité,

par un sentiment semblable à la pieté qu'ont les enfants envers les parents : *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées* (Rom. XIII, 1).—Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu ; or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. *Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation.* (Ibid. V. 2.) Ainsi donc secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non seulement humaine, mais divine." (Encycl. *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne de Etats.)

" Les premiers chrétiens nous ont donné d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres." (Encycl. *Diuturnum.*)

B

(*Extrait d'une lettre pastorale de* MGR LAROCQUE, *évêque de St-Hyacinthe.*)

.....Cette mesure que Nous regardons comme d'une si haute importance, Nous n'avons ni l'intention ni la volonté d'en faire ici une appréciation détaillée; car Nous ne voudrions nullement user de l'influence que pourrait Nous donner notre position au milieu de vous pour gêner votre liberté d'opinion. Nous sentons que c'est là une de ces questions politiques d'autant plus délicates qu'il est plus difficile d'en calculer tous les résultats d'une manière positive et absolue, et qu'il faut en conséquence laisser aux convictions honnêtes et consciencieuses des hommes sérieux et instruits de pouvoir librement se manifester.

Mais cette liberté d'opinion, si grande qu'elle puisse être en vertu des droits qui nous sont acquis par la constitution britannique dont nous sommes les heureux sujets, ne saurait s'étendre jusqu'à nous autoriser à repousser un fait constitutionnellement et

légitimement accompli. Supposé pour un instant qu'il y eût dans la grande mesure qui vient de recevoir la sanction de l'autorité légitime, et qui est par conséquent devenue loi ou droit public, quelque chose de vicieux ou de compromettant pour nos droits ou nos intérêts (et ici Nous devons vous avouer que Nous n'oserions ainsi juger une mesure qui rencontre l'approbation d'un si grand nombre de nos citoyens les plus calmes et les plus éclairés, aussi bien que de nos hommes d'État les plus versés dans les matières politiques), ce ne serait ni dans la sédition contre l'ordre ou la loi, ni dans les démarches entachées d'infidélité à notre allégeance qu'il faudrait chercher un remède au mal dont nous croirions avoir sujet de nous plaindre. En nous en tenant aux moyens légaux et constitutionnels, nous arriverions infailliblement et en peu de temps à faire disparaître les griefs dont nous pourrions avoir à souffrir....

.....Il est vrai que nous n'ignorons pas, N. T. C. F., qu'il y a des hommes pleins de bonne foi et de loyauté qui redou-

tent la Confédération, parce que, dans quelques-uns de ses détails, elle leur apparaît comme une menace de ruine pour toute influence française et catholique. Le danger, contre lequel nous voulons vous prémunir, ne nous viendra point du côté de ces hommes au cœur loyal et au sentiment chrétien.

Déjà même quelques-uns d'entre eux, d'abord prononcés contre la Confédération, vous ont donné l'exemple de ce que vous avez à faire comme de bons citoyens, en même temps que comme de bons chrétiens, qui ne peuvent ignorer que résister à l'autorité, c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre établi par la Providence, et mériter une juste condamnation de la part de Dieu d'abord, et ensuite de la part des hommes sages et modérés, qui savent que toute institution humaine doit nécessairement porter le cachet de son origine, et que ce n'est que dans le ciel qu'il nous sera donné de jouir d'un ordre de choses absolument parfait, et qui de là admettent assez volontiers qu'en politique il faut pratiquer la rési-

gnation, puisque l'organisation sociale ou la constitution la plus parfaite sera toujours celle qui présente le moins d'inconvénients ou de défauts.

Quand donc il serait à craindre que la Confédération laissât à désirer sous quelque rapport, puisqu'elle a maintenant le caractère d'un fait légitimement accompli, il n'est plus temps de songer à s'y opposer. Il faut l'accepter avec franchise et loyauté ; ce ne pourrait être que lorsque l'expérience aurait fait connaître que certaines modifications seraient nécessaires et avantageuses, que l'on devrait chercher à les obtenir par les voies constitutionnelles. Demander immédiatement des changements, c'est se prononcer sans cette prudence qui attend du temps la lumière nécessaire pour former un jugement que la raison puisse avouer ; c'est vouloir mettre des entraves au fonctionnement du nouvel ordre de choses, et c'est en réalité lui faire une opposition qui tende à le renverser.....

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Introduction 5

Observations utiles aux lecteurs 9

I. CHAPITRE.—Depuis la Fondation du pays jusqu'en 1837 27

II. CHAPITRE.—" 1837-1838 " 32

Perles précieuses contenues dans ce chapitre.. 61

III. CHAPITRE.—Depuis l'Union jusqu'à la Confédération 77

IV. CHAPITRE.—La Confédération 92

V. CHAPITRE,—Depuis la Confédération 124

VI. CHAPITRE.—Les Immunités 133

Appendices 171

Toutes reproductions strictement interdites sans la permission de l'Editeur.

LE

LIBERALISME - CATHOLIQUE

ET

LES ELECTIONS

DU

23 JUIN 1896

PAR

C. LAPATRIE

SOMMAIRE :

Avant-propos.
Importance de la question scolaire.
Le clergé devait être notre guide.
Le libéralisme-catholique a triomphé.
Les prêtres dissidents.
Qui avait tort ?
Conclusion.

QUÉBEC

1896

Toute correspondance doit être adressée à

C. LAPATRIE,

No. 28, Rue Couillard, Québec.

AVANT-PROPOS

—

Peu de jours après les élections du 23 juin dernier, je rencontrais un brave homme de curé, pas savant comme il s'en trouve, mais zélé dans ses fonctions sacerdotales Sa figure me parut tellement réjouie que, je le dis en toute sincérité, je pensai tout bonnement qu'il venait d'expédier une âme en paradis.

Je ne tardai pas à revenir de ma méprise à cette première phrase qu'il me lança à brûle-pourpoint : " N'est-ce pas heureux ce résultat des élections ?"

Sa joie avait donc une cause toute profane !

Jusque-là cependant, je n'avais pas raison de m'étonner outre mesure. Mon interlocuteur pouvait être partisan ardent de la réforme du tarif, et la réforme du tarif avait eu gain de cause à l'urne électorale. Dans ce cas, je ne dis pas qu'il aurait eu tort non plus qu'il aurait eu raison de manifester une aussi profonde satisfaction.

Mais où je fus réellement surpris, c'est quand il compléta ainsi sa pensée : " Voyez-vous, moi, je suis d'avis que le clergé n'a rien à faire avec la politique " Ce qui ne l'empêchait pas de me racon-

ter tout d'un trait comment il avait conseillé à ses ouailles d'appuyer les partisans de la conciliation d'assurer par ce moyen le triomphe de la minorité manitobaine, etc, etc.

Je me permis de lui faire remarquer qu'entre sa déclaration de principe et sa conduite, la contradiction était flagrante.

" Qu'à cela ne tienne, reprit-il, les curés partisans d'une loi réparatrice ont commencé, il fallait bien riposter."

L'excuse n'est pas de celles qu'on peut appeler évangéliques. D'après mon interlocuteur, l'intervention cléricale en politique est une faute, et, sous prétexte que certains de ses confrères sont tombés dans cette prétendue faute, il y glisse lui-même, tout cela au grand détriment de cette vérité bien connue des simples mortels : la faute de l'un ne justifie pas celle de l'autre.

Quoiqu'il en soit, en niant d'une manière absolue le droit d'intervention du clergé en politique, mon interlocuteur se lançait en plein libéralisme-catholique.

Sans doute, dans les questions d'intérêt purement matériel, il vaut mieux que le clergé se tienne sur un terrain neutre, ou du moins se contente de remplir ses devoirs civils au scrutin ; il enlève ainsi à une partie de la population l'occasion de le traiter en ennemi politique. Mais dans les questions qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, ses droits et ses devoirs changent d'aspect. Ce n'est

pas pour rien que l'Eglise l'a placé gardien de la loi divine. A lui de préserver son précieux dépôt des atteintes de César. Et alors son droit d'intervention n'est plus qu'une affaire d'opportunité dont l'épiscopat est le juge ; les prêtres n'ont qu'à recevoir le mot d'ordre de celui-ci.

Une intervention du clergé dans ces conditions doit échapper à la critique de tout catholique. Il serait en effet contraire à tout principe de saine autorité que l'opportunité d'exercer un pouvoir quelconque fut soumise au caprice ou à la volonté de ceux sur qui ce pouvoir est établi.

Ce n'est donc pas l'intervention du clergé au sujet d'intérêts religieux et sous la direction épiscopale qui serait une faute, mais l'intervention de certains prêtres à l'encontre de cette direction.

Il faut que le libéralisme-catholique ait fait un immense pas depuis quelques années dans notre province pour qu'un prêtre, quant au reste fidèle observateur de ses obligations sacerdotales, ne craigne pas de s'en constituer le défenseur ; et après cela il n'est plus aussi étonnant que, aux dernières élections générales, cette erreur ait fait contrepoids à l'autorité religieuse.

Le fait est que l'erreur libérale-catholique a eu son franc-parler en ces derniers temps, que des prêtres, de propos délibéré ou non, l'ont encouragée et propagée dans une mesure si alarmante qu'il devient un devoir impérieux pour tout Canadien-français de réagir contre elle.

A cette fin, il est nécessaire de connaître l'étendue du mal. C'est ce que je me propose d'examiner dans les quelques considérations sur " le libéralisme-catholique et les élections du 23 juin 1896" que je soumets au public.

Je parlerai d'une manière toute spéciale de la question scolaire, parce que la manifestation du libéralisme-catholique, s'étant faite à ce sujet, a pour cela même une portée plus considérable.

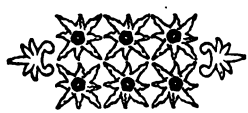

LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE ET LES ÉLECTIONS DU 23 JUIN 1896

IMPORTANCE DE LA QUESTION SCOLAIRE

I

Les élections générales du 23 juin dernier ont eu lieu dans des circonstances tout à fait exceptionnelles ; pour la première fois l'épiscopat donnait aux électeurs catholiques une direction précise.

Il ne s'agissait pas de faire triompher tel ou tel principe d'économie politique, non. D'autres intérêts, des intérêts supérieurs sollicitaient cette intervention, car une question vitale pour les Canadiens-français, au point de vue de leur religion et au point de vue de leur nationalité, allait recevoir une solution du verdict populaire.

La question des écoles manitobaines présente en effet ce double caractère de gravité, comme on peut s'en convaincre.

Les uns ont soutenu que les écoles établies au Manitoba en 1890 étaient neutres, d'autres qu'elles

étaient effectivement protestantes. Mais neutres, elles n'en seraient pas moins inacceptables aux catholiques. Tous ceux qui s'occupent d'éducation et qui ne font pas en même temps profession de répandre l'athéisme, répudient le système d'écoles neutres. L'Eglise catholique, pour sa part, ne saurait s'en accommoder, elle qui a la prétention de prendre l'enfant à son berceau pour le suivre pas à pas de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à la maturité, afin d'en faire un homme armé de la droiture et de l'honnêteté pour les luttes de la vie. L'école sans Dieu a fait ses preuves : le mépris de toutes les lois divines et humaines, telle est son œuvre.

D'ailleurs, est-il bien vrai que les écoles manitobaines, telles que constituées maintenant, peuvent revêtir un caractère strictement neutre ?

L'histoire fait partie intégrante de l'enseignement. Or, qui ne sait que la religion est intimement liée à l'histoire, que peu de faits historiques n'ont pas eu un mobile qui se rattachât par quelque côté à un intérêt religieux. Que l'on se reporte au début du 16ème siècle.

Luther, sous prétexte de mettre fin à des abus réels dans l'Eglise, venait de lever l'étendard de la révolte contre toute autorité établie. Les vérités d'hier étaient battues en brèche, et à côté des anciens abus qui n'avaient trait qu'à la discipline, prenait place l'hérésie.

Dès lors, on a le spectacle d'une lutte continuelle entre le protestantisme et le catholicisme

Partant, les historiens prennent respectivement fait et cause pour l'idée qu'ils représentent, soit catholique soit protestante. Ceux qui appartiennent à la religion réformée, pour leur part, dénaturent les évènements de manière à justifier leur révolte contre la véritable Eglise ; leurs œuvres sont autant de plaidoyers en faveur de leur erreur.

Dans ces conditions, quel serait l'enseignement scolaire au Manitoba ?

La réponse est facile. D'après les actes de 1890, les protestants ont le choix des livres d'enseignement, et l'on peut difficilement supposer que ces livres ne seront pas protestants dans leurs tendances. Les enfants catholiques apprendraient alors à mépriser la religion de leurs pères, et le protestantisme n'y gagnerait guère quand même, car ces conflits de principes et de jugements entre ce qui leur viendrait du foyer paternel d'une part et de l'école publique de l'autre, finiraient tout simplement par jeter le doute dans leur esprit et par les envoyer grossir l'armée stérile de l'athéisme.

Les écoles publiques imposées aux catholiques du Manitoba, tout comme si elles étaient résolument protestantes, sont donc une violation directe de la liberté de conscience, un danger permanent pour la foi religieuse de nos compatriotes manitobains.

Et à coté du péril religieux, il y a aussi le péril national.

On ne saurait douter de l'influence décisive de l'éducation sur les sentiments d'un individu. L'ex-

périence démontre que ses sympathies nationales s'orientent d'après la physionomie particulière de l'enseignement qu'il reçoit, et il est bien rare qu'au cours de la vie cette première impression s'efface.

Or, comme les Anglo-Saxons qui, à peu d'exceptions près, désirent la fusion de la race française dans la race anglaise, cumulent tous les pouvoirs de l'administration scolaire, l'enseignement dans les écoles publiques du Manitoba serait anti-français, forcément, sinon de parti pris, du moins par ce besoin naturel que tout homme éprouve de faire partager aux autres ses propres vues. Cette couleur particulière donnée à tout ce qui s'enseigne et qui fait naître et grandir l'amour de la nationalité, ne serait pas française dans ces écoles ; elle serait anglaise, anglaises aussi les aspirations de la jeunesse qui y aurait puisé son éducation. La langue française n'y jouerait plus qu'un rôle tout à fait secondaire, et les enfants qui auraient appris à la parler sur les genoux de leur mère ne devraient plus s'en servir que d'un moyen pour apprendre la langue anglaise et la mettre de côté, comme un instrument devenu inutile, lorsque le but serait atteint.

Le péril national existe donc en même temps que le péril religieux. Celui-ci existe au même titre que celui-là, car la religion catholique et la nationalité française au Canada sont solidaires l'une de l'autre.

La nationalité française, séparée du catholicisme, ne saurait se maintenir longtemps ; notre position exceptionnelle en ce pays ne le permettrait pas, en-

tourés que nous sommes par une majorité anglaise protestante.

Une nationalité ne subsiste dans ces conditions d'infériorité numérique que par le moyen d'un intérêt particulier. Ces sortes d'intérêts susceptibles d'empêcher la fusion d'une race dans une autre, peuvent se résumer en deux principaux : l'intérêt matériel et l'intérêt religieux.

Avons-nous un intérêt matériel distinct qui nous force à nous grouper pour le défendre contre nos concitoyens d'origine différente de la nôtre ? En vain le chercherait-on.

Reste donc l'intérêt religieux. Celui-là, il existe dans toute sa plénitude, générateur du patriotisme le plus pur et le plus fécond. Notre religion est différente de celle de la majorité ; elle a été de tout temps, depuis la Réforme, l'objet des attaques du protestantisme. De nos jours la lutte est plus pacifique, mais enfin il y a lutte ; l'antagonisme n'en est pas moins profond. De là s'impose pour nous la nécessité de nous compter, de nous rallier sous un même drapeau, pour conserver à notre religion sa part de légitime influence sur la civilisation canadienne. Nos traditions nationales ne peuvent que profiter à ce ralliement ; elles acquièrent en quelque sorte la sanction religieuse qui fait leur force de cohésion.

La conservation de notre nationalité n'est pas moins nécessaire au catholicisme. La langue française est intimement liée à la religion catholique

dans la pensée de tout Canadien-français. Qu'il oublie cette langue au profit de la langue anglaise, c'est la moitié des traditions reçues au foyer paternel qu'il perd du coup. Ses traditions religieuses s'affaiblissent par là même, car il tend naturellement à se rapprocher de plus en plus de ceux dont il a adopté le langage. La religion est encore un obstacle à une parfaite identité d'aspirations et d'intérêts ; très souvent alors elle aura le sort de la langue maternelle.

La transformation peut être lente, il est vrai, et ne se faire que dans l'intervalle de plusieurs générations, mais le danger, tout éloigné qu'il soit, doit attirer l'attention des esprits éclairés.

Naturellement, l'absence de l'appui réciproque que doivent se donner la religion et la nationalité dans le Canada-français, se ferait sentir plus particulièrement chez nos compatriotes du Manitoba. La minorité est plus faible dans Manitoba que la province de Québec dans le Dominion. La force de résistance étant inférieure, la cause agirait plus vite et plus sûrement.

II

Certes, ce n'est pas en face des désastreuses conséquences que comportent les actes scolaires de 1890 qu'un Canadien-français devrait chercher à excuser la persécution, et il serait dérisoire d'opposer à de semblables conséquences le profit que la minorité pourrait tirer du changement.

L'instruction atteindra désormais, dira-t-on, un

dégré de perfection dont il était loin naguère. Admettons que cela soit. Cent fois préférables seraient des écoles inférieures mais auxiliaires de la religion et de la nationalité, à des écoles efficacement organisées qui étoufferaient le patriotisme et le sentiment religieux. On pensera peut-être le contraire, mais ceux-là seuls le peuvent qui font fi de leur religion et de leur nationalité.

D'ailleurs, a-t-on bien établi cette prétendue inefficacité des écoles catholiques du Manitoba ?

On l'a tenté du moins. L'argument a une double portée.

Au Manitoba, il y a beaucoup plus de personnes qui ne savent ni lire ni écrire parmi la population française catholique que parmi la population anglaise protestante, voici pour l'infériorité des écoles séparées manitobaines ; à ce point de vue, la province de Québec occupe la même position vis-à-vis des autres provinces que la minorité vis-à-vis de la majorité au Manitoba, voilà pour l'infériorité des écoles catholiques en général. La dernière partie de l'argument est placée là pour appuyer la première.

Cet argument que l'on a jeté au fanatisme et qu'un Canadien-français, maintenant ministre, n'a pas craint d'exposer en pleine Chambre fédérale, est puisé dans les statistiques officielles.

Il s'en faut de beaucoup que ces statistiques soient d'une entière exactitude, mais elles ne sont pas complétement erronées ; il est vrai qu'il y a

plus de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi la population française que parmi la population anglaise.

Mais en bonne vérité est-ce que cela prouve l'inefficacité des écoles françaises catholiques ? Si les fameuses statistiques donnaient un aperçu du degré de l'instruction, fort bien ; l'on pourrait juger du mérite de l'enseignement.

Mais un homme qui ne sait ni lire ni écrire n'a pas fait de longues études, et j'avais toujours cru jusqu'à présent que cet homme n'a pas dû mettre bien souvent les pieds dans la maison d'école, que l'école par conséquent n'est pas responsable de l'ignorance complète d'un individu qui ne l'a jamais fréquentée ! Et je voudrais bien qu'on me démontrât qu'en cela je faisais erreur !

En effet, supposons les écoles catholiques aussi inefficaces que possible, encore doit-on être capable d'y apprendre à lire et à écrire.

Le seul fait que ces statistiques mettent au jour, c'est que beaucoup de personnes ne sont jamais allées à l'école, et le seul vice, si toutefois c'est un vice, qu'elles font constater dans le système scolaire catholique, c'est que l'instruction n'est pas obligatoire. Et puis les écoles protestantes sont, à ce point de vue, sur un pied d'égalité avec les écoles catholiques, car nulle part l'instruction n'est obligatoire au Canada.

Mais ces statistiques ne signifient-elles pas que les Canadiens-français sont moins désireux de

s'instruire, que leurs concitoyens d'origine différente ?

Non, pas davantage.

A première vue il paraît en être ainsi ; mais que l'on consulte l'histoire et tout s'expliquera.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, la classe dirigeante, à l'exception du clergé, reprit le chemin de la France. Il ne resta donc pour représenter, avec le clergé, le nom français en Amérique, que de pauvres cultivateurs qui, partagés entre le souci d'arracher à la terre la subsistance de leur famille et l'obligation de défendre leur foyer contre les attaques incessantes des sauvages et des Anglo-Américains, n'avaient guère eu jusqu'alors le loisir de ce servir d'une plume.

Nos braves ancêtres n'étaient pas instruits pour la plupart ; ils n'avaient jamais lu dans aucun livre ce que c'est que le patriotisme ; mais quels citoyens apportèrent plus de courage et d'abnégation à la défense de la patrie, et combien de Canadiens-français de nos jours pourraient apprendre de ces natures simples mais héroïques à faire taire l'intérêt personnel devant l'intérêt national

Dès qu'elle fût maîtresse de notre pays, l'Angleterre nous envoya ses représentants qui, dans leur désir de faire disparaître le nom français, n'établirent que des écoles anglaises. Naturellement, les Canadiens-français, au sortir d'une lutte séculaire, n'étaient pas prêts à abdiquer leur nationalité au profit de leurs ennemis d'hier, et en même temps

leur pauvreté ne leur permettait pas de soutenir des écoles de leur choix.

On n'accorda à la province de Québec un système scolaire équitable que vers 1830. Mais alors la lutte contre l'oligarchie, à son apogée, prit une tournure plus sérieuse et conduisit finalement à la révolte, de sorte que nos compatriotes ne purent bénéficier de ce système scolaire qui disparut avec la constitution de 1791, à la suite des troubles.

Après l'union des deux provinces du Canada, justice fut enfin rendue aux Canadiens-français, mais il se passa plusieurs années avant que le nouveau système scolaire pût être mis en pleine opération. Et encore, les circonstances ne permirent-ellas pas d'en tirer tout le profit dont il était susceptible.

Agriculteurs, nos ancêtres appliquaient leurs forces vives au défrichement de la forêt. La rapide augmentation de la population forçait naturellement un grand nombre à déserter le foyer paternel pour conquérir au loin de nouvelles terres et fonder à leur tour une famille. C'était s'éloigner des centres et par conséquent de la maison d'école. Les enfants grandissaient ainsi sans aucuns moyens d'instruction.

Le peu d'occasions de s'instruire qu'ont eues les Canadiens-français dans le passé contraste avec les grandes facilités dont jouirent les Canadiens d'origine anglaise à cet égard.

Les Anglais qui prirent possession de notre pays et ceux qui vinrent plus tard grossir leurs rang,

étaient généralement instruits, et, par surcroît, le gouvernement, désobligeant à l'égard des premiers habitants du pays, se fit paternel pour les nouveaux venus. Dès le début, il veilla avec un soin jaloux à ce que ces derniers eussent des écoles convenables.

Il y avait donc une grande disproportion entre les moyens de s'instruire respectivement à la disposition des Canadiens-français et des Anglais, disproportion qui a eu son effet au Manitoba.

Les colons français qui peuplent cette province viennent de Québec ; les habitants anglais viennent des provinces anglaises ou directement de l'Angleterre où l'instruction est très répandue ; et ainsi la cause de ce qu'il y a un plus grand nombre de personnes ne sachant ni lire ni écrire parmi les Canadiens-français que parmi les Anglais dans l'ancien Canada, a également agi par contre-coup sur la province du Manitoba.

A la lumière de ces faits, peut-on raisonnablement amener les statistiques déjà citées comme preuve que les Canadiens-français aiment moins à s'instruire que les Anglais ? Ne doit-on pas conclure plutôt que le manque d'instruction parmi les premiers a une cause spéciale, indépendante de leur volonté, surtout quand d'autres statistiques viennent à la rescousse de la vérité et démontrent que le nombre d'illettrés diminue plus rapidement dans Québec que dans les autres provinces ?

De 1871 à 1891, Québec a fait un progrès dans ce sens d'environ 6 p. c., Ontario, de moins de 1 p. c.

la Nouvelle-Ecosse, de 3 p. c., et le Nouveau-Brunswick a quelque peu rétrogradé.

Comme on le voit, c'est la province de Québec qui a fait le plus de conquêtes sur l'ignorance, et en fin de compte toutes ces statistiques justifient notre légitime amour-propre au lieu de prouver l'inefficacité des écoles catholiques du Canada en général ou du Manitoba en particulier.

Quant aux écoles catholiques du Manitoba s'est-on adressé ailleurs pour démontrer leur inefficacité ?

On en est bien empêché pour la bonne raison que, avant les lois spoliatrices de 1890, les écoles catholiques n'étaient pas inférieures aux écoles protestantes. Dans les cantons éloignés et pauvres, elles étaient nécessairement moins efficaces que dans les grands centres, mais elles valaient les écoles protestantes placées dans les mêmes conditions. Dans les grands centres, elles étaient, en certains cas, supérieures aux écoles protestantes ; le nombre de protestants qui les fréquentaient en fait foi.

Mais eussent-elles été réellement inefficaces, ne fallait-il pas les améliorer au lieu de les abolir ? Etrange procédé en vérité que d'imposer aux catholiques des écoles auxquelles ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants, sous prétexte de servir la cause de l'éducation.

Aussi la difficulté scolaire manitobaine n'a pas pris origine dans le désir de donner une plus forte impulsion à l'éducation.

Soulevée par des politiciens aux abois dans le but

de détourner l'attention publique de leur maladministration, et à l'instigation de sectaires qui n'ont qu'un objectif dans leurs efforts de chaque jour, l'anéantissement complet de l'influence française et catholique au Canada, cette difficulté est née de la honte et du fanatisme. Les lois de 1890 n'ont été faites que pour détacher la minorité du catholicisme et de sa nationalité, et si justice n'était pas rendue, tel en serait aussi l'effet.

Ce petit groupe de Canadiens-français qui a déjà à se défendre contre l'influence du nombre et de la richesse, contre une immigration qui se fait pour ainsi dire exclusivement au profit de la race anglaise, devra infailliblement perdre sa physionomie nationale, si on lui enlève ses moyens propres de conservation.

Il ne serait pas sage de laisser se consommer cette funeste transformation, grosse de conséquences pour l'avenir. Aujourd'hui le fanatisme triompherait au Manitoba, demain peut-être à Ontario. Le succès grise, un triomphe fait courir à un autre triomphe. Et alors les différents groupes de Canadiens-français dispersés dans le Dominion et qui, à un moment donné, peuvent être d'un grand secours pour la revendication des privilèges de la province de Québec même, disparaîtraient peu à peu ; et un jour viendrait où la province de Québec se trouverait isolée, enfermée comme dans un cercle de fer par les autres provinces, et incapable

de faire face aux empiétements de la majorité qui finirait peut-être par avoir raison de notre patriotisme,

---

LE CLERGÉ DEVAIT ÊTRE NOTRE GUIDE.

I

Puisque la difficulté scolaire, par un enchaînement de conséquences, peut produire l'effondrement de notre influence religieuse et nationale, si elle ne reçoit pas une solution équitable, nous devions, lors des dernières élections fédérales, nous unir sous la direction d'esprits éclairés, désintéressés et audessus des mesquins intérêts de parti.

Où trouver semblables chefs ?

Pour qui est au fait de notre histoire, il n'est pas besoin de chercher longtemps.

Comme je le disais précédemment, quand la domination britannique s'établit au Canada, les nobles, les fonctionnaires, les hommes de loi et, d'une manière générale, tous les lettrés retournèrent en France. Il ne resta plus que les cultivateurs, tous gens d'une énergie à toute épreuve mais dénués de ressource et d'instruction, et avec eux le clergé. Seuls, ils auraient été impuissants en face de l'oligarchie qui régna en maîtresse, leur force de résistance se serait fatalement épuisée contre les empiéte-

ments d'aventuriers, peu nombreux il est vrai, mais qui avaient tout en mains, l'administration publique et l'administration civile.

Heureusement, le clergé fut à la hauteur de la mission que les circonstances lui assignèrent. Il organisa la défense nationale, il se fit l'interprète de ce petit peuple auprès du pouvoir, il dirigea toujours à propos ses légitimes revendications. La justice était prostituée par des juges partiaux et iniques ; les Canadiens-français s'abstinrent de recourir aux tribunaux publics et firent régler leurs différends par leurs curés.

La liberté fut lente toutefois à venir planter son drapeau sur les bords du Saint-Laurent, mais la persévérance de nos ancêtres, les circonstances aidant, finit par triompher de la tyrannie.

Les Anglo-Américains, qui mirent tant d'acharnement à combattre la domination française au Canada, avaient tourné leurs armes contre la métropole. Ils firent résonner bien haut le grand mot de liberté, afin d'engager les Canadiens-français à obtenir, de concert avec eux, l'indépendance de l'Amérique.

Ce mot de liberté a toujours eu un grand empire sur les masses, et quelle ne devait pas être sa force quand il retentissait aux oreilles d'un peuple gémissant sous le joug d'une oligarchie rapace !

Cependant, avant de s'engager en pareille voie, il fallait en peser les conséquences. Nous pouvons maintenant voir plus clair dans ces évènements, et

il n'y a pas de doute que les Canadiens-français auraient été tout simplement des comparses dans le grand drame de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis et du rapide agrandissement de ce pays. C'était s'arracher à la tyrannie britannique qui toutefois s'adoucissait graduellement ; mais c'était aussi se jeter dans la Confédération américaine, ce qui équivalait au suicide national. Le sort de la Louisiane en dit long à ce sujet.

Une liberté comme celle-là, une liberté qui devait donner le coup de mort à notre nationalité, n'était-ce pas le pire des esclavages ?

Des hommes sages et éclairés seuls pouvaient faire éviter cet écueil fatal ; le clergé remplit encore là le rôle de sauveur. S'il comprit le danger qu'il y avait pour les Canadiens-français à se lancer dans cette périlleuse aventure, il comprit également quel profit on pouvait retirer de la révolte des Anglo-Américains.

L'Angleterre voyait l'empire lui échapper en Amérique, ou du moins elle pouvait craindre que l'entrée des Canadiens-français dans le mouvement d'indépendance n'amenât ce désastreux résultat. Par là même elle se trouvait naturellement disposée à faire droit aux justes plaintes des Canadiens.

C'était donc le temps d'en appeler à la métropole. Aussi de grandes réformes dans l'administration des affaires canadiennes datent-elles du temps où l'Angleterre était aux prises avec ses anciens colons.

Il faut avouer que notre nationalité trouva en cette circonstance son salut dans la sagesse du clergé.

Des hommes d'état secondèrent les efforts de ce dernier au temps des luttes contre l'oppression. La guerre avait eu ses héros, la cause des libertés publiques eut les siens.

Mais qui avait formé pour la lutte ces soldats d'un autre genre ? Le clergé, toujours le clergé.

Bien peu de Canadiens-français étaient en état de contribuer au soutien d'une institution d'enseignement classique. Seuls, des prêtres, vivant de peu et ne demandant à une œuvre de ce genre que la satisfaction d'être utiles à leurs concitoyens, pouvaient fonder et rendre viable une pareille institution. Une entreprise qui a sa source dans le dévouement est destinée à réussir.

Le collège des Jésuites, le séminaire de Saint-Sulpice, le Séminaire de Québec donnèrent à la patrie de nombreux et d'illustres défenseurs. D'autres institutions classiques surgirent à mesure que le besoin s'en fit sentir, et, on peut le dire, aussi longtemps que le clergé en aura la direction, elles seront un obstacle infranchissable à l'anglification des Canadiens-français.

II

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de faire uu examen complet du rôle joué par le clergé dans notre vie nationale ; ce rôle d'ailleurs est si apparent qu'il s'impose de lui-même à notre admiration.

Or, après tant de services rendus dans le passé on ne saurait méconnaître que le clergé est destiné à nous en rendre de nouveau dans l'avenir.

Nos évêques et nos prêtres, voilà donc les chefs que nous devions suivre pour obtenir la solution de la difficulté manitobaine. Il n'en est pas de plus sages ni de plus désintéressés, et eux seuls étaient fondés à réclamer l'unité d'action parmi les catholiques.

Les fanatiques, en minorité sans doute dans ce pays, mais assez puissants cependant pour inspirer des craintes aux gouvernants, s'opposaient à toute réparation des griefs de nos compatriotes manitobains. Il fallait une autre force pour contrebalancer cette influence délétère et mettre le gouvernement en état de mener à bonne fin sa tâche de justicier, sans appréhender rien de fatal pour sa propre existence.

Nos frères du Manitoba avaient donc les yeux tournés vers la province de Québec.

Qu'avions-nous à faire ? D'où partirait le mot d'ordre ? Devions-nous le recueillir de la bouche de tel ou tel homme politique ?

Non, certes ! Un homme politique est aussi vanté par ses partisans que méprisé par ses adversaires.

Tout ce qui vient de lui est souillé de la tare originelle et n'est apprécié à son vrai mérite, dans le camp opposé, que par quelques intelligences d'élite capables au besoin de se dépouiller de tout esprit de parti, quand l'intérêt de la patrie est en jeu.

Par conséquent, tout appel à l'union qui prendrait origine dans un parti politique, est dès le début frappé d'impuissance.

Nous devions donc nous adresser ailleurs et c'est à l'épiscopat.

Les évêques, par le caractère de leurs hautes fonctions, sont des juges éclairés des évènements et des doctrines. Leur impartialité doit être mise audessus de tout soupçon. Ont-ils un intérêt quelconque au triomphe d'un parti politique plutôt que d'un autre ? L'intérêt qu'ont tous ceux qui désirent faire prévaloir la vérité et la justice, oui, mais c'est tout. L'avènement de tel ou tel parti au pouvoir ne leur ménage aucun profit personnel.

Les politiciens, au contraire, ne sont pas des juges impartiaux, parcequ'ils sont les premiers intéressés. Le pouvoir, c'est souvent la fortune pour eux. Et puis, les nécessités politiques imposent parfois de déplorables abandons de principes, parfois le salut du parti ne s'achète qu'au prix de la trahison nationale !

Comment comprendre alors qu'un Canadien-français préfèrerait s'en rapporter à la parole des politiciens plutôt qu'à la parole des évêques ? Pour

ceux qui recherchent et attendent les faveurs ministérielles, cette préférence injustifiable aurait cependant sa raison d'être. L'intérêt explique bien des défaillances. Mais pour la masse du peuple, c'est différent ; son jugement n'est pas guidé par l'appât d'une récompense, et dans ce cas cette préférence ne s'expliquerait que par le manque absolu de patriotisme ou par une ignorance trop épaisse pour que la vérité la pénètre.

Il y a des électeurs qui croient avoir fait œuvre de bons citoyens, dès qu'ils peuvent se vanter d'avoir toujours appartenu au même parti. Quelqu'un disait durant les dernières élections fédérales : " Quand il n'y aura plus un seul rouge à S..., vous pourrez dire que R... (c'est le nom de l'intéressant personnage) sera mort."

Ainsi les partis politiques peuvent subir des évolutions et changer complètement de caractère, mais cela ne ferait rien pour lui. On ne saurait imaginer déclaration plus stupide. C'est abdiquer à l'avance le droit qu'a tout électeur de juger du mérite respectif des partis qui sollicitent son suffrage, c'est se reconnaître une simple machine à voter.

L'importance des intérêts en jeu et le besoin d'union et d'entente exigeaient donc l'intervention de l'épiscopat.

Eh bien, ils ont donné une direction aux catholiques, ils ont parlé les évêques, nos chefs !

Ont-ils été écoutés ?

LE LIBÉRALISME-CATHOLIQUE A TRIOMPHÉ

I

" Nous ne venons pas, N. T. C. F., vous dire de
" voter pour tel parti ou pour tel candidat plutôt
" que pour tel autre. Quand des circonstances ex-
" ceptionnelles exigeront que nous élevions la voix
" avec autorité, pour vous signaler quelque danger
" pour votre foi, ou pour les saintes règles de la
" morale ou pour les droits imprescriptibles de la
" Sainte Eglise, nons espérons que Dieu nous fera
" la grâce de ne pas manquer à notre devoir de pas-
" teur, et nous avons la confiance que vous écou-
" terez notre voix..."

Ce qui précède est un extrait d'un mandement sur les devoirs des électeurs, adressé il y a plusieurs années par l'Achevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, à ses diocésains.

Ce sont de nobles et dignes paroles ! Elles exposaient le sentiment de l'épiscopat au sujet de la politique : les questions ordinaires sont laissées à la discrétion individuelle. Mais elles faisaient pressentir en même temps que l'épiscopat ne faillirait

pas à sa mission,quand des intérêts religieux seraient en jeu.

Or, des circonstances exceptionnelles se présentaient aux élections de juin dernier. Il s'agissait d'appliquer un remède au préjudice causé à la minorité manitobaine par les lois oppressives de 1890, et l'électorat avait à se prononcer à ce sujet.

La constitution offrait trois moyens d'action ; le désaveu, le recours aux tribunaux et l'appel au gouverneur-général en conseil.

Deux de ces moyens étaient hors de concours lors des dernières élections ; l'un, le désaveu, parce que le droit n'en avait pas été exercé dans les limites du temps assigné à son exercice ; l'autre, le recours aux tribunaux pour faire déclarer les lois de 1890 inconstitutionnelles, parce que la cause de la minorité manitobaine, après des alternatives de succès et de revers devant les tribunaux canadiens, avait finalement subi, à ce point de vue, un échec en dernier ressort au Conseil Privé d'Angleterre.

Restait l'appel au gouverneur-général en conseil. Ce n'est ni plus ni moins que le droit d'intervention octroyé au pouvoir fédéral par l'article 22 des lois organiques de la province du Manitoba.

Un premier pas avait été fait vers l'intervention.

Cet appel au gouverneur-général en conseil faisait, il est vrai, partie de la constitution, mais le premier jugement du Conseil Privé, déclarant les lois scolaires de 1890 *intra vires*, en rendait le droit d'application incertain aux yeux des légistes et l'u-

sage inopportun aux yeux des adversaires des écoles catholiques. Ceux-ci craignaient que le pouvoir fédéral n'eût pas autorité pour toucher à des lois constitutionnelles quoique manifestement injustes; ceux-là prétendaient que des lois constitutionnelles ne pouvaient être réputées injustes. Dans les circonstances, c'était marcher à une défaite inévitable que d'essayer à intervenir sans avoir, au préalable, fait sanctionner ce droit d'intervention par les tribunaux.

Le Conseil Privé, contrairement à la Cour Suprême du Canada, à qui la question avait été soumise en premier lieu, jugea que l'injustice seule dans ce cas justifiait l'intervention fédérale, et que les lois scolaires de 1890 étaient injustes à l'égard de la minorité catholique.

A la suite de cette décision, le gouvernement fédéral d'alors adopta un arrêté ministériel pour mettre le gouvernement manitobain en demeure de rétablir les catholiques dans leurs droits scolaires. Le refus de la part de ce dernier de se conformer à la mise en demeure rendait possible une loi fédérale.

Un bill réparateur, pour employer le terme consacré, fut effectivement présenté à l'approbation de la Chambre fédérale, mais ceux qui n'en voulaient pas réussirent à le faire échouer en prolongeant le débat jusqu'à l'expiration de la législature.

Voilà où en était la question scolaire à l'ouverture de la campagne électorale.

L'épiscopat de la province de Québec, d'accord

avec l'Archevêque de Saint-Boniface, comprit alors que l'intervention fédérale devait recevoir l'appui de tous les catholiques. Cette pensée a inspiré le mandement du 6 mai 1896, modéré dans sa forme, si bien que les fanatiques ont été obligés de forcer leur nature pour y trouver matière à critique, mais qui renfermait une direction définie et obligatoire, quoiqu'on en ait dit. Cette direction est exprimée dans les termes suivants :

" C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques " ne devront accorder leur suffrage qu'aux candi- " dats qui s'engageront formellement et solennel- " lement à voter en faveur d'une législation ren- " dant à la minorité catholique du Manitoba les " droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Honc- " rable Conseil Privé d'Angleterre.

" Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique " et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides " spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à " cette obligation."

Tout commentaire serait superflu. Il suffit de savoir lire pour comprendre ce que les évêques réclamaient de l'électeur catholique, pour comprendre que les candidats favorables à une loi réparatrice étaient seuls dignes de son suffrage.

Et cependant, l'électorat catholique n'a pas répondu à l'appel de l'épiscopat. A une loi réparatrice on a préféré la conciliation.

Pour se justifier, on s'est plu à dire que le bill présenté à la Chambre fédérale en février 1896 ne

réparait rien du tout, que la conciliation avait plus de chance de réussir que la coercition, comme on appelait l'intervention au moyen d'une loi réparatrice, toutes questions qui ont leur importance sans doute, mais dont je parlerai plus loin.

Pour le moment, ce qu'il y a à considérer, c'est la direction donnée aux électeurs catholiques d'une part et le refus de la suivre de l'autre.

Quelle est donc l'influence malsaine qui a étouffé le respect dû à la voix épiscopale chez ce petit peuple naguère si docile à cette même voix ?

Le rôle que le libéralisme-catholique a joué en cette circonstance contient la réponse.

II

Comme dit Mgr de Ségur, " le parti libéral-catholique a des meneurs, il n'a point de docteurs."

Aussi est-il plus difficile de définir le libéralisme-catholique que de le reconnaître à l'œuvre. Il se manifeste sous des formes multiples.

Tantôt c'est une doctrine qui pose " en principe, " comme chose sinon absolument bonne, du moins " meilleure, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, " laquelle n'est autre chose que l'indépendance ab- " solue de la société civile vis-à-vis de la loi divine, " de la religion révélée et de la Sainte Eglise. Notre " Seigneur a envoyé le Pape et les Evêques en leur " disant : " Enseignez tous les peuples et apprenez-

" leur à observer mes lois. Je suis moi-même avec
" vous jusqu'à la fin des siècles." Les libéraux-ca-
" tholiques restreignent cette mission aux intérêts
" privés de chaque chrétien en particulier ; ils dé-
" nient au Souverain-Pontife et à l'Episcopat le
" droit d'enseigner les gouvernants aussi bien que
" les gouvernés, et de veiller à ce que Jésus-Christ
" puisse régner sans entraves dans les institutions
" publiques dans les lois, dans la direction des so-
" ciétés." (Mgr de Ségur.)

Tantôt, ce n'est qu'un sentiment mal défini encore, une fausse conception de la liberté qui porte à regarder comme *abus d'autorité, oppression de la conscience*, ce qui n'est que l'action légitime de l'autorité religieuse.

Mais doctrine ou sentiment, l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse est toujours au fond. Les libéraux-catholiques ont la prétention de conduire les affaires publiques, même celles qui touchent par quelque côté aux intérêts religieux, sans se préoccuper des réclamations de l'Eglise.

Ainsi, la raison et l'expérience démontrent que l'Etat, aussi bien que les individus, a besoin de la salutaire influence de la religion ; les libéraux-catholiques, eux, la subissent personnellement, du moins ils l'affirment à outrance, mais jugent en même temps qu'un parti politique n'en a que faire. On a donc cet étrange spectacle d'hommes qui se prétendent dévoués à leur religion et qui, d'un autre coté, travaillent à amoindrir son influence.

Au nom de la prudence qui, pour les catholiques-libéraux, n'est qu'une lâche condescendance, on sacrifie les intérêts et les droits religieux ; les empiétements de l'Etat sont tolérés et acceptés, sous prétexte qu'il n'est pas sage de résister au pouvoir civil ; en un mot, le parti libéral-catholique, c'est le parti des honteuses compromissions.

Le libéralisme-catholique est donc complètement incompatible avec les principes les mieux établis de la véritable Eglise.

Rejeton de la Révolution, qu'on n'en soit pas surpris, il tiendra de souche. Qu'il s'implante dans un pays, il semera ruines et malédictions !

Aussi a-t-il a été condamné à maintes reprises.

Pie IX l'appelle " une insidieuse erreur plus dan-" gereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se " couvre du voile spécieux du zèle et de la charité." (Bref aux Belges) ; un ensemble d'opinions, " très " pernicieuses dont les principes ont été condamnés " à diverses reprises par le siège apostolique ;" (Bref aux Belges.)

Léon XIII l'a catégoriquement dénoncé aux fidèles.

Voilà ce qu'est le libéralisme-catholique et ce dont le Saint-Siège, c'est-à-dire l'Eglise, en pense.

III

S'écarter de la direction imposée par l'épiscopat au sujet de la question scolaire, était-ce faire acte de libéralisme-catholique ?

Dans son encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII dit : " Tout ce qui dans les choses humaines est sa-
" cré à un titre quelconque, tout ce qui touche au
" salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa
" nature, soit par rapport à son but, tout cela est
" du ressort de l'autorité de l'Eglise."

Or, l'éducation de l'enfant est l'objet constant des préoccupations de l'Eglise catholique. L'Eglise veille à ce que la religion imprègne en quelque sorte les études profanes. Et il est certain que l'enseignement religieux dans les écoles *touche au salut des âmes.*

Par conséquent, les évêques, qui sont les représentants autorisés de l'Eglise, pouvaient et devaient intervenir en son nom, comme ils l'ont fait aux élections de juin dernier.

Il est inutile de se retrancher derrière une distinction entre ce qui était respectivement du ressort de l'autorité religieuse et du ressort de l'autorité civile.

Les évêques, a-t-on dit, avaient parfaitement le droit de définir quel devait être le caractère des écoles catholiques au Manitoba, mais là s'arrêtait leur droit. Quant au reste, quant aux moyens à prendre pour leur donner ce caractère, ça, c'est de la politique purement et simplement, c'est le rôle exclusif des représentants du peuple ; Les évêques. ne connaissent rien et n'ont rien à voir là-dedans Qu'ils se croisent les bras et regardent faire Messieurs les députés !

Cette distinction ne repose sur aucune base solide.

La fin à laquelle on tend et le moyen d'y arriver sont intimement liés ensemble. Qui veut la fin veut les moyens.

Alors les évêques pouvaient-ils raisonnablement ne pas se préoccuper de la manière dont on devait s'y prendre pour régler la question scolaire ?

Sans doute, s'ils avaient jugé les modes de règlement proposés également efficaces, ils n'auraient eu qu'à attendre. Mais si l'un de ces modes, au lieu de régler avantageusement la question scolaire, ne pouvait que la compromettre ?

Cette simple hypothèse fait de suite comprendre que le moyen d'obtenir une solution de la difficulté manitobaine relève de l'autorité religieuse, à raison de sa destination, puisque le sort des écoles séparées en dépend

Le droit d'imposer aux catholiques, comme un devoir impérieux, le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, entraîne donc celui de donner une direction à cette fin ; et c'est pour avoir méconnu cette direction et par là même récusé la compétence de l'épiscopat en la matière, qu'on est tombé dans le libéralisme-catholique.

IV

Le libéralisme-catholique s'est manifesté par le vote donné le 23 juin dernier.

Ce ne sont pas les candidats favorables à une loi

réparatrice qui sont sortis victorieux de l'urne électorale, mais les partisans de la conciliation.

La conciliation, tel était en effet le programme du parti vainqueur au sujet de la question scolaire. L'attitude de M. Laurier et de ses partisans, à l'égard du bill présenté à la Chambre fédérale en février dernier, avait déjà fait pressentir qu'il en serait ainsi.

L'avocat de la minorité manitobaine, ses hommes politiques les plus influents, Mgr Langevin, archevêque de Saint Boniface et spécialement chargé du soin de ses intérêts, tous conjuraient les députés catholiques de favoriser ce projet de loi. La demande de Mgr Langevin avait une signification particulière. Elle n'était pas une simple approbation personnelle, comme en fait foi le télégramme suivant :

" Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont " extrêmement sympathiques. Les catholiques qui " combattent le bill trahissent la minorité catho- " lique.

(Signé) A. D. LANGEVIN,

Archevêque de Saint-Boniface."

Il apparait donc, à la simple lecture de ce télégramme, que tout l'épiscopat canadien désirait que ce bill devint loi. Et c'est parce que ce désir ne s'est pas réalisé que l'on trouve dans le mandement du 6 mai 1896.

" Nous avions espéré, N. T. C. F., que la dernière " session du Parlement fédéral mettrait un terme

" aux difficultés scolaires qui divisent si profondé-
" ment les esprits : nous avons été trompés dans
" ces espérances. L'histoire jugera elle-même des
" causes qui ont retardé la solution attendue depuis
" si longtemps. "

Qu'on rapproche le télégramme de Mgr Langevin de cette dernière citation et on arrivera forcément à la conclusion que l'épiscopat tout entier était favorable au bill réparateur.

Rien n'y fit cependant. Les députés catholiques que l'on sait s'estimèrent plus sages que les évêques et combattirent le bill.

Si l'on objecte que l'épiscopat n'avait pas fait officiellement connaître ses vues, qu'il n'y avait que l'affirmation de Mgr Langevin et qu'enfin le mandement du 6 mai n'avait pas confirmé cette allégation, je réponds : un catholique n'était pas justifiable de révoquer en doute la parole de Mgr Langevin, surtout lorsque aucune protestation ne se faisait entendre contre ses avancés. Et puis, je ne surprendrai personne en le disant, les députés récalcitrants savaient fort bien que le télégramme en question renfermait la vérité.

Ils avaient donc parfaitement conscience qu'ils résistaient aux désirs de l'épiscopat. C'était le libéralisme-catholique qui commençait à lever la tête, c'était la politique de la non-intervention au moyen d'une loi réparatrice qui s'affirmait.

Il est vrai qu'à la dernière heure, plusieurs candidats, quoique adversaires déclarés d'une loi ré-

paratrice, ont promis de se conformer au mandement du 6 mai. Mais dans la plupart des cas, ces promesses étaient plutôt l'œuvre d'agents électoraux qui voulaient donner le change à quelques partisans plus scrupuleux que les autres. Et pendant ce temps, ces candidats tenaient bon pour le programme du chef et le programme du chef, c'était encore la conciliation.

La déclaration du 8 mai, à Saint-Roch,ne déplace pas la position. M. Laurier y aurait dit, après avoir paraphrasé son projet d'enquête :

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne " réussit point, j'aurai à exercer ce recours consti- " tutionnel que fournit la loi, recours que j'exerce- " rai complet et entier."

C'était toujours la conciliation en premier lieu.

Or, l'épiscopat entendait lier l'électorat catholique à une loi réparatrice purement et simplement, parce que la conciliation lui paraissait devoir être préjudiciable aux intérêts de la minorité.

Ce n'était donc pas le programme de l'autorité religieuse, d'autant moins que la promesse de recourir à la loi, dans le seul cas où la conciliation ne réussirait point, devenait tout à fait illusoire. Cette conciliation on n'a jamais dit sur quelle base elle se ferait. De la sorte, on peut toujours la faire réussir, il suffirait de sacrifier ce qu'on ne pourrait obtenir. Il y aurait conciliation malgré tout, et pas de loi réparatrice.

D'ailleurs, cette promesse, que M. Laurier a faite

à Saint-Roch, a été subséquemment réduite à néant par le même M. Laurier, à Saint-Raphaël et à Toronto.

A Saint-Raphaël, on lui demandait de signer l'écrit suivant :

" En face de la déclaration du comité judiciaire
" du Conseil Privé qui s'est prononcé définitive-
" ment sur la question de droit et de faits en dé-
" clarant que la minorité catholique du Manitoba a
" des griefs fondés et qu'elle a droit à ses écoles
" séparées ; en face de la déclaration du gouverne-
" ment actuel qui proclame que son devoir patrio-
" tique est de persister dans sa politique de rémé-
" dier aux griefs de la minorité catholique romaine
" de Manitoba en la rétablissant dans la jouissance
" des droits et privilèges que lui garantit la consti-
" tution ; en face du mandement des évêques de la
" province de Québec qui impose aux catholiques
" l'obligation de n'accorder leur suffrage qu'aux
" candidats qui s'engagent formellement à voter au
" parlement en faveur d'une législation rendant à
" la minorité catholique du Manitoba les droits sco-
" laires qui lui sont reconnus par le Conseil Privé
" d'Angleterre.—Je soussigné, candidat à la pré-
" sente élection et chef reconnu du parti libéral,
" m'engage comme tel, formellement et solennelle-
" ment à exiger et appuyer de mon vote la passa-
" tion d'une mesure réparatrice devant remettre la
" minorité catholique du Manitoba dans la pléni-
" tude de ses droits reconnus et ayant l'approbation

" de l'évêque spécialement chargé de la défense et
" de la protection de ces droits. Je m'engage de plus
" à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement
" dans l'impossibilité de présenter telle législation
" réparatrice ou qui soit de nature à en retarder
" l'adoption."

M. Laurier refusa de signer. Quant à cela, il pouvait avoir raison jusqu'à un certain point, ce document renfermait une allusion au gouvernement d'alors, malsonnante peut être aux oreilles d'un chef de l'opposition, mais c'est sa réponse qui est importante. Je réglerai la question à ma manière, dit-il.

Voilà donc sa manière opposée à celle de l'épiscopat.

La manière suggérée par l'épiscopat, c'était l'intervention au moyen d'une loi réparatrice.

La manière de M. Laurier, c'était la conciliation, puisque c'était la seule qui restait en disponibilité.

C'est bien aussi la politique qu'il préconisait à Toronto, le 11 juin dernier, en ces termes :

" Je suis ici pour vous dire que je ne donnerai ni
" une grande ni une petite somme de réparation à
" la minorité, mais que aidé par mon ami Sir Oliver
" Mowat, je réglerai la question : non pas en fai
" sant appel à aucune classe, mais en faisant appel
" au sens de justice implanté dans le cœur de tout
" homme par son Créateur. Je suis catholique-ro-
" main et canadien-français, et on pourrait croire
" que j'ai de fortes sympathies pour la minorité,

" mais de même que je ne permettrai à personne de
" me violenter, je ne consentirai jamais à violenter
" personne."

Malgré ce qu'il y a d'indéfini dans ces paroles, le véritable sens en est apparent. Prononcées au sujet de la question scolaire, elles signifient : pas de loi réparatrice.

Et pour tout dire, si M. Laurier et la plupart de ses candidats s'étaient conformés à la direction épiscopale, si les électeurs qui les ont appuyés ignoraient qu'ils ne suivaient pas cette direction, et que par conséquent ils se montraient libéraux-catholiques, pourquoi aurait-on recusé la compétence de l'autorité religieuse, pourquoi cette explosion d'injures contre l'intervention cléricale, dont on a été témoin durant la dernière lutte politique ?

Car le libéralisme-catholique s'est encore manifesté par les motifs allégués et les critiques lancées contre l'intervention de l'épiscopat.

Pour connaître les principes d'un parti, il faut remonter jusqu'au chef. Soit qu'il les impose à ses partisans, soit qu'il les reçoive d'eux, c'est le chef qui a mission de les formuler à l'électorat. D'où il suit que les principes du chef, du moins ceux énoncés en sa qualité d'homme public, sont également les principes du parti.

M. Laurier était donc autorisé à définir les principes sur lesquels lui et ses partisans entendaient se guider au sujet de l'imbroglio scolaire. Aussi l'a-t-il fait de manière à ne laisser prise à aucun

équivoque. " Tant que j'occuperai un siège en cette " Chambre," a-t-il dit sur le parquet de la Chambre " fédérale " tant que j'occuperai le poste que " j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de " prendre une position sur une question quelconque, " cette position je la prendrai non pas au point de " vue du catholicisme, non pas au point du protes- " tantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui " peuvent s'adresser aux consciences de tous les " hommes indépendamment de leur foi, pour des " motifs qui peuvent animer tous les hommes ai- " mant la justice, la liberté et la tolérance."

N'est-ce pas là un énoncé très précis du plus pur libéralisme-catholique.

Dans l'ouvrage de Mgr de Ségur intitulé : *Hommage aux jeunes libéraux-catholiques,* lequel a reçu la haute approbation de Pie IX et traite précisément de cette question du libéralisme-catholique, on trouve ce qui suit :

" En pratique, que faut-il donc faire ?

" C'est fort simple : il faut être catholique de la " tête au pieds, catholiques dans nos idées, dans nos " jugements, catholiques dans nos sympathies, ca- " tholiques en tout et partout, dans nos actes pu- " blics comme dans notre conduite privée."

Que M. Laurier est loin de cette pratique ! D'après lui, la religion catholique est bonne pour la vie privée, mais elle n'a pas sa place dans la vie publique ; l'homme d'état doit se dépouiller complètement, comme d'un bagage inutile sinon nuisible,

de ses principes religieux, dès qu'il met les pieds dans l'enceinte parlementaire.

Sa déclaration ne peut signifier autre chose. On a cependant tenté d'en atténuer la portée.

M. Laurier a voulu dire simplement, a-t-on prétendu, que lorsqu'il s'agirait de convaincre les députés, il tâcherait de le faire par des raisonnements qui, au lieu de soulever les animosités religieuses, s adresseraient à leur raison, à leur esprit de justice.

Si c'est là ce qu'il voulait dire, M. Laurier ne savait pas du tout ce qu'il disait. Qu'on le relise plutôt :

" Tant que j'occuperai le poste que j'occupe, " chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre " une position sur une question quelconque, cette " position je la prendrai non pas au point de vue du " catholicisme, non pas au point de vue du pro- " testantisme, mais pour des motifs qui peuvent " s'adresser aux consciences de tous les hommes " indépendamment de leur foi....."

Quelque soient les circonstances dans lesquelles ils sont prononcés, les mots ne changent pas complètement de signification.

Une question quelconque, cela doit comprendre toutes les questions qui peuvent se présenter, et pour un député *prendre une position* en parlement, ce n'est pas chercher des arguments pour convaincre les autres, mais c'est décider de sa propre con-

duite dans une cause politique, et cela pour des raisons à lui particulières.

Or, M. Laurier déclare *qu'il ne prendra jamais une position sur une question quelconque pas plus au point de vue du catholicisme qu'au point de vue du protestantisme, mais que pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes indépendamment de leur foi.* C'est donc qu'il prétend agir dans sa conduite politique complètement en dehors de toute influence catholique. C'est l'indépendance politique absolue vis-à-vis de l'autorité religieuse, laquelle n'est autre chose que le libéralisme-catholique.

La diversité des croyances dans notre pays ne justifie pas l'attitude de M. Laurier. Parce que la majorité est protestante, s'ensuit-il qu'un catholique doive oublier ses principes religieux en présence de cette majorité ? Et parce que l'épiscopat ne saurait prétendre imposer sa direction aux protestants, s'ensuit-il qu'un catholique, lui, est justifiable de ne pas la suivre ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Peu importe que M. Laurier s'en tienne *aux motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.* Il n'en sera pas plus catholique pour tout cela.

Le triomphe de la justice, de la liberté et de la tolérance, c'est ce que prétendent toujours rechercher les libéraux-catholiques. Seulement, tout comme M. Laurier, ils oublient une chose fort es-

sentielle : c'est que ces grands mots de justice, de liberté et de tolérance ne disent rien qui vaille quand on les sépare de la vraie religion, c'est qu'ils n'ont de sens précis, invariable, qu'en autant qu'on les purifie à la source de toute vérité qui est l'Eglise catholique.

Marcher à la suite d'un chef ainsi compromis dans l'erreur libérale-catholique, c'était déjà suffisant pour partager avec lui le blâme encouru.

Mais ce n'est pas tout.

Ce que nous trouvons chez le chef, nous le retrouvons les partisans ; c'est un souffle malsain qui a fait le tour des rangs.

" Le clergé n'a rien à fairea vec la politique," telle était la formule qui avait généralement cours. On en faisait un principe absolu, on se ralliait autour de ce principe et on pouvait ainsi défier tous les mandements du monde.

Quelques membres du clergé ont peine à se convaincre du coup mortel porté à l'autorité religieuse aux élections de juin dernier. Je voudrais partager leur illusion. Mais ils devront remarquer qu'ils ne sont pas à portée de mesurer l'étendue du mal.

Les libéraux-catholiques n'ont pas déployé leur drapeau au grand air ; ils sentaient le besoin de se compter une première fois. Ceux-là seuls qui ont assisté de près à la lutte peuvent apprécier à sa juste valeur l'influence de la doctrine libérale-catholique. Il faut avoir vu les libéraux-catholiques à l'œuvre pour en juger avec connaissance de cause.

Voici un homme qu'on est convenu d'appeler un chef de parti dans une paroisse. Brave homme, dit-on, dans sa vie privée, mais qui ne choisit guère ses moyens de propagande politique ; catholique pratiquant, mais qui ne perd jamais une occasion de déblatérer contre son curé, contre le curé voisin, contre son évêque ; illettré qui se prévaut de son ignorance pour se poser en victime des gens instruits, pour se faire une popularité de bas étage à la faveur des préjugés, et qui, d'un autre côté, prétend au besoin en connaître autant en politique que tous les évêques et les prêtres réunis.

On cite de lui des phrases superbes d'orgueil et de bêtise : " Ces soutanes noires-là, même les soutanes violettes, ce sont des hommes comme les autres, il n'y a pas plus d'esprit dans leurs têtes que dans les nôtres." Ce qui, traduit en bon français, et en tenant compte des circonstances, signifie tout simplement : les évêques ne s'y entendent pas plus que moi dans la question des écoles, et partant les électeurs n'ont pas à les écouter de préférence au premier venu. C'est toujours le même homme, faisant volontiers parade de son ignorance, qui parle ainsi.

Je puis certifier que le portrait est ressemblant pour en avoir étudié l'original de très près.

Cet homme est donc pour ainsi dire saturé de libéralisme-catholique. Tout y est, suffisance, orgeuil, négation du droit divinement confié à l'Eglise d'in-

tervenir dans les affaires politiques qui intéressent la religion.

Des catholiques de cette espèce, on en a vu partout durant les élections de juin dernier. A la vérité, il faudrait retrancher ici, ajouter là, mais au fond il y a toujours le même principe : pas d'intervention cléricale.

Beaucoup allaient très loin. Ils ne se contentaient pas de répudier l'intervention de l'épiscopat. Ils ne se gênaient même pas pour dire que les catholiques du Manitoba n'ont pas besoin d'écoles séparées, que l'enseignement religieux est superflu, etc., etc.

Que d'injures à l'adresse des évêques, accompagnaient ces expressions d'opinions anti-religieuses !

" Un libéral-catholique, dit Mgr de Ségur, est " d'autant plus malade qu'il est plus libéral, d'autant " moins malade qu'il est plus catholique. " Il faut avouer que les libéraux-catholiques dont je viens de parler sont sérieusement malades, et que le catholicisme de leur libéralisme fait bien piètre figure à côté du libéralisme de leur catholicisme, pour employer une expression de Mgr de Ségur.

V

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait le tour de la province pour conclure que l'indépendance vis-à-vis de l'autorité épiscopale a été proclamée partout.

La population que j'ai pu approcher de près est aussi religieuse que n'importe quelle autre. Aucune

autre assurément ne jouit d'une meilleure réputation. Elle vit loin des grands centres, partant moins à la portée des principes subversifs qui s'y acclimatent plus facilement qu'ailleurs. Et par conséquent, on ne peut expliquer l'explosion de libéralisme-catholique au milieu de cette population, que si elle a été à peu près générale dans tout le pays.

Sans doute, il y a des électeurs qui ont voté contre une loi réparatrice sans se rendre coupables de libéralisme-catholique, mais c'est uniquement parce que les lumières suffisantes pour comprendre la véritable signification, de leur vote leur ont manqué. Il en fallait si peu pourtant ! Mais enfin, ces bonnes âmes se sont fourvoyées sans le vouloir et sans le savoir.

Cependant, qu'il y ait eu de braves gens inconsciemment égarés dans le camp libéral-catholique, rien d'étonnant à cela. Toutes les révolutions comme toutes les erreurs, traînent avec elles leur cortège de dupes. Mais le résultat reste le même et la direction épiscopale n'en a pas moins été méconnue.

La victoire des adversaires d'une loi réparatrice le dit éloquemment, et à cela je pourrais ajouter certains faits et certains écrits qui ont bien aussi leur éloquence.

Dans un comté, les partisans de la conciliation ont paradé dans les campagnes en criant : à bas le

pape ! à bas les curés ! à bas..... (le nom qui manque est celui d'un archevêque !)

C'est là un fait particulier qui s'est reproduit en maints endroits, avec plus ou moins de violence, mais toujours avec la même signification anti-religieuse.

Ces catholiques ne fêtaient pas, je suppose, le triomphe de l'autorité religieuse, et ce ne devait pas être la défaite du libéralisme-catholique qui a arraché des cris de satisfaction aux pires ennemis de notre religion et de notre nationalité !

Ceux qui ont inconsciemment méconnu l'autorité épiscopale n'ont qu'à considérer certaines appréciations de la journée du 23 juin dernier, pour voir se dissiper toute leur illusion.

Qu'ils lisent, par exemple, le journal l'*Aurore*, organe de Chiniquy.

" Nous ferions, dit ce journal, violence à notre " conscience, si nous ne déclarions pas très ouverte- " ment que les résultats de la grande lutte électorale " qui s'est terminée le mardi, 23 juin, nous remplis- " sent de joie et d'espérance pour l'avenir....

" Les résultats sont connus. Le peuple s'est in- " surgé contre l'autorité épiscopale, s'est élevée à la " hauteur de ses droits et de ses privilèges pour " voter contre les candidats cléricaux....

" Le peuple a dit au clergé : nous ne voulons pas " être de vils esclaves. Sujets britanniques, nous " avons droit aux franchises que nous accorde la " constitution britannique, et nous voterons d'après " les données de notre conscience....

" A nous, amis de la liberté, de continuer la lutte " contre la tyrannie cléricale. A nous de faire com- " prendre à nos compatriotes qui viennent de faire " un grand pas en avant sur le terrain des grandes " franchises, que l'Evangile du Christ en a encore " de plus grandes à leur offrir....

Si les apostats éprouvent tant de satisfaction à la vue du résultat des dernières élections, c'est qu'ils espèrent en profiter, c'est que le libéralisme-catholique a porté de rudes coups à l'autorité religieuse.

C'est pourquoi aussi les libres-penseurs ne sont pas en arrière drns le concert triomphal. Je cite le *Réveil :* " Seul, parmi cette masse de politiciens " militants qui, depuis tant d'années, souffraient en " silence de l'asservissement au clergé, le chef catho- " lique et français de la province de Québec a saisi " l'étendard que lui tendaient les combattants libres " et valeureux de la grande école de toutes les li- " bertés, de l'école du *Canada-Revue* et du *Réveil* " et l'a montré au peuple en signe de délivrance. "

On le sait sans doute, le Réveil est la continuation en droite ligne de la *Canada-Revue* qui, il n'y a pas longtemps de cela, fut censurée par l'autorité épiscopale.

Naturellement, la *Tribune* de Winnipeg, l'organe des fanatiques qui ont privé nos coreligionnaires de leurs écoles, doit être de la fête.

On trouve dans ses colonnes ce qui suit :

" Voici ce que l'on dira dans la province de " Québec au sujet de la grande victoire de notre

" chef distingué : l'on dira que, malgré la conspira-
" tion, les efforts réunis d'une hiérarchie bigote et
" fanatique qui cherchait à ruiner l'honorable
" Wilfrid Laurier, comme homme public, par
" des mandements collectifs et des harangues poli-
" tiques, n'ont en aucune façon retardé sa marche
" triomphale vers le pouvoir dans sa province na-
" tale. Québec a agi merveilleusement, et par son
" verdict cette province a donné deux coups de
" grâce à la domination et à l'ingérence cléricales."

Et enfin, après les apostats, après les libres-penseurs, après les fanatiques du Manitoba, vient l'*Orange Sentinel* :

" Plus nous étudions les résultats de la lutte, dit
" ce journal, plus ressort clairement la certitude que
" la question des écoles est bien morte." " parce-
" qu'il a tenté de donner à quelques catholiques ce
" que la majorité des catholiques ne voulait pas.
" Maintenant nous devons soigneusement diriger
" nos efforts vers la conservation des avantages
" remportés contre les écoles séparées."

Voilà tous les ennemis de notre race et de notre religion profondément satisfaits de la journée du 23 juin. Ils triomphent bruyamment, c'est donc leur victoire.

Et qu'on le remarque, ce n'est pas l'approbation par le peuple d'un principe d'économie politique qui les fait déborder de joie. Que des hommes, divisés sur les questions religieuses et nationales, en soient venus à concevoir de la même manière le be-

soin de réformes administratives, c'est dans l'ordre naturel des choses.

Mais il ne s'agit pas de cela. C'est la victoire de l'indépendance politique vis-à-vis de l'autorité religieuse que fêtent tous ces ennemis de ce que nous avons de plus cher, et ils l'expriment clairement dans les citations que je viens de faire.

Le libéralisme-catholique a donc triomphé. Il a triomphé, si l'on veut, sous de faux prétextes ; beaucoup l'ont appuyé sans le savoir, sans penser à mal.

Mais quelle est la mauvaise cause qui triomphe autrement ?

LES PRÊTRES DISSIDENTS

La défection la plus déplorable et la plus incompréhensible au cours de la dernière lutte, a été celle de certains prêtres.

Si l'on prend la lettre circulaire accompagnant le mandement du 6 mai et adressée à tous les membres du clergé, l'on trouve la phrase suivante :

" Nous demandons, et Nous en avons le droit, " que tous les prêtres qui, au jour de leur ordination, " ont promis respect et obéissance à leurs pasteurs " respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour " réclamer avec Nous le redressement des griefs " de la minorité manitobaine, par le moyen que " l'épiscopat recommande, c'est-à-dire par une loi " réparatrice. "

Cet appel spécial à l'esprit d'entente et d'union parmi le clergé semble superflu. Le mandement qui donnait une direction aux simples fidèles, ne devait pas, que je sache, être ignoré d'un prêtre. Mais il parait que les évêques avaient de fort bonnes raisons pour appréhender le contraire. Les événements l'ont bien prouvé.

Cette circulaire était pourtant bien explicite. Les évêques demandaient à leurs prêtres de réclamer justice avec eux, par le moyen d'une loi réparatrice.

Ce n'était pas du tout la conciliation.

Et cependant, certains prêtres ont préféré se mettre à la remorque de politiciens dont le premier but est d'obtenir le pouvoir, plutôt que de suivre l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques.

Pour ma part, je l'avoue, j'avais toujours cru que s'il y a des catholiques susceptibles de comprendre que l'autorité religieuse mérite plus de créance que des politiciens de profession, ce sont les prêtres.

Je suis quelque peu revenu de mon erreur depuis.

Des prêtres ont ouvertemeut combattu la politique de législation réparatrice, des prêtres se sont jetés dans l'arène électorale, non pour faire respecter les vues de l'épiscopat, mais pour travailler à les faire méconnaître. Et tout le monde le sait, le scandale s'est reproduit en différents endroits.

Il a fallu à ces prêtres une dose d'aveuglement et d'imprévoyance peu ordinaire pour en agir ainsi.

Il n'est pas besoin de dire que c'était du libéralisme-catholique, et que l'erreur, entretenue et propagée par ceux-là même qui en devraient être les plus ardents adversaires, est cent fois plus dangereuse. Un exemple parti de haut porte d'autant plus de fruits.

Pour qui sait se mettre en garde contre les fausses conclusions, il y a matière à scandale, voilà tout. Parcequ'il a plu à certains membres du clergé de se mettre en révolte contre l'autorité épiscopale, il ne s'en suit pas qu'il faille faire comme eux. En pareille occurrence, le devoir de tout catholique ne consiste pas à suivre ces quelques prêtres égarés, mais à respecter les enseignements des premiers Pasteurs.

Malheureusement, la masse du peuple n'en juge pas ainsi. Le peuple n'est pas habitué à considérer toute chose dans une vue d'ensemble ; il s'en tient ordinairement aux détails ; il ne forme son jugement que par ce qu'il voit immédiatement.

De là les fâcheuses conséquences de la conduite des prêtres dissidents.

Tel curé, pour se conformer au mandement collectif, engageait fortement ses paroissiens à ne voter que dans un sens favorable à une loi réparatrice ; le curé voisin enseignait tout à fait le contraire. De suite on concluait que si l'épiscopat avait donné une direction précise, personne n'était obligé de la suivre. Il y avait bien des prêtres qui n'en tenaient pas compte !

En effet, beaucoup d'électeurs, laissés à eux-mêmes, auraient eu répugnance à méconnaître cette direction, il leur fallait un point d'appui pour arriver là, et ce point d'appui, ils le trouvaient dans l'exemple des prêtres dissidents.

La conclusion que la parole épiscopale n'enga-

geait à rien, voilà le premier effet de l'attitude de ces prêtres. De là à un mépris très-prononcé pour l'autorité religieuse elle-même, il n'y avait qu'un pas. A quoi sert d'avoir des directeurs qui ne sont pas capables de s'accorder entre eux ! Vraiment, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne pas s'en occuper du tout !

Toutes ces choses ont été dites, et on s'autorisait de l'attitude des prêtres dissidents pour les dire.

Leur nom a servi d'enseigne au libéralisme-catholique, et à ce propos, je ne puis laisser passer sous silence une singulière contradiction.

Les plus ardents propagateurs de l'idée libérale-catholique, ceux qui criaient le plus fort contre l'intervention cléricale, n'avaient rien de plus pressé que de citer les opinions de ces prêtres comme articles de foi. Quant à ceux-là, c'étaient de vrais prêtres, et Notre Saint Père le Pape avait bien eu tort de ne pas leur confier l'autorité ecclésiastique en cette province.

Leur caractère sacré était mis à profit de toutes les manières. Témoin l'aventure arrivée à un prêtre.

C'est un Monsignor : il n'a pas charge d'âmes, il ne porte que son titre. Un curé avait eu le tort de vouloir faire respecter les instructions de l'épiscopat dans sa paroisse. Un bon jour, Monsignor..arrive dans cette paroisse. Est-ce à tort ou à raison, toujours est-il qu'on fit courir le bruit qu'il venait

faire rétracter le coupable curé. Bien plus, grâce à la Renommée aux cent bouches, on fit du Monsignor en question un Monseigneur, et finalement un évêque. De rétraction on en entendit jamais parler, mais qu'importe ! on ne s'en réconfortait pas moins à l'idée qu'un *évêque* comprenait si bien la vraie liberté et la vraie politique !

Tout cela est profondément triste, et les prêtres dissidents doivent maintenant comprendre les graves et désastreuses conséquences de leur attitude, ou du moins, s'ils persistent dans leurs opinions, qu'ils doivent se sentir mal à l'aise, quand ils considèrent quels sont ceux qui font écho à leur cri de victoire ! Du triomphe du 23 juin, les apostats, les libres-penseurs, les fanatiques en sont.

Il faut avouer que c'est une mauvaise, très mauvaise compagnie pour des prêtres dans les circonstances.

Les prêtres dissidents ont triomphé, mais ils ont triomphé contre l'épiscopat, avec ses plus dangereux ennemis ; mais ils ont triomphé, dans une question d'intérêt religieux, avec ceux-là même qui travaillent à l'anéantissement de l'influence catholique en Canada, et c'est pour eux le commencement du châtiment.

QUI AVAIT TORT ?

I

Qui avait tort, des libéraux-catholiques ou de l'épiscopat ?

De prime abord, il semble pour le moins inconvenant de se poser pareille question. Un évêque peut se tromper, c'est très vrai. Mais que tous les évêques, parfaitement désintéressés, au point de vue personnel, de l'issue de toute lutte électorale, et réunis au nom de Dieu dont ils sont les représentants, après mûre réflexion, en viennent à juger de leur devoir d'imposer une direction, alors un catholique n'est plus justifiable de se poser en censeur de la décision épiscopale.

Mais comme c'est une règle invariable chez les libéraux-catholiques de mettre leur jugement au-dessus de celui de l'autorité religieuse, il devient nécessaire de peser leurs prétentions, afin de les ramener à leur juste poids.

Le bill *réparateur* de février dernier que les libéraux-catholiques ont combattu contre les désirs de l'épiscopat canadien tout entier, sous prétexte d'i-

nefficacité, était-il réellement inefficace ? Pour le savoir, il s'agit tout simplement de considérer ce que les catholiques du Manitoba demandaient.

Ils demandaient le droit d'administrer eux-mêmes leurs écoles ; le bill leur accorde un *Bureau d'éducation*, composé exclusivement de membres catholiques, et dont les attributions embrassent l'administration complète de leurs écoles séparées. Parmi les attributions de ce *Bureau d'éducation* se trouvent le pouvoir de conférer des diplômes à des instituteurs catholiques et le choix des livres d'enseignement, limité toutefois à ceux qui sont en usage dans les écoles publiques du Manitoba ou dans les écoles séparées d'Ontario. Celles-ci offrent certainement un choix de livres acceptables à la minorité manitobaine.

Ils demandaient une organisation effective pour leurs écoles ; le bill pourvoit à la formation d'arrondissements scolaires, à la nomination de commissaires d'écoles, à la perception des taxes scolaires par les municipalités, et enfin à tout ce que requiert le bon fonctionnement de leurs écoles séparées.

Ils demandaient qu'on les exemptât de contribuer au soutien des écoles publiques ; le bill fait droit à cette juste demande.

Ils demandaient leur part proportionnelle des subventions scolaires publiques ; le bill proclame leur droit à cette appropriation.

Il semble donc que ce bill dût satisfaire la minorité et ceux qui avaient pris la cause de la justice

en mains, et cependant il n'a pas trouvé grâce aux yeux des libéraux-catholiques.

Pour juger à bon escient le bill *réparateur*, il est nécessaire de bien se pénétrer de cette vérité : que le parlement fédéral ne pouvait créer de nouveaux privilèges en faveur de la minorité, que les lois scolaires abrogées en 1890 servent de mesure à l'étendue des privilèges que la minorité catholique possède encore.

Dans ces conditions, on ne pouvait enlever à l'Exécutif du Manitoba le pouvoir de constituer le *Bureau d'éducation* catholique, pouvoir qui était exclusivement du ressort provincial avant 1890. Changer cet état de choses, eût été empiéter sur la juridiction de l'Exécutif manitobain. Ce n'est qu'au cas du refus ou de la négligence de la part du gouvernement manitobain de constituer ce *Bureau d'éducation* catholique que la juridiction fédérale se trouvait substituée à la juridiction provinciale.

L'article 3 du bill a été imposé par la même nécessité de respecter les droits provinciaux. Avant 1890, le Conseil de l'Instruction publique du Manitoba, avait le pouvoir de faire des réglements au sujet de l'organisation générale des écoles séparées ; force était donc d'insérer une clause à cet effet dans le bill.

Il ne fallait pas d'ailleurs s'effrayer outre mesure du danger de laisser semblable pouvoir au Conseil de l'Instruction publique. Il est parfaitement connu qu'une clause générale s'efface devant une clause

particulière. Tout ce qu'il y a de défini dans la dernière restreint d'autant le sens de la première. Or, comme l'article 4 définit spécifiquement toutes las attributions du *Bureau d'éducation* catholique, et que ces attributions embrassent tout ce qui est requis pour l'administration complète des écoles séparées, l'article 3 ne pouvait être une cause d'appréhension sérieuse.

Reste l'objection qu'a soulevée l'article 74. Cette cause de reproche était plus grave, mais elle n'était pas irrémédiable.

Il faut d'abord partir du principe, que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de forcer la législature provinciale à voter des subventions aux écoles séparées. C'est pourquoi le bill *réparateur* se contentait de proclamer le droit des catholiques à ces subventions.

Cet article n'était donc d'aucune utilité pratique, dira-t-on, puisque très-probablement la législature du Manitoba n'aurait pas tenu compte de ce droit ?

Non, car il ouvrait la porte à d'autres secours pécuniaires.

Le gouvernement du Dominion possède des terrains dont les revenus sont précisément affectés au soutien des écoles du Manitoba d'une manière générale. Or, laChambre fédérale, en reconnaissant le droit des catholiques à une part proportionnelle des subventions scolaires publiques, et à ce titre seul, contractait l'obligation de suppléer à leur défaut par une loi complémentaire, obligation d'autant plus

impérieuse qu'elle avait toute facilité de le faire. Elle n'avait qu'à amender l'acte des terres fédérales, de manière à assurer la répartition équitable des revenus affectés par le gouvernement fédéral à l'instruction dans Manitoba

Quoiqu'il en soit, ce bill devait donner une existence propre, indépendante, à un système d'écoles séparées. C'était ce que les circonstances et le danger de se heurter à un point de droit constitutionnel pouvaient à peu près permettre de mieux.

Tel qu'il était, ce bill devait recevoir l'appui de tous les catholiques, surtout quand les intéressés eux-mêmes et l'épiscopat s'en montraient satisfaits, ne fût-ce que pour l'excellente raison que la conciliation ne pourra jamais donner au règlement de la question scolaire, toutes les garanties de stabilité que donnerait une loi réparatrice.

II

La conciliation et une loi réparatrice ne recevaient pas le même accueil de la part de certaines gens, qui sont loin d'être sympathiques à la minorité manitobaine.

La *Tribune* de Winnipeg, par exemple, l'organe des tyranneaux de l'Ouest, n'avait pas de termes assez forts pour condamner toute loi réparatrice fédérale ; mais le projet de conciliation ne lui arrachait que des éloges.

Voilà un jugement éminemment suggestif. Ce qui est bon pour les oppresseurs, ne doit pas l'être

pour les opprimés, et d'autre part, ce que les oppresseurs repoussent avec indignation, ne doit pas être loin de convenir aux opprimés. N'est-ce pas naturel, puisque les uns et les autres poursuivent un but diamétralement opposé ?

Le projet de conciliation est donc déjà suspect aux catholiques par cela même qu'il est bien venu dans le camp ennemi ; mais il ne l'est pas moins en lui-même.

La conciliation est précaire de sa nature. C'est un pacte qui ne repose que sur la bonne foi des parties contractantes. L'une des parties peut le violer du jour au lendemain. Et les catholiques sont on ne peut plus justifiables de le craindre.

Ce sont les politiciens, maintenant au pouvoir dans Manitoba, qui auraient charge de mettre à effet tout règlement par voie de conciliation. Leur caractère est connu, leur conduite passée ne fait augurer rien de bon pour l'avenir.

En dépit des appréhensions d'un conflit de religion à religion, de race à race, ils ont déjà fait main basse sur les droits scolaires de la minorité, ils ont non seulement violé les engagements les plus solennels de la couronne, mais encore leurs propres engagements.

Le monde politique manitobain était dans l'incertitude. Deux partis se trouvaient en présence avec forces égales dans la législature, et une élection qui avait lieu, devait apporter le triomphe à l'un et la défaite à l'autre. Le parti libéral fit alors pro-

mettre par la voix de M. Martin, un de ses chefs, qu'il respecterait les droits et les privilèges des catholiques en matière scolaire, et par ce moyen réussit à faire élire son candidat, un protestant dans un comté en grande majorité français catholique.

Cette première duperie lui valut le pouvoir. Le cabinet Harrison démissionna et M. Greenway fut appelé à la tête d'une nouvelle administration.

Toutefois, la majorité était presque illusoire, et il lui fallait, pour former son ministère, le concours des députés français.

Il sollicita donc l'entremise de Mgr Taché, alors Archevêque de Saint-Boniface, pour le succès de sa tâche, et en retour promit le maintien des écoles séparées.

Mais à peine deux ans après, le cabinet Greenway-Martin avait trahi ses promesses et fait adopter les lois spoliatrices de 1890.

C'est à faire croire que l'honneur n'est plus qu'un vain mot en politique. Et certes ! il avait bien raison celui qui lançait, à l'adresse de Greenway et de Martin, cette apostrophe sanglante :

" La tradition a altéré la signification du mot
" punique pour exprimer le plus bas degré possible
" de trahison et de perfidie. Pour faire une subs-
" titution appropriée, les canadiens n'ont besoin de
" fouiller ni dans l'histoire ancienne ni dans la géo-
" graphie moderne."

Et c'est à ces mêmes politiciens qu'on s'en rapporterait pour la fidèle exécution d'un arrangement à l'amiable !

Cette seule considération fait toucher du doigt la défectuosité d'un règlement par voie de conciliation. Je suppose qu'on réussisse à arracher pour le moment des concessions acceptables. Les politiciens que l'on connait pourraient facilement les retirer quand leur intérêt l'exigerait. Depuis six ans, ils ont constamment fait appel aux passions populaires ; ils n'ont été maintenus aux pouvoir que parce qu'ils ont promis, tout le monde le sait, de maintenir dans toute son intégrité le système d'écoles publiques établi en 1890 ; ils sont maintenant incapables d'étouffer une explosion de fanatisme qu'ils ont eux-mêmes provoquée. Ils doivent donc compter plus que jamais avec le fanatisme, et c'est pour cela que le sort de la minorité manitobaine serait à la merci de l'intérêt de parti. Les gouvernants actuels du Manitoba, ayant à choisir entre le suicide politique et la violation de leurs engagements, ne seraient pas longtemps embarrassés. L'histoire se répéterait.

D'ailleurs, il n'y aurait pas à appréhender la mauvaise foi des hommes actuellement au pouvoir dans Manitoba, que la conciliation n'assurerait rien de définitif.

L'intérêt seul serait un motif assez fort pour engager n'importe quel gouvernement manitobain à modifier, sinon à rejeter complètement, un pacte

qui n'aurait aucune autre sanction que la bonne volonté. Alors tout serait à recommencer. Il faudrait faire agir de nouveau la conciliation, qui n'aurait peut-être pas un effet plus durable que la première fois, et ainsi de suite.

Ce serait probablement histoire de recommencer toujours, sans en arriver jamais à une solution définitive.

Il n'en est pas ainsi avec une loi réparatrice.

Je dois d'abord faire remarquer à certains esprit timorés, que la Chambre fédérale a incontestablement le droit de légiférer au sujet de la question scolaire. La décision du Conseil Privé est péremptoire. D'après ce tribunal, il y a appel au gouverneur-général en conseil.

Or, la juridiction du gouverneur-général en conseil, pour n'être pas illusoire, doit entraîner avec elle la juridiction du parlement fédéral.

Aussi la constitution est-elle d'accord avec le bon sens. Le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba concède au parlement fédéral le pouvoir de donner effet aux décisions du gouverneur-général en conseil. Voici ce paragraphe :

" Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi
" provinciale que de temps à autre le gouverneur-
" général en conseil jugera nécessaire pour donner
" suite et exécution aux dispositions du présent ar-
" ticle, ou dans le cas où quelque décision du gou-
" verneur-général en conseil, sur appel interjeté
" en vertu de cet article, ne serait pas dûment

" mise à exécution , par l'autorité provinciale com-
" pétente, alors et en tout tel cas et en tant seule-
" ment que les circonstances de chaque cas l'exige-
" ront, le parlement du Canada pourra décréter des
" lois propres à y remédier, pour donner suite et
" exécution aux dispositions du présent article,
" ainsi qu'à toute décision rendue par le gouver-
" neur-général en conseil sous l'autorité du présent
" article."

Le doute n'est donc pas permis. Si la Chambre fédérale adoptait une loi pour réintégrer la minorité dans ses privilèges scolaires, cette loi serait parfaitement constitutionnelle. Elle ne pourrait même plus être modifiée par les autorités provinciales. Un acte du parlement fédéral est, en effet, hors des atteintes d'une législature provinciale.

Il est vrai qu'on pourrait mettre des entraves au bon fonctionnement de cette loi, mais il y a encore des tribunaux en ce pays.

Chaque fois que Manitoba, soit par un acte de sa législature, soit par des règlements de son *Conseil de l'instruction publique,* empièterait sur les privilèges garantis par la loi réparatrice à la minorité, celle-ci n'aurait qu'à s'adresser au pouvoir judiciaire pour obtenir réparation. L'ensemble des dispositions qui formeraient le système des écoles séparées, serait pour ainsi dire la propriété de la minorité catholique, et la minorité catholique pourrait défendre sa propriété, comme tout citoyen défend la sienne, en exhibant son titre aux tribunaux compé-

tents. Le titre dans ce cas serait la loi réparatrice elle-même, sanctionnée par le représentant de la Reine : il vaudrait bien un acte notarié en bonne et due forme.

Comme on le voit, il n'y a pas de comparaison possible entre les deux modes de règlement de la question scolaire, la conciliation ou une loi réparatrice. L'un est sans aucune sanction pratique, sa stabilité est sujette au caprice ou à la mauvaise foi d'une majorité hostile ; l'autre opposerait une barrière infranchissable aux empiètements.

Mais ce n'était pas seulement la différence entre les garanties qu'offraient pour l'avenir ces deux modes de règlement, qui faisait préférer l'un à l'autre.

Ainsi qu'on était justifiable de le craindre, la conciliation pouvait se heurter dès le début à l'obstination du gouvernement manitobain. Ce gouvernement a toujours affirmé qu'il ne reviendrait pas de lui-même sur ses pas, et toutes les communications de Winnipeg à Ottawa renferment le même refus de se rendre à des sentiments de justice. Je prends la réponse du cabinet Greenway à l'arrêté ministériel fédéral du 27 juillet 1895.

" C'est pourquoi, y disait-on, il est recommandé " en ce qui concerne le gouvernement de Manitoba, " de rejeter positivement et définitivement de réta- " blir les écoles séparées, et de s'en tenir au système " des écoles publiques *non confessionnelles*."

Cette réponse était loin de faire espérer le succès de la conciliation.

Et si l'on objecte que les ministres du Manitoba pouvaient être d'humeur plus traitable avec un autre gouvernement qu'avec le gouvernement d'alors, qu'on se rappelle la déclaration faite par M. Greenway au cours de la dernière campagne électorale. " Je n'accorderai pas le rétablissement des écoles séparées plus à un chef politique qu'à un autre " a-t-il dit en substance.

Après cela, comment nier que la sagesse recommandait de faire agir la constitution sans retard, au lieu de s'exposer à perdre un temps précieux à courir au devant de la conciliation, en face d'obstacles en apparence du moins insurmontables, surtout lorsque cette conciliation, advenant son succès au début, n'est pas un règlement final et durable de la question scolaire.

III.

Il faut avouer que l'épiscopat a eu mille fois raison d'engager les catholiques à appuyer une loi réparatrice de préférence au projet de conciliation.

Espérons toutefois que l'on tirera le meilleur parti possible d'un moyen précaire en lui-même, que la conciliation n'équivaudra pas au sacrifice immédiat des droits de la minorité manitobaine. Je dis: espérons, car il est inutile de se le cacher, l'espoir de voir triompher la cause des écoles séparées est soumis à une rude épreuve par le temps qui court. Je ne veux pas donner plus d'importance qu'il ne faut à de simples rumeurs, mais toujours est-il que

d'étranges rumeurs circulent dans le monde politique.

On parle d'un règlement aux termes duquel les catholiques devraient se contenter pour leurs écoles de la demi-heure d'enseignement religieux, ou du moins, d'un enseignement religieux distinct, en dehors des heures de classe ordinaires et qui par conséquent ne ferait pas corps avec l'ensemble de l'enseignement ; le gouvernement provincial en conserverait l'administration quant au reste, comme depuis 1890. Pas la moindre parcelle d'autonomie scolaire pour la minorité.

Que les catholiques, ainsi que le leur aurait permis la loi réparatrice de février dernier, puissent administrer eux-mêmes leurs écoles et choisir les livres d'enseignement à l'usage de leurs enfants, c'est là la partie essentielle de leurs droits, et c'est par là seulement qu'ils auront des écoles vraiment efficaces au point de vue religieux.

Mais dépouillés de ces droits depuis bientôt six ans, ils en resteraient dépouillés, on ne leur en rendrait aucun.

Un semblable règlement serait le sacrifice presque complet des droits de la minorité ; il laisserait subsister à peu près tous les inconvénients des lois spoliatrices de 1890.

Impossible, dirait-on ensuite, d'obtenir davantage, Greenway ne veut pas céder plus.

L'excuse ne serait pas valable.

Si on était ainsi acculé à cette impasse, à qui la

faute ? L'épiscopat n'était pas loin de prévoir ces difficultés, mais on a dédaigné ses recommandations.

On sent bien que le règlement en question rencontrerait des objections, et pour se mettre à l'abri, on voudrait, parait-il, le faire approuver par le Vatican. Le délégué, chargé de cette mission interlope, serait déjà parti ; il ferait ressortir l'impuissance ou l'on est de faire mieux, la nécessité par conséquent d'accepter ce qui est offert.

Or, s'imagine-t-on que la responsabilité du gouvernement serait couverte par une approbation arrachée pour ainsi dire par la violence ? Le voleur est-il moins coupable, parce qu'il a réussi à obtenir le consentement de sa victime, en lui mettant le couteau sur la gorge ?

Dans les circonstances, cette approbation pourrait signifier que l'autorité religieuse a préféré accepter une parcelle de justice plutôt que de n'obtenir rien du tout, mais les Canadiens-français, qui auraient rendu nécessaire ce sacrifice des droits scolaires de la minorité, seraient marqués du stigmate de la trahison.

Fasse le ciel que les rumeurs ne soient pas fondées !

Et qu'on le comprenne, le temps n'est pas aux concessions.

Il y a des Canadiens-français qui croient d'urgente nécessité de faire des concessions, si importantes soient-elles, au gouvernement du Manitoba. Il faut avoir la paix ; l'agitation, que cause cette

question des écoles, est préjudiciable aux intérêts du pays.

Je le veux bien.

Mais qu'est-ce que la prospérité du Canada peut faire aux Canadiens-français si, en les privant de leurs droits les plus sacrés, on les force à chercher une terre plus hospitalière que cette terre donnée à la civilisation par leurs ancêtres !

Il faut avoir la paix ! C'est chose fort désirable, en vérité. Mais la seule manière de l'obtenir, c'est de ramener à la raison les violateurs de la constitution.

Pour ce qui est des catholiques, abandonner dans les circonstances une partie de leurs droits ou accepter moins que leur autonomie scolaire, ce serait accorder une prime au fanatisme.

Les fanatiques se diraient : faisons encore une fois main basse sur les droits de la minorité. Il est vrai qu'on nous obligera à les remettre par respect pour la constitution, mais à la faveur de la commotion politique que nous aurons provoquée, nous parviendrons bien à en retenir quelques-uns.

Et si l'on veut savoir ce qui pourrait arriver aux catholiques une fois engagés dans cette voie, qu'on lise cette page de Louis Veuillot ; elle s'applique facilement à notre cas.

" Ce n'est pas, dit-il, à la médaille ni aux crucifix " qu'ils en veulent (les athées), c'est au catholicis- " me. Faisons le catholicisme aussi timide, aussi " silencieux, aussi caché que nous le voudrons et

" qu'ils le demandent : tant qu'il vivra, nous n'ob-
" tiendrons pas qu'ils le tolèrent. Pour les contenter,
" supprimons les processions ; ils demanderont que
" nous fassions taire les cloches : faisons taire les
" cloches ; ils exigeront qu'on abatte le clocher :
" abattons le clocher ; ils nous ordonneront de ra-
" ser l'église ; l'église rasée, s'il reste un prêtre et
" un autel, ils se plaindront encore. Puis donc qu'il
" est impossible d'obtenir d'eux mêmes une hon-
" teuse et dangereuse paix en gardant le silence,
" prenons le parti de leur répondre."

C'est bien cela ; entrer dans la voie des concessions, ce ne serait pas, pour les catholiques, obtenir la paix, mais activer pour ainsi dire une guerre qui finirait par leur défaite complète.

CONCLUSION

Quand on considère la véritable signification de la journée du 23 juin dernier, on ne peut se défendre d'un profond sentiment de chagrin. On constate avec amertume que le libéralisme-catholique a eu assez d'influence, pour faire oublier les services rendus par le clergé dans le passé, pour faire accepter par l'électorat la parole des politiciens de préférence à la parole épiscopale, même dans une question d'intérêt religieux et national de la plus haute importance.

Il est vrai que le terrain était quelque peu préparé à recevoir la semence de l'erreur, que la foi est loin d'être aussi vivace qu'autrefois parmi la population canadienne-française. Mais si le libéralisme-catholique a fait un immense pas en avant, la faute en est surtout aux prêtres qui ont tourné le dos à l'épiscopat. A eux par conséquent incombe tout particulièrement le devoir de travailler au relèvement de l'autorité religieuse.

Qu'ils se mettent donc à l'œuvre sans arrière-pensée, afin qu'il ne soit pas dit plus tard, à la vue des ruines que le libéralisme-catholique accumule-

[illegible] les prêtres en sont les auteurs.

Qu'ils se mettent à l'œuvre, tandis qu'il en est temps encore. Que tous les Canadiens-français vraiment patriotes se joignent à eux.

Si on n'opposait sans plus de retard une résistance à la diffusion des pernicieuses doctrines libérales-catholiques, le mal deviendrait irréparable.

Car après le mépris de l'autorité religieuse, le libéralisme-catholique amène l'indifférentisme en religion. La transition se fait fatalement et en moins de temps qu'on ne le voudrait. Et une fois rendus là, les Canadiens-français auraient perdu ce qui fait la force de leur nationalité : l'attachement à la religion catholique.

Mais ils sauront s'écarter à temps, il faut l'espérer, de la voie dangereuse du libéralisme-catholique, pour s'unir désormais étroitement à l'autorité religieuse : ils comprendront qu'ils ne peuvent conserver intactes leurs traditions nationales qu'avec l'appui de leurs traditions religieuses, lesquelles impliquent respect et obéissance à l'épiscopat.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos..... 3

Importance de la question scolaire..... 7

Le clergé devait être notre guide..... 21

Le libéralisme-catholique a triomphé..... 28

Les prêtres dissidents..... 54

Qui avait tort ?..... 59

Conclusion..... 75